

VetAgro Sup

Mémoire de fin d'études d'ingénieur

Identification des terres agricoles stratégiques

SCoT du Bassin d'Annonay (07)



PLEYNET Benoit
Promotion 2009 - 2012
Option Agriculture, Environnement et Territoire (AET)

Septembre 2012

SCoT
du
Bassin
d'Annonay



VetAgro Sup

Mémoire de fin d'études d'ingénieur

Identification des terres agricoles stratégiques

Comment prendre en compte et protéger le foncier agricole d'un territoire dans un Schéma de Cohérence Territoriale ?

Exemple de la démarche méthodologique mise en place dans le cadre du SCoT du Bassin d'Annonay (Ardèche)



PLEYNET Benoit
Promotion 2009 - 2012
Option Agriculture, Environnement et Territoire (AET)

Maître de stage : Aurélie Tournier

Tutrice pédagogique : Salma Loudiyi

SCoT
du
Bassin
d'Annonay

Septembre 2012



« L'étudiant conserve la qualité d'auteur ou d'inventeur au regard des dispositions du code de la propriété intellectuelle pour le contenu de son mémoire et assume l'intégralité de sa responsabilité civile, administrative et/ou pénale en cas de plagiat ou de toute autre faute administrative, civile ou pénale. Il ne saurait, en cas, seul ou avec des tiers, appeler en garantie VetAgro Sup. »

Remerciements

Je remercie tout d'abord ma maître de stage Aurélie Tournier, pour m'avoir accompagné pendant ces six mois de stage. J'ai beaucoup appris à son contact concernant la conduite de projet et la gestion du contexte politique et j'ai ainsi pu mener à bien cette étude.

Merci également à Salma Loudiyi, ma tutrice pédagogique à VetAgro Sup, pour ses conseils au cours du stage et pour son aide lors de la rédaction de ce mémoire.

Je tiens à remercier Denis Sauze, Président du SCoT, et Christophe Jourdain pour leur implication dans le diagnostic agricole ainsi que pour leurs conseils. J'ai eu grand plaisir à travailler avec eux.

Je remercie également Gilles Martineau et Bernard Cheynel de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche qui ont suivi l'étude agricole et m'ont apporté leur connaissance de l'agriculture et du territoire.

J'adresse mes remerciements à Rémi Lhotellier, SIGiste à la communauté de communes du Bassin d'Annonay, pour le temps qu'il m'a consacré et l'aide précieuse qu'il m'a apporté durant le travail de cartographie.

Il me faut remercier également toutes celles et ceux qui m'ont apporté leur aide durant la recherche de données pour la cartographie : Marion Gaulupeau de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, les personnes de la Direction Départementale des Territoires, du Pays Ardèche verte, du Syndicat des 3 rivières et du bureau d'études Tercia ; ainsi que les secrétaires de mairies et les présidents des associations d'irrigation que j'ai pu rencontrer.

Enfin, merci à toutes les personnes travaillant au château de la Lombardière que j'ai eu plaisir à côtoyer pendant ces six mois.

Table des matières

Introduction.....	1
I. Contexte et problématique	2
A. Les démarches et les enjeux de l'élaboration d'un SCoT	2
B. SCoT et agriculture : conduire un diagnostic agricole	5
1) Les données mobilisées pour le diagnostic	6
2) Concertation et diagnostic participatif.....	8
II. Présentation du territoire et dynamiques actuelles	9
A. Les principales composantes du territoire	9
1) Un territoire en marche de la vallée du Rhône	9
2) Structure urbaine du territoire.....	10
3) Une agriculture diversifiée avec un potentiel de développement.....	11
B. Les grands enjeux agricoles du territoire	14
1) Consommation des terres agricoles pour l'urbanisation	14
2) Enrichement et impact paysager	16
3) Enjeux pour l'avenir.....	16
C. Le SCoT du bassin d'Annonay	17
1) Révision en cours et future fusion avec le SCoT des Rives du Rhône	17
2) Les acteurs du SCoT.....	19
3) Un diagnostic agricole pour approfondir le diagnostic de territoire.....	19
III. Un itinéraire méthodologique pour identifier les terres agricoles stratégiques	20
A. Les hypothèses de travail	20
B. Une étude en trois étapes	21
1) Première étape : Identification des terres « intéressantes » pour l'agriculture	21
1.1) Système 1 : élevage herbager.....	23
1.2) Système 2 : élevage fourrager & céréales	24
1.3) Système 3 : viticulture	24
1.4) Système 4 : Forte valeur ajoutée.....	24
2) Deuxième étape : Identification des zones soumises à des enjeux autres qu'agricoles.....	25
3) Troisième étape : Choix des zones à protéger	25

C.	Concertation incrémentale : objectifs et calendrier	26
1)	Calendrier et méthode de concertation	26
2)	Echelle de concertation et acteurs sollicités	27
IV.	Mise en œuvre de la méthodologie et résultats	28
A.	Productions cartographiques	28
1)	Les données utilisées	28
2)	Méthodologie adoptée pour le croisement des données	29
2.1)	Etape 1 : les terres « intéressantes » pour l’agriculture.....	29
2.2)	Etape 2 : les enjeux non agricoles	30
3)	Modifications apportées aux critères de départ	31
3.1)	Etape 1 : les terres « intéressantes » pour l’agriculture.....	31
3.2)	Etape 2 : les enjeux non agricoles	33
4)	Analyse critique de la méthodologie de cartographie	34
B.	Déroulement de la concertation	35
1)	Consultation des CLI	35
2)	Conduite de la concertation	36
3)	Les résultats et leur prise en compte dans la cartographie	37
4)	Analyse critique de la concertation	38
C.	Prolongements du diagnostic.....	39
	Conclusion.....	40

Table des illustrations

Cartes

Carte 1: Les principales zones géographiques du Bassin d'Annonay	10
Carte 2 : Armature urbaine du Bassin d'Annonay	11
Carte 3 : Occupation du sol du Bassin d'Annonay en 2007	12
Carte 4 : Localisation des principaux systèmes agricoles du Bassin d'Annonay	12
Carte 5 : Rythme d'artificialisation des terres agricoles par commune (en ha/an)	15
Carte 6 : Causes de la consommation des terres agricoles par commune.....	15
Carte 7 : Périmètres des deux SCoT amenés à fusionner.....	18
Carte 8 : Les entités agricoles homogènes	27
Carte 9 : Carte des terres « intéressantes » pour l'agriculture issue du croisement des critères	30

Figures

Figure 1 : Situation d'Annonay dans l'armature métropolitaine.....	9
Figure 2 : Les trois pôles du futur SCoT fusionné	10
Figure 3 : Un double phénomène d'étalement urbain qui ébranle le fonctionnement territorial du bassin .	11
Figure 4 : Des paysages agricoles et urbains du bassin d'Annonay.....	16
Figure 5 : Exemples de correction (en haut) et de simplification (en bas) réalisées lors de la concertation..	36

Graphiques

Graphique 1: Causes de la consommation d'espace agricole	14
Graphique 2 : Rythme d'artificialisation des 30 dernières années (en ha/an)	14
Graphique 3 : Evolution des surfaces enfrichées entre 1979 et 2007	16

Tableaux

Tableau 1: Les critères "incontournables"	22
Tableau 2 : Les critères validés pour le système 1	23
Tableau 3 : Les critères validés pour le système 2	23
Tableau 4 : Les critères validés pour le système 3	24
Tableau 5 : Les critères validés pour le système 4	24
Tableau 6 : Les enjeux liés à l'urbanisation	25
Tableau 7 : Les enjeux liés au paysage	25
Tableau 8 : Les enjeux liés à l'environnement et à la prévention des risques	25
Tableau 9 : Seuils utilisés pour la simplification en trois niveaux des cartes de potentiel des systèmes	30
Tableau 10 : Les critères « incontournables » définitifs.....	31
Tableau 11 : Les critères définitifs pour le système 1	32
Tableau 12 : Les critères définitifs pour le système 2	32
Tableau 13 : Les critères définitifs pour le système 3	33
Tableau 14 : Les critères définitifs pour le système 4	33
Tableau 15 : Les enjeux définitifs liés à l'urbanisation	34
Tableau 16 : Les enjeux définitifs liés au paysage	34
Tableau 17 : Les enjeux définitifs liés à l'environnement et à la prévention des risques	34
Tableau 18 : Les communes représentées lors de la concertation	37

Introduction

L'artificialisation des terres agricoles n'est pas un fait nouveau. C'est un processus initié dans les années 1960, en France (et plus généralement en Europe), mais qui a tendance à s'accélérer sur les dernières décennies (chiffres Agreste 1989-2007). Ainsi, d'après les conclusions du Grenelle de l'environnement, en France 60 000 ha de terres à vocation agricole sont artificialisées chaque année, conséquence d'une urbanisation diffuse et mal maîtrisée (MEEDM, 2009). Cette consommation excessive des espaces agricoles fait apparaître la nécessité de réguler les pratiques, notamment au travers des documents d'urbanisme, en vue de préserver des espaces naturels et forestiers, des espaces agricoles (augmentation de la demande alimentaire en général et de productions alimentaires de proximité en particulier, intérêt croissant pour les agrocarburants...), les paysages (MEEDM, 2009).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a ainsi été renforcé par le Grenelle comme un moyen pour maîtriser cette consommation de terres agricoles et d'espaces naturels. D'autant qu'à compter de 2017, dans les territoires non couverts par un SCoT, le Plan Local d'Urbanisme ne pourra pas être modifié en vue d'ouvrir des espaces à l'urbanisation (Loi portant Engagement National pour l'Environnement, Art. 122-1-16). Le SCoT doit non seulement donner des objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain mais aussi définir les espaces agricoles à protéger et en définir la localisation ou la délimitation. Au vu de la diversité des territoires de SCoT, la prise en compte de l'agriculture et de la protection des terres agricoles diffère, que ce soit dans la manière de conduire le diagnostic ou dans celle de le traduire dans le document final.

Les principaux questionnements politiques sous-jacents à la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT concernent la place à donner à l'agriculture sur le territoire. Si le SCoT est avant tout un document de planification, il comprend également une dimension de projet plus ou moins forte. Il caractérise notamment l'importance à donner à l'activité agricole, au travers du foncier, par rapport aux autres activités sur le territoire. Cela amène à se demander ce qu'est une terre agricole dite « stratégique » au regard de la situation propre au territoire, ce qui permettra de définir les grandes orientations à donner au diagnostic.

En plus de la méthode, le niveau d'approfondissement est également variable, depuis le minimum légal jusqu'à des méthodologies plus poussées, notamment en terme de concertation. En effet, la mobilisation des acteurs du monde agricole et de leurs connaissances dans le processus de décision politique, de la simple consultation à une véritable co-construction du diagnostic, aura une influence sur la nature et la légitimité des résultats obtenus.

Tous ces éléments interrogent sur la procédure adaptée pour prendre en compte et protéger le foncier agricole d'un territoire dans un Schéma de Cohérence Territoriale ? Il s'agit ici de présenter un exemple concret en développant la démarche méthodologique mise en place dans le cadre du SCoT du Bassin d'Annonay.

Ma mission de stage consiste à réaliser le diagnostic agricole du SCoT du Bassin d'Annonay, de la mise en place d'une méthodologie à la cartographie des espaces stratégiques.

Après avoir précisé la problématique (I), nous présenterons le territoire du SCoT du Bassin d'Annonay (II) afin de comprendre dans quel contexte s'insère le diagnostic agricole pour exposer ensuite en détails la méthodologie mise en œuvre (III). Une quatrième partie présentera le déroulement et les résultats de l'étude ainsi qu'un retour critique sur la méthodologie (IV).

I. Contexte et problématique

Si elle a longtemps été réduite à sa fonction productive, l'agriculture a progressivement affirmé sa multifonctionnalité. Tout d'abord avec l'émergence des préoccupations paysagères, l'agriculture s'affichant comme garante du maintien des espaces ouverts et du cadre de vie. Plus récemment, avec le débat sur la question alimentaire et l'autonomie des villes en la matière, on assiste à un retour en force de la fonction productive de l'agriculture aux portes de la ville. Ainsi, on voit se développer les politiques encourageants les circuits courts et toutes les formes de l'agriculture de proximité. Cela est également complété par la notion de ceinture verte autour des espaces urbains qui maintient l'importance de la fonction paysagère de l'agriculture.

Suite au développement et à l'étalement urbain, les espaces agricoles, forestiers et naturels sont devenus en quelques décennies des composantes de la planification urbaine et territoriale. En s'étendant, la ville consomme de l'espace naguère utilisé par l'activité agricole, et ses extensions combinent, parfois à longue distance du centre urbain, des usages résidentiels, logistiques, tertiaires, récréatifs... et agricoles (Bryant, 1997). Aussi, les acteurs agricoles réclament souvent que la localisation des extensions urbaines tienne compte de la diversité des potentiels agronomiques (Certu, 2008). Paradoxalement, il n'y a jamais eu autant d'agricultures périurbaines, l'extension urbaine « créant », *in fine*, plus d'espace agricole périurbain qu'elle n'en consomme (Jarrige et al., 2006) en augmentant la surface de contact entre les espaces urbains et agricoles. L'agriculture côtoie de très près les espaces urbains et dépasse aujourd'hui sa seule fonction productive pour s'articuler avec d'autres activités du territoire, elle est donc une composante à prendre en compte dans le développement de ces espaces. C'est pourquoi il est dorénavant souhaitable de privilégier la pluridisciplinarité des approches pour dépasser une conception trop « urbanistique » de la planification, conception qui n'arrive plus à rendre compte de la complexité des territoires et des projets (Certu, 2008).

Or, lorsque le message sur le devenir à moyen terme des espaces périurbains n'est pas clairement affiché par les acteurs du développement urbain, la ville soumet les agriculteurs qui la bordent à un « *stress foncier* », et elle prend le risque de voir disparaître progressivement l'activité agricole au profit d'un paysage de friches, avec la cohorte de problèmes qui y sont liés : pullulation de la faune sauvage, risques d'incendies, dépôts sauvages et cabanisation, dégradation du paysage, pression permanente des propriétaires pour obtenir des droits à construire (Certu, 2008). Le différentiel de valeur entre le foncier agricole et le terrain urbanisable est tel que la vocation productive des terres ne pèse rien. Les intérêts individuels des propriétaires (qui sont aussi parfois ceux des agriculteurs ou des retraités agricoles) vont parfois à l'encontre de l'intérêt public de maintenir l'agriculture. Pourtant, de multiples enjeux collectifs imposent de conserver à proximité des villes une ressource foncière et son potentiel agronomique, qui deviennent rares et stratégiques tant pour la production alimentaire que pour le cadre de vie des habitants. Une régulation publique semble être la plus efficace pour permettre d'atteindre ce but, notamment en utilisant l'outil du SCoT (Certu, 2008).

A. Les démarches et les enjeux de l'élaboration d'un SCoT

Au tournant du siècle dernier, trois lois complémentaires vont contribuer à faciliter la prise en compte de l'agriculture périurbaine par la planification urbaine et les politiques territoriales. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 qui a pour objectif une démocratie plus participative et un développement plus durable et harmonieux. Elle complète notamment les textes existants sur la décentralisation, l'urbanisme et le droit de l'environnement, et crée par exemple les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). La seconde est la loi relative au renforcement de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, qui est l'une des principales lois consacrées à l'Intercommunalité en France. Elle a vu la création des établissements

public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre que sont les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, qui deviennent un cadre de développement de projets de territoire. Enfin, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain crée les Schémas de Cohérence Territoriale du 13 décembre 2000 (SCoT). Ces dispositifs et notamment les SCoT seront également renforcés par la suite par les lois issues du Grenelle de l'environnement depuis 2009.

L'enjeu de consommation des terres agricoles est donc traité par les pouvoirs publics par différents dispositifs, notamment par les documents de planification que sont les SCoT. Leur objectif est d'assurer l'équilibre du développement d'un territoire en intégrant et en harmonisant les politiques sectorielles (Code de l'urbanisme, Article L122-1). Si au départ, les SCoT concernent des territoires urbains centrés sur une agglomération, ce type de dispositif est adopté par un ensemble de territoires qui s'engagent dans des démarches de planification et d'aménagement durable. Il devient une référence que ce soit pour les territoires urbains ou ruraux. Aussi la démarche de SCoT devra être généralisée sur tout le territoire français d'ici 2017 (loi ENE 2010, Art. 122-1-16).

Les projets politiques des SCoT font appel en la matière à deux grandes modalités de préservation des terres agricoles, puisqu'ils comprennent des dispositions visant à identifier les espaces agricoles et leurs limites ainsi que des dispositions spécifiques de gestion de la constructibilité des espaces agricoles (Certu, 2008).

Un SCoT comporte deux documents principaux que sont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le PADD est le projet politique élaboré pour le territoire et définit notamment les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Le DOO comporte des orientations qui permettent l'application concrète des orientations définies dans le PADD.

Le SCoT est un document qui s'insère dans une hiérarchie de normes. Il doit être compatible avec les chartes des Parcs Naturels Régionaux et prendre en compte des documents supérieurs comme les Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) amendées en 2010 par la loi Grenelle 2. D'autre part, les Programmes Locaux de l'Habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les Plans Locaux d'Urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale. Le SCoT constitue donc un outil pivot pour l'aménagement territorial.

Le SCoT comporte des protections et des zonages avec différents degrés de contraintes : une délimitation stricte donnant lieu à une conformité, et une délimitation moins précise donnant lieu à une compatibilité. Si le SCoT ne comporte pas de cartes de destination générales des sols comme c'était le cas pour le schéma directeur, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) contient néanmoins des documents graphiques (Certu, 2008). Dès lors que la cartographie « délimite » des « espaces naturels ou urbains à protéger » (Code de l'urbanisme, article R.122-3), cette délimitation doit se faire de manière à identifier le parcellaire. Ceci ne pourra s'appliquer qu'à des espaces ciblés, et non à de grands territoires. Cette délimitation renvoie à la notion juridique de « conformité ». Lorsque la cartographie « localise » des espaces, cette localisation ne se fait pas avec le même degré de précision, elle devient plus indicative mais peut également être très repérable lorsqu'elle s'appuie sur des limites physiques : routes, rivières, lignes de crête... On est alors dans le cas de la « compatibilité », ce qui est la règle générale applicable à ce type de document. La question de la précision de la cartographie (limite précise ou imprécise) reste certainement une des principales difficultés du traitement de la question agricole dans un SCoT, car celui-ci est un document de planification stratégique qui doit conserver certaines souplesses pour ne pas figer totalement l'avenir (Certu, 2008).

La question des limites crédibilise les engagements d'un SCoT en faveur de la protection des espaces agricoles, l'expérience des schémas directeurs ayant en effet montré que des limites trop floues ne permettaient pas de lutter efficacement contre l'étalement urbain (Certu, 2008). Toutefois, la loi (SRU 2000) réserve la délimitation à la parcelle aux seuls espaces agricoles et naturels remarquables toujours dans l'idée d'éviter une résurgence de la carte de destinations des sols. L'exercice est donc périlleux et favorise l'imagination. Dans de nombreux cas, la délimitation à la parcelle n'apparaît pas comme étant la finalité du SCoT : s'il peut localiser et délimiter précisément des secteurs naturels, agricoles à préserver, la « doctrine » veut qu'une marge d'interprétation soit laissée aux communes dans la réalisation de leur PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), qui se doivent d'être compatibles avec le SCoT (Asconit, 2008).

Or le SCoT est un dispositif issu de la culture urbaine, réalisé par des techniciens ayant une culture d'urbanistes. Ceci explique pourquoi de prime abord, l'agriculture est d'abord pensée sur le mode de l'espace (vide ou plein) ou alors à partir de la ville, l'agriculture « servant » les besoins de la ville (Loudiyi et al., 2011). L'une des méthodes permettant de contourner ce problème est la construction d'« armatures » territoriales, autour desquelles doit prioritairement être raisonné l'aménagement du territoire, l'une d'entre elles étant celle des espaces dits « naturels » intégrant les espaces agricoles (Jarrige et al., 2006). La finalité d'un tel travail est bien évidemment de pérenniser les espaces agricoles et forestiers constitutifs de la charpente verte du territoire et de renforcer la capacité de résistance des espaces périurbains face à la pression urbaine (Asconit, 2008).

Mais la diversité des territoires et donc des contextes territoriaux, notamment les conceptions, les rôles de l'agriculture, et les acteurs qui la défendent ou la représentent rend chaque démarche unique. Certains aspects comme la protection des terres constituent des sujets difficiles à aborder, sur lesquels il faut parvenir à une position convergente des acteurs du territoire. En résumé, les questions agricoles doivent être abordées dans les SCoT sous deux angles différents, qui méritent d'être distingués : celui de « l'espace agricole comme structurant le territoire » avec sa dimension multifonctionnelle qui croise le paysage, l'identité, l'environnement, les loisirs... et celui de « l'agriculture comme activité économique » qui porte le regard sur les exploitations agricoles, les filières, le foncier, la pérennité des structures... (Certu, 2008).

La diffusion de principes d'action relatifs à l'intégration d'un ensemble de secteurs d'activité (habitat, urbanisme, transport, agriculture, environnement, etc.) et d'un ensemble d'acteurs d'horizons différents (élus, État, représentants professionnels, associations, etc.) interroge les modalités de gouvernance autour de la construction d'un projet urbain (Loudiyi, 2008) et particulièrement, l'intégration de l'agriculture (espaces, acteurs et activités) dans ces processus (Loudiyi et al., 2011).

Les modalités de la gouvernance territoriale relèvent avant tout de la géopolitique locale. Cependant, la prise en compte de l'agriculture, de la forêt et des espaces naturels ne peut se faire sans une réelle participation des acteurs et usagers du territoire ; c'est à la fois un enjeu de démocratie et un gage de réussite de la démarche (Certu, 2008). Ainsi, la concertation aura-t-elle tout intérêt à associer largement l'ensemble des acteurs, au-delà des seuls élus politiques.

Le nouveau cadre réglementaire de la planification intercommunale pose, en particulier, la question de l'articulation entre les différents usages, les différentes fonctions du territoire (Jarrige et al., 2006) et l'intégration de l'agriculture dans un projet urbain dépend de l'interaction entre des acteurs sur ce territoire : leur participation plus ou moins importante au dispositif, leur poids respectif dans celui-ci, leurs stratégies et leurs intérêts sont autant de variables qui auront une incidence sur la prise en compte de l'agriculture, mais aussi sur le type d'agriculture envisagé (Loudiyi et al., 2011). La procédure définit donc un cadre de concertation incluant l'expression du monde agricole à travers l'association, tout au long de l'élaboration, des Chambres d'Agriculture en tant que personnes publiques associées (PPA). Ce partenariat avec le monde agricole est un gage important de compétence dans ce domaine désormais très spécialisé. Mais, si la profession agricole reste légitime pour représenter ses intérêts dans les projets urbains, des acteurs émergent pour porter d'autres visions et d'autres intérêts autour de l'agriculture. Ils constituent un groupe très hétérogène

notamment en ce qui concerne les intérêts et les enjeux qui les portent : ce sont des élus, des techniciens, des militants associatifs, des agriculteurs, les uns préoccupés par la préservation de certaines caractéristiques de leur environnement, les autres ayant des préoccupations liées à leurs activités économiques et la pérennité et celles-ci. (Loudiyi et al., 2011)

Les élus sont des acteurs clés de la démarche de SCoT car ils en sont porteurs, mais leur fonction les amène à combiner différentes problématiques à différentes échelles. En effet, ils sont tenus de prendre en compte et à construire l'armature agricole du territoire lors de l'élaboration du SCoT, mais doivent également gérer la politique d'urbanisme à l'échelle de leur commune, via l'élaboration du PLU essentiellement, sur laquelle le SCoT aura des conséquences. C'est pourquoi ils peuvent être peu enclins à mettre en avant la prise en compte de l'agriculture dans le SCoT.

Au vu de la diversité des enjeux et des questionnements, on mesure la difficulté liée à la prise en compte de l'agriculture dans un SCoT. Afin d'éclairer et de la faciliter, la réalisation d'un diagnostic agricole apparaît donc nécessaire, pour ainsi disposer d'éléments servant de base aux discussions et aux débats entre acteurs et donc aux décisions. La question qui se pose alors, est le type de démarche à mettre en œuvre pour saisir les enjeux en présence qui vont induire des stratégies d'action autour de l'agriculture.

Le diagnostic agricole a pour objectif d'établir un état des lieux de l'agriculture sur le territoire. Ce travail est une étape préalable à la définition des orientations de gestion des espaces agricoles, travail qui sera mené dans le cadre du PADD et du DOO du SCoT (Asconit, 2008).

La démarche idéale vise à éviter la définition classique des espaces agricoles par « ce qui reste ». Certains travaux et méthodes de diagnostic encouragent une démarche consistant à « inverser le regard » comme le SCoT de Montpellier. C'est un travail qui oppose à la vision classique de l'armature urbaine ceinturée d'espaces agricoles la vision renouvelée de l'espace agricole comme charpente verte du développement urbain (Asconit, 2008) en apportant un contenu aux « vides » ou aux habituelles « zones blanches » des documents d'urbanisation que représentent les zones naturelles et agricoles (Jarrige et al., 2006).

B. SCoT et agriculture : conduire un diagnostic agricole

D'une manière générale, la conduite d'un diagnostic de territoire vise en premier lieu, à connaître et à comprendre un territoire, et à identifier les tendances et les enjeux territoriaux. Le diagnostic répond généralement à une question donnée (Lardon et al, 2008). Un diagnostic est souvent envisagé dans une perspective transversale. Réaliser un diagnostic agricole d'un territoire suppose de questionner l'agriculture dans ses rapports avec les autres secteurs d'activité. Les objectifs du diagnostic et sa méthodologie sont définis au regard des questions posées et des attentes des acteurs concernés et/ou mobilisés.

Définir la méthodologie du diagnostic agricole et les hypothèses de départ revient à s'interroger sur les résultats que l'on attend, leur forme, les données à mobiliser et les acteurs qui participeront à la démarche.

La maîtrise d'œuvre du volet agricole du diagnostic peut être confiée à des organismes agricoles : chambre d'agriculture, Adasea... Mais une approche professionnelle pourrait confiner le diagnostic dans une vision purement technique de l'agriculture et ne pas intégrer la réflexion globale sur la multifonctionnalité des espaces agro-naturels, sur l'organisation spatiale du territoire ou sur les attentes sociétales par rapport à l'évolution de l'agriculture. Ce travail est souvent confié à un bureau d'études ou réalisé par l'agence d'urbanisme, et plus rarement par un stagiaire (Certu, 2008).

Suivant l'analyse menée par le Certu (2008) sur l'intégration de l'agriculture dans les SCoT, différentes méthodes de diagnostic sont possibles, mais elles ne sont pas exclusives les unes des autres et de nombreux territoires les combinent pour appréhender globalement la question agricole. L'approche à dominante technico-économique porte un regard centré sur l'activité des exploitations agricoles du territoire et leurs contraintes propres, notamment saisonnières et spatiales (organisation

du parcellaire, déplacements agricoles...). Elle réalise un état des lieux par filière et ne doit pas omettre de considérer l'amont et l'aval des différentes filières [...]. Cette approche identifie les forces et faiblesses des filières dans leur globalité, éventuellement les liens entre filières pour réussir à considérer l'économie agricole dans son ensemble. (Certu, 2008)

L'approche à dominante territoriale croise le regard agronomique sur les bassins de production, les terroirs (AOC) ou des petites régions agricoles et le regard géographique sur les systèmes d'exploitation (ex : lien entre la vallée, les coteaux et les alpages en agriculture de montagne). Ce type de diagnostic, réalisé par exemple à Montpellier, dégage des unités agro-paysagères qu'il faut mettre en lien avec les autres usages de l'espace (loisirs, production d'eau potable, gestion des risques d'incendie, d'inondation...) (Certu, 2008).

Entre ces deux approches, de nombreuses combinaisons sont possibles, mais qu'il comporte une entrée à dominante territoriale ou technico-économique, le diagnostic établit un état des lieux de l'agriculture mais doit aussi comporter une approche prospective (Certu, 2008).

Souvent, les commanditaires souhaitent que le diagnostic leur désigne assez précisément, d'une part, les espaces agricoles à protéger et, d'autre part, les espaces agricoles déjà en mutation ou susceptibles d'être urbanisés (Jarrige et al., 2006). Mais compte tenu des nombreux enjeux, notamment liés à la différence de valeur économique d'une terre agricole et d'un terrain à bâtir, il est préférable que le diagnostic limite son rôle à une caractérisation des activités et des espaces agricoles, évitant autant que possible, l'attribution d'un jugement de valeur à ces espaces et à ces activités. Le PADD et le SCoT constituant des supports du projet politique de territoire, l'objectif prioritaire de l'expertise est de fournir des éléments susceptibles d'éclairer le débat public et la prise de décision dans le cadre démocratique, non de s'y substituer (Jarrige et al., 2006). Le diagnostic, comme le SCoT doit être la base d'une analyse plus fine de chaque situation communale lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (Asconit, 2008).

La méthodologie dépend également des résultats attendus, de leur forme et de leur échelle. Cela pose une question concernant les coûts et la capacité à traduire des études fines dans la réflexion et les prescriptions du SCoT. En effet, les diagnostics communaux, souvent réalisés pour les PLU, descendent à l'échelle de l'exploitation, alors que le SCoT prend en compte le fonctionnement d'un territoire plus vaste, de façon transversale, avec des problématiques supra-communales (Certu, 2008). Cela amène une interrogation au sujet des données à utiliser et notamment leur échelle d'une part, et à la définition d'un calendrier de concertation d'autre part.

1) Les données mobilisées pour le diagnostic

Une fois les objectifs et la méthodologie globale fixés, la question des données nécessaires à sa réalisation doit être résolue. Leur source, leur date et leur type confèrent aux données un statut dans le diagnostic qui va influencer sur le résultat final. Les « données dites froides » permettent d'avoir une vision globale et « objective » du territoire, de cerner certaines problématiques et de caractériser certaines tendances (Lardon et al., 2005). Il s'agit par exemple d'éléments statistiques, de chiffreages, d'organigrammes... Les données dites chaudes sont celles en lien avec la réalité du terrain, issues des enquêtes auprès des acteurs, les dires d'experts,... (Lardon et al., 2005). Les acteurs dont on recueille les représentations, les logiques, les stratégies ou l'avis sont ceux qui sont liés à la question posée par le diagnostic. La profession agricole est souvent un partenaire précieux dans la recherche des données (Certu, 2008).

Les données permettent ensuite de construire des indicateurs, qui correspondent à la traduction concrète de la méthodologie et nécessite la formulation d'un certain nombre d'hypothèses liées au contexte territorial et notamment l'agriculture, ainsi que l'échelle du territoire à considérer. Ce dernier point peut trouver une réponse dans une approche par entités agricoles homogènes. Ces entités sont définies au regard d'une certaine homogénéité dans les productions agricoles. Outre le diagnostic des caractéristiques intrinsèques à l'agriculture, cette approche permet de mettre en cohérence l'activité agricole et le contexte dans lequel elle évolue. L'objectif de cette

approche par entité est de mettre en évidence la dynamique de chaque entité agricole au regard des contraintes et évolutions intrinsèques de l'agriculture, mais aussi au regard des évolutions et dynamiques de territoire (Asconit, 2008). Une approche différente consiste à étudier l'ensemble du territoire et à dégager au cours du diagnostic des unités agro-paysagères en fonction des types d'agriculture et des autres activités utilisant l'espace (Certu, 2008).

La définition des indicateurs a lieu dans un cadre plus ou moins large défini par les acteurs pilotant l'étude, c'est-à-dire les élus et les personnes publiques associées la plupart du temps. Il s'agit soit dans le cercle restreint des techniciens qui suivent ou conduisent le diagnostic, soit dans un cadre plus large en fonction de la participation d'autres acteurs au diagnostic. C'est le cas par exemple du SCoT des Rives du Rhône qui a organisé en 2006 cinq groupes de travail qui ont associé agriculteurs, élus, services de l'État, collectivités territoriales, chambres consulaires, associations compétentes, etc. L'objectif fut de faire s'exprimer les participants sous forme de questions ouvertes sur les différents critères rendant selon eux un espace agricole plus stratégique qu'un autre. La seconde phase de travail sollicitait les agriculteurs pour traduire sur des cartes tous les enjeux exprimés afin de les délimiter (Asconit, 2008). Une phase de maturation et d'affinement a ensuite lieu en interne afin de valoriser les informations accumulées, d'arrêter la hiérarchisation et la délimitation des espaces agricoles dont le maintien et la valorisation s'avèrent stratégiques à l'échelle du SCoT (Asconit, 2008). Ce travail à partir de réunions d'agriculteurs à l'échelle communale pour évaluer les espaces stratégiques agricoles demeure néanmoins assez isolé (Certu, 2008). Ce type de démarche est en fait une co-construction des indicateurs et des données du diagnostic avec les acteurs du territoire, notamment les agriculteurs. C'est un dispositif parfois lourd à mettre en place et incertain car il est difficile de présager quel en sera le résultat.

Dans le cas où les indicateurs sont définis en cercle restreint, cette étape est suivie d'une présentation des résultats sur le terrain, dans des groupes réunissant le même type d'acteurs que précédemment. On implique alors ces acteurs plus tardivement dans le processus pour compléter et alimenter la réflexion. La temporalité de leur intervention a des conséquences sur la place donnée à leurs contributions, qui est d'autant plus importante qu'ils ont été associés tôt (Loudiyi et al., 2011). La difficulté de l'approche par les indicateurs réside dans le fait que l'élaboration d'une grille de critères aussi complète soit-elle ne peut prendre en compte des réalités plus subtiles, moins perceptibles, par exemple les complémentarités plaines/plateaux, zones pâturées/prairies de fauche qui offrent deux ressources fourragères complémentaires (Asconit, 2008).

Quel que soient ses modalités le travail d'identification des zones à caractère stratégique donne ensuite lieu à des recommandations faites aux collectivités, qui n'entraînent pas d'obligation. Elles peuvent être suivies et complétées par des prescriptions qui sont des contraintes réglementaires qui s'imposeront aux collectivités une fois le SCoT approuvé (Asconit, 2008).

En donnant du relief à certains espaces agricoles qualifiés de stratégiques par rapport à d'autres plus ordinaires, une autre crainte, paradoxale mais justifiée, émerge. Cette réserve se fonde sur les risques pernicieux d'une telle démarche : entre les espaces agricoles délimités comme stratégiques et les enveloppes urbaines, qu'advient-il des terrains toujours exploités mais bénéficiant pour le coup d'une moindre reconnaissance ? Seront-ils considérés comme des réserves futures d'extension urbaine ? Leur protection sera-t-elle beaucoup plus permissive ? (Asconit, 2008). Plusieurs aspects viennent cependant contrebalancer cela, et en premier lieu le fait que le SCoT défini par ailleurs des objectifs et des règles pour les nouvelles constructions, notamment en terme de densité. Ces « autres zones agricoles » ne sont donc pas caractérisées comme étant ouvertes à toute urbanisation, et font l'objet de préconisations au même titre que les zones stratégiques (Asconit, 2008). Néanmoins, l'identification de telles zones est parfois un objectif assumé, qui consiste à identifier par la suite au sein de ces zones des espaces pouvant être ouverts à l'urbanisation (Jarrige et al., 2006).

2) Concertation et diagnostic participatif

Le dernier aspect du diagnostic à considérer est la concertation et ses modalités. Les principaux questionnements concernant la participation des acteurs sont leur nature (qui participe ?), à quel(s) moment(s) ils interviennent et leur représentativité par rapport aux acteurs du territoire.

La participation des acteurs comprend notamment le processus de participation tout au long de l'élaboration du SCoT. Celle-ci est une composante obligatoire, selon l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme selon lequel « le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ».

Cependant, la participation d'une pluralité d'acteurs dans le cadre de projets recouvre une grande variété de procédures, dont les objectifs peuvent aller du simple recueil de l'avis des acteurs concernés à une implication active dans la prise de décision. De la consultation à la concertation, les démarches de projets et leurs modes de régulation varient beaucoup suivant les situations locales (Loudiyi, 2008). Ainsi, certains territoires ont fait le choix d'ouvrir plus largement leurs réflexions aux acteurs agricoles, sinon dans un esprit de co-construction, au moins dans une volonté d'instaurer une démarche participative. (Certu, 2008)

La participation de nouveaux acteurs et la mise en place de démarches de concertation apparaissent ainsi comme les gages d'une meilleure démocratie mais également, comme les garants de la réussite de la conduite de l'action publique (Loudiyi, 2008). En effet, la sélection élargie des acteurs participant au dispositif semble être une garantie (nécessaire, mais non suffisante) de meilleure prise en compte de l'agriculture dans ses différentes dimensions (Loudiyi et al., 2011).

Il existe une alternance entre des moments où la participation est recherchée et d'autres où les décisions sont prises dans des cercles très restreints. Cette alternance d'ouverture et de fermeture du dispositif a une incidence sur la prise en compte de l'agriculture. Les ouvertures du processus participatif permettent l'intégration d'acteurs nouveaux dans des forums où de nouvelles visions ou conceptions alternatives renouvelleraient la place de l'agriculture dans le SCoT (Loudiyi et al., 2011).

La participation des acteurs du territoire peut avoir lieu dès l'étape de diagnostic par l'intermédiaire de méthodes de diagnostic participatif. Cela vise dans un premier temps à recueillir les attentes et les préoccupations des acteurs vis-à-vis de la démarche en question, puis à mobiliser et impliquer un maximum d'acteurs au cours de débats dont le but est la construction d'une vision partagée.

Concernant les moyens pratiques et les supports, nombre d'analyses ont démontré l'intérêt de l'usage des représentations spatiales comme objets médiateurs (Vinck, 1999) et comme support des interactions entre acteurs, réunis pour élaborer un projet de territoire (Lardon et al., 2001). Ces représentations spatiales comprennent des supports visuels comme des cartes, des schémas ou des photos aériennes. Ces méthodes sont mobilisées dans différents dispositifs à l'exemple de l'élaboration d'un SCoT. Cela peut être considéré comme mais aussi des outils de concertations plus innovants permettant d'animer les concertations et de recueillir les conceptions et le ressenti des acteurs (Loudiyi, 2008). A ce niveau également, le choix des acteurs, la temporalité de leur intervention et leur représentativité doivent être interrogés car cela déterminera la teneur des résultats du diagnostic.

Il faut préciser que la mise en place de la concertation au cours du diagnostic ne garantit pas nécessairement que les orientations et remarques seront prises en compte dans l'élaboration du SCoT (Certu, 2008), la prise de décision, notamment pour la réalisation du DOO sensé donner des orientations prescriptives associe des acteurs de manière plus ouverte, semble, elle, réservée à certaines catégories d'acteurs (Loudiyi et al., 2011).

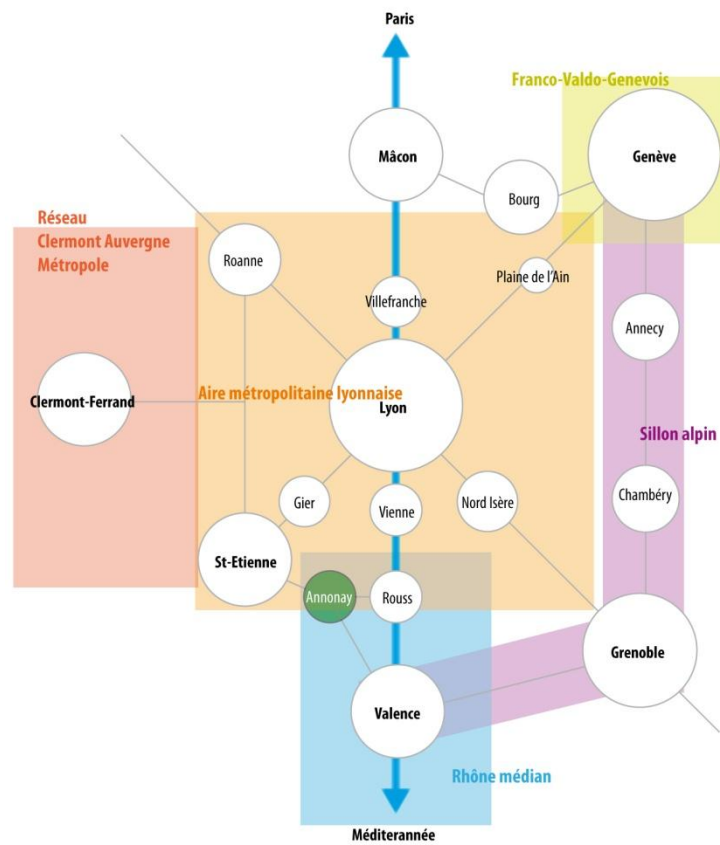


Figure 1 : Situation d'Annonay dans l'armature métropolitaine (Source : Pistes de réflexion du PADD)

Si la méthodologie du diagnostic agricole dépend des contextes territoriaux, les interrogations qui structurent son élaboration varient peu. Elles concernent notamment le type d'approche (territoriale, technico-économique...), les données (source, échelle, type), les hypothèses et les indicateurs, la participation des acteurs et ses modalités, leur représentativité, la précision du travail de cartographie à réaliser. La présentation de la méthodologie mise en place pour le diagnostic agricole du SCoT du Bassin d'Annonay va nous permettre d'illustrer les différents questionnements liés à ce type de diagnostic, notamment en explicitant les raisons des choix méthodologiques qui ont été fait.

A retenir

Le SCoT est un document de planification qui harmonise les politiques sectorielles. La prise en compte du secteur agricole est variable, mais le SCoT doit définir les espaces agricoles et naturels à protéger avec un niveau de précision plus ou moins élevé. Un diagnostic agricole est réalisé afin d'apporter des éléments facilitant la prise en compte de l'agriculture dans le DOO. La méthodologie du diagnostic varie selon le contexte territorial, et ses résultats dépendent de nombreux paramètres comme l'angle d'approche, les données utilisées, les modalités de la participation des acteurs...

II. Présentation du territoire et dynamiques actuelles

La première étape d'un diagnostic, avant la définition de la méthodologie, est de réunir les éléments permettant d'identifier les tendances en cours et les enjeux du territoire. Cela concerne l'organisation spatiale du territoire, les caractéristiques de son agriculture ainsi que le contexte politique et institutionnel.

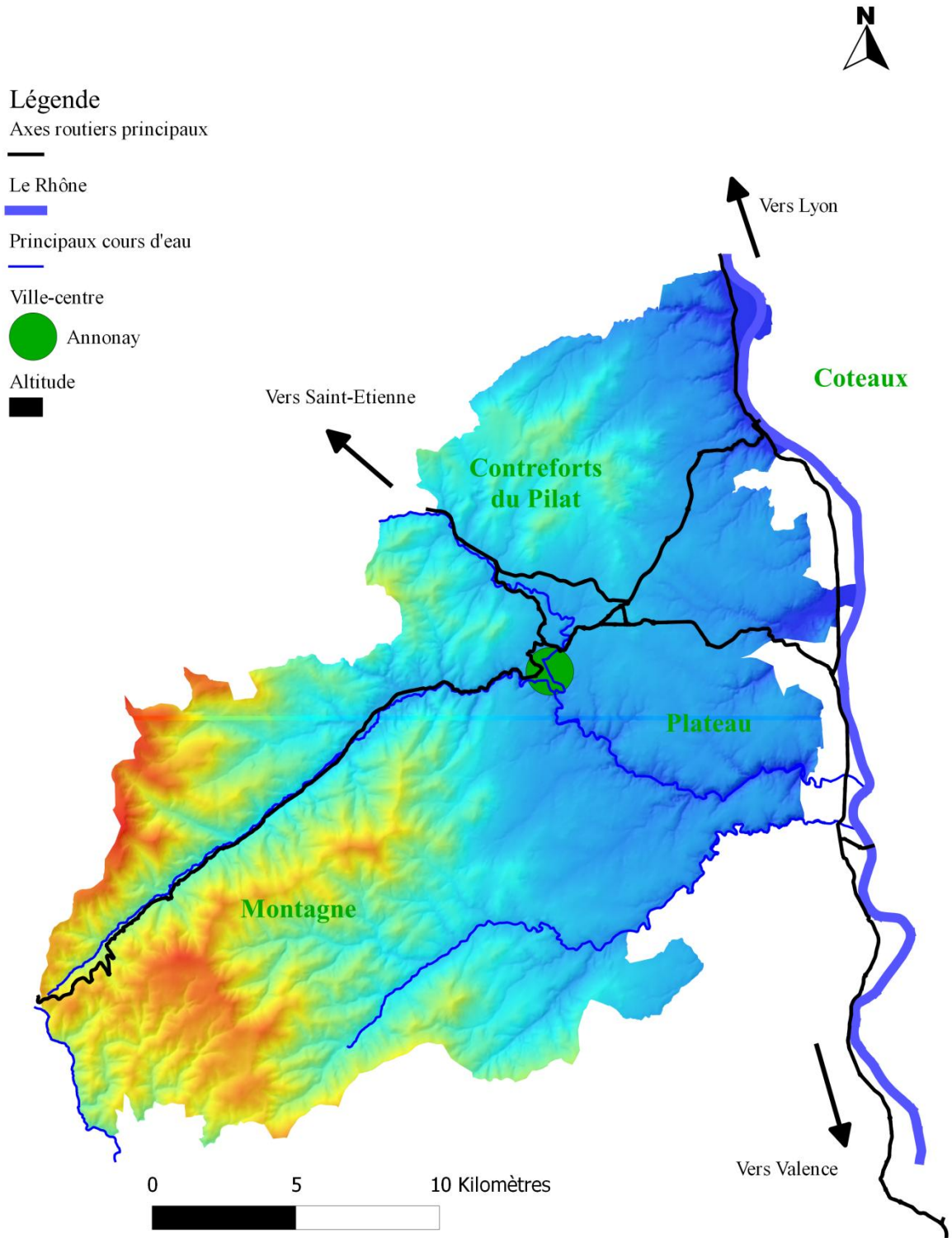
A. Les principales composantes du territoire

1) Un territoire en marche de la vallée du Rhône

Le bassin d'Annonay se trouve au carrefour de trois agglomérations Rhône-Alpines que sont Lyon, Saint-Etienne et Valence et se situe comme les Rives du Rhône « à l'interface » de deux systèmes métropolitains, l'un lié au fonctionnement de la métropole lyonnaise, l'autre lié à la moyenne vallée du Rhône (voir Figure 1 ci-contre).

Même si elle est la plus importante des deux, l'aire métropolitaine lyonnaise n'a finalement qu'une influence limitée en termes de fonctionnement du territoire (mouvements pendulaires, logiques de filière et de coopération, etc.). En revanche, le Bassin d'Annonay retisse aujourd'hui son lien avec ce second ensemble métropolitain de la moyenne vallée du Rhône. Le projet de fusion des Scot du Bassin d'Annonay et des Rives du Rhône incarne la réinscription d'Annonay dans le système rhodanien.

Géographie du Bassin d'Annonay



Carte 1 : Les principales zones géographiques du Bassin d'Annonay

Le territoire concerné et sa ville centre Annonay affiche également sa complémentarité avec les villes de Vienne et Roussillon situées outre Rhône et qui constituent les pôles principaux du SCoT des Rives du Rhône (voir Figure 2 ci-dessous).

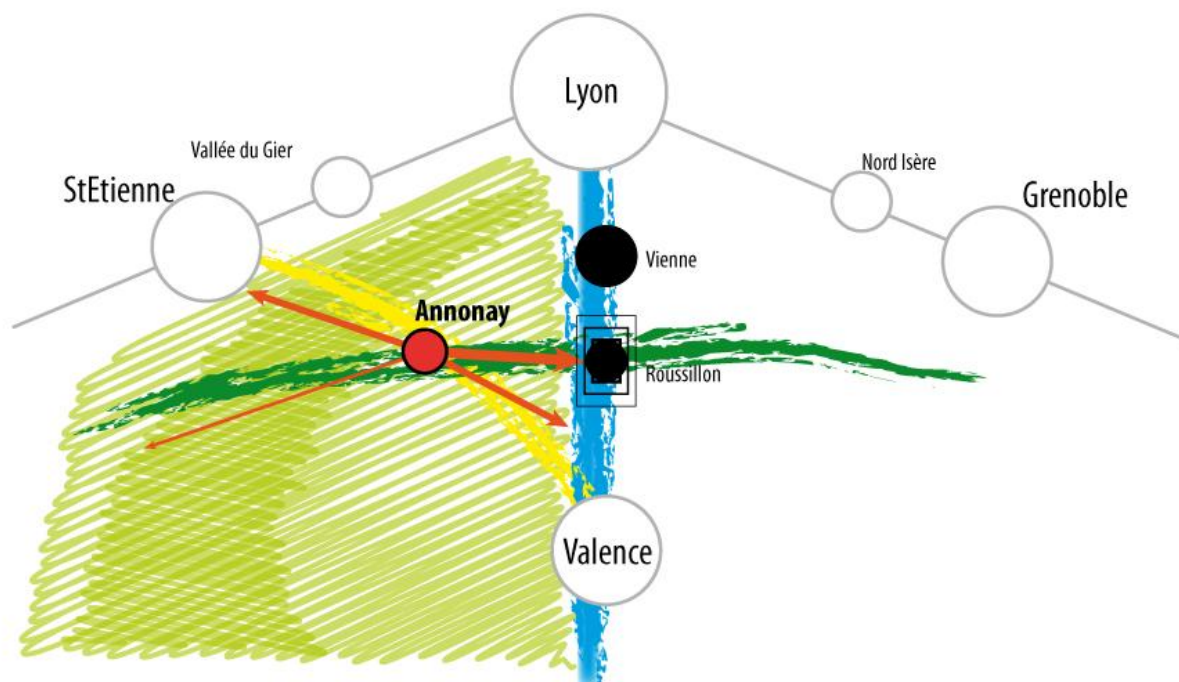


Figure 2 : Les trois pôles du futur SCoT fusionné (Source : Pistes de réflexion du PADD)

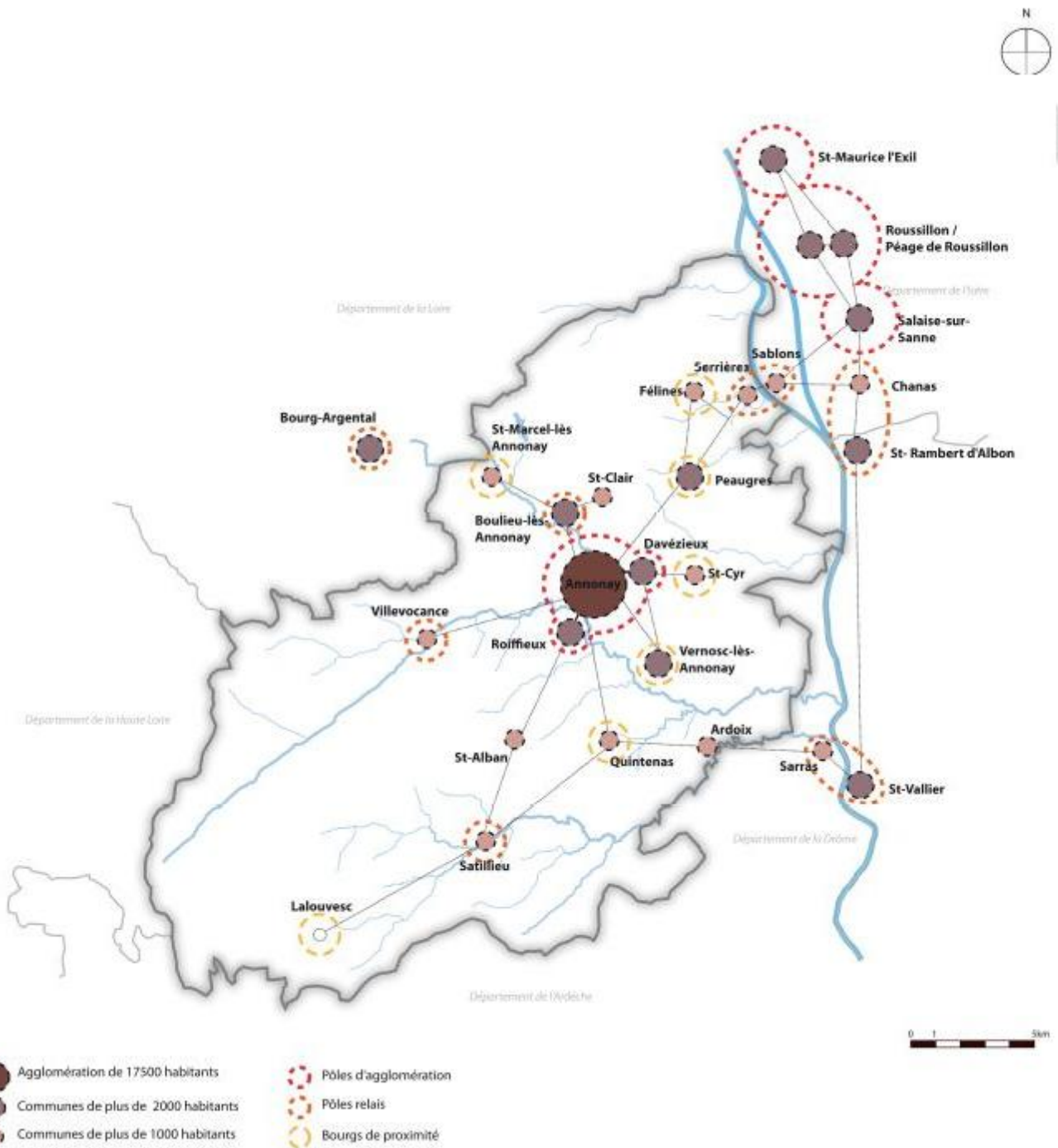
La fusion des deux syndicats mixtes ferait naître un territoire composé de trois agglomérations dont on peut dire que les spécificités font potentiellement système, entre fonctions tertiaires et administratives à ViennAgglo, fonctions de production et logistique portuaire sur l'agglomération roussillonnaise et fonctions industrielles et de service aux entreprises sur le bassin d'Annonay. L'offre de nature et de culture dont dispose le bassin d'Annonay doit aussi contribuer à l'attractivité de l'ensemble du territoire. Enfin, ces trois moteurs entretiennent sur les communes plus rurales une économie résidentielle, dont le développement devra néanmoins faire l'objet d'une vigilance particulière pour garantir de nouveaux équilibres territoriaux.

2) Structure urbaine du territoire

Le bassin d'Annonay peut être figuré en trois zones géographiques principales que sont la vallée et les coteaux sur la partie Est le long du Rhône, le plateau qui s'étend sur le reste de la moitié Nord du territoire jusqu'aux contreforts du Pilat au Nord-Ouest ainsi que sur la partie Sud-est, et la montagne dans sa partie Sud-ouest, notamment autour des vallées de la Cance et du Doux (voir Carte 1 ci-contre).

Concernant l'armature urbaine, le bassin se structure autour du pôle d'Annonay-Davézieux, la ville d'Annonay elle-même connaissant une perte d'attractivité. Des bourgs-relais jouant un rôle de structuration du territoire ont été mis en évidence par le diagnostic de territoire du SCoT (voir Carte 2 en page suivante).

Si l'augmentation de la population du bassin était centrée autour d'Annonay dans les années 1980, elle s'est depuis le milieu des années 1990 déplacée vers l'Est du fait de l'influence de la vallée du Rhône (voir Figure 3 en page suivante). Aussi, cette augmentation de la population a entraîné une augmentation de la construction de bâti résidentiel qui est la destination principale de l'urbanisation entre 1991 et 2007. Comme cette construction s'est faite presque exclusivement sur le modèle pavillonnaire, donc avec une faible efficacité foncière (1500 m² par ménage en moyenne sur le bassin), cela a pour conséquence un étalement urbain et la croissance de la tâche urbaine.



Carte 2 : Armature urbaine du Bassin d'Annonay (Source : Pistes de réflexion du PADD)

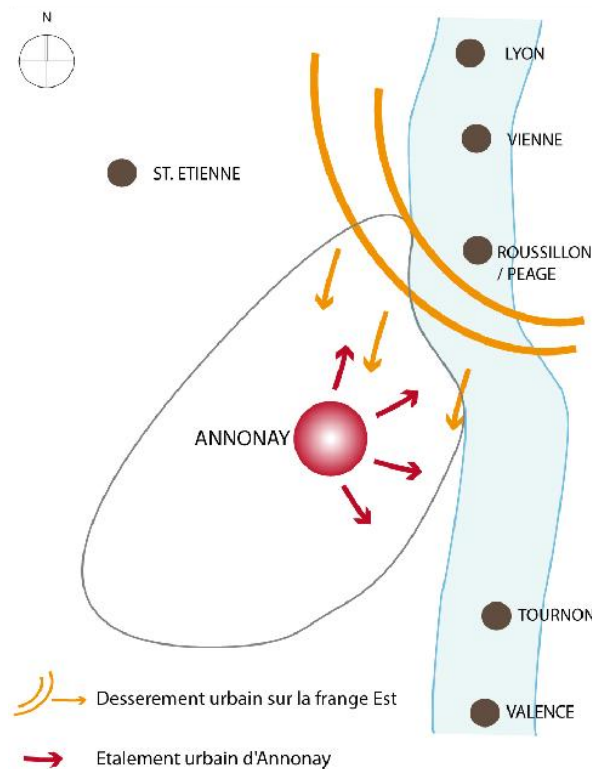


Figure 3 : Un double phénomène d'étalement urbain qui ébranle le fonctionnement territorial du bassin
 (Source : Diagnostic du SCoT du Bassin d'Annonay)

L'influence de la proche vallée du Rhône n'est pas la seule raison expliquant la localisation de l'étalement urbain sur l'est de l'agglomération Annonéenne. En effet, cette zone correspond à un plateau et offre donc de nombreux terrains plats favorables au développement de l'urbanisation. Ce développement s'est donc fait au détriment de terres agricoles parmi les meilleures du bassin, la géographie du plateau étant également favorable à l'activité agricole.

3) Une agriculture diversifiée avec un potentiel de développement

Le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 dénombre 550 exploitations agricoles sur le bassin. Ce nombre d'exploitations a été divisé par deux lors des vingt dernières années, conformément à la moyenne nationale, les exploitations devenant progressivement moins nombreuses mais de taille plus importante. Le nombre d'exploitations a surtout connu une forte diminution entre 1988 et 2000, dépassant 40 % dans la moitié des communes du territoire. Il s'agit des communes d'Annonay et de ces alentours qui ont connu un développement urbain important, et de communes très rurales situées dans la partie Sud-ouest du territoire où les exploitations étaient les plus fragiles économiquement dans cette zone de montagne. Cette tendance à la baisse s'est poursuivie entre 2000 et 2010 mais de manière moins rapide, excepté dans quelques communes, la taille des exploitations s'étant stabilisée et la plupart étant en rythme de croisière.

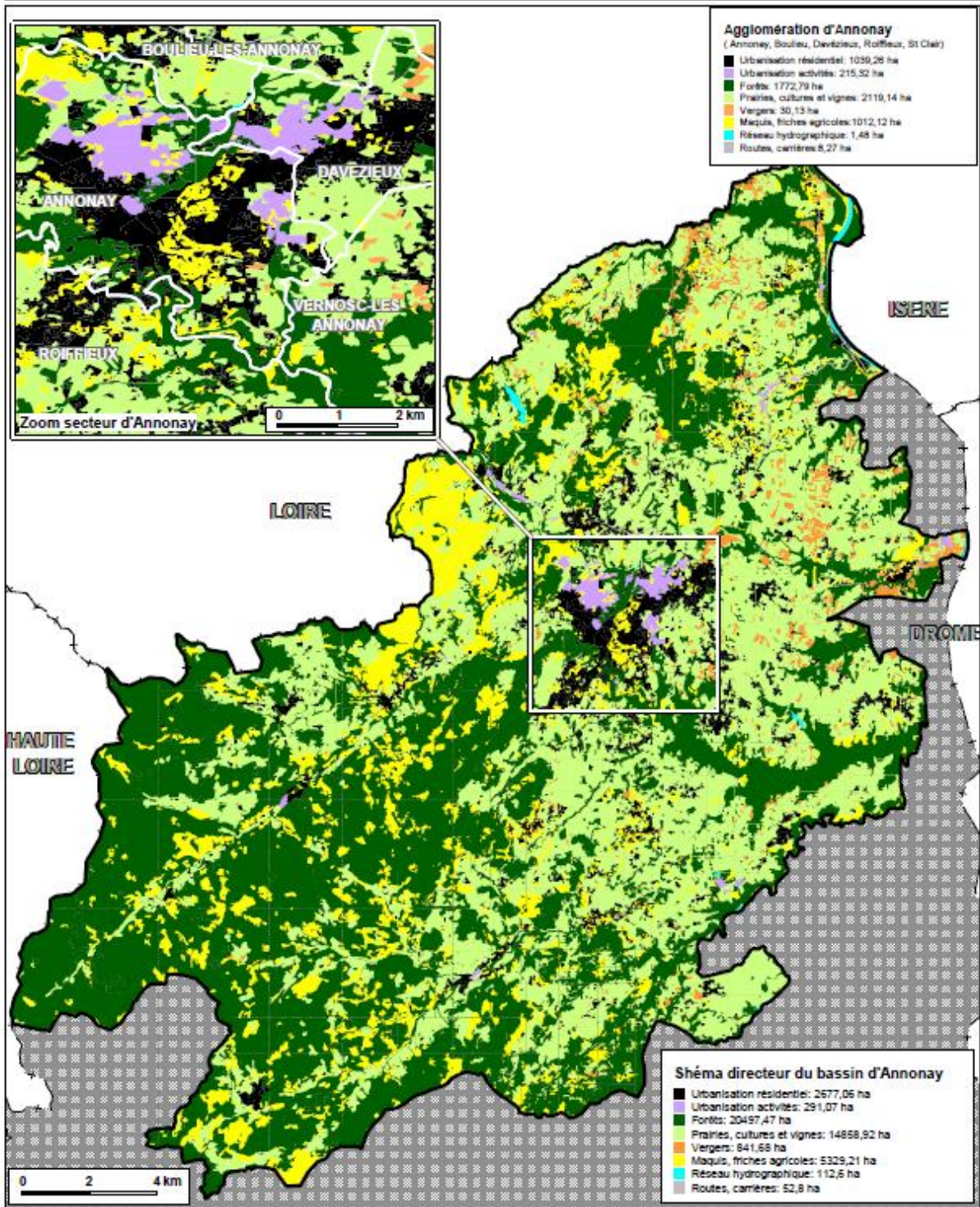
Concernant les surfaces, le RGA recense 11 887 ha de Surface Agricole Utile (SAU) en 2010, les données d'occupation du sol, certes moins précises, dénombrent 15 700 ha ayant une vocation agricole. Comme le nombre d'exploitations, la SAU a connu une diminution de près de 3 800 ha ces vingt dernières années (15 656 ha en 1988 selon le RGA). En effet, lorsqu'une exploitation cesse son activité, les terres qu'elle exploitait sont récupérées par une autre exploitation qui va alors s'agrandir. Néanmoins, la plupart du temps toutes les surfaces ne sont pas récupérées car les plus difficiles à exploiter, en particulier en raison de relief ou de la faible profondeur du sol, sont souvent délaissées et soumises à l'enfrichement. Cette tendance, particulièrement importante



DEPT
DE L'ARDECHE

ARDECHE - Schéma directeur du bassin d'Annonay

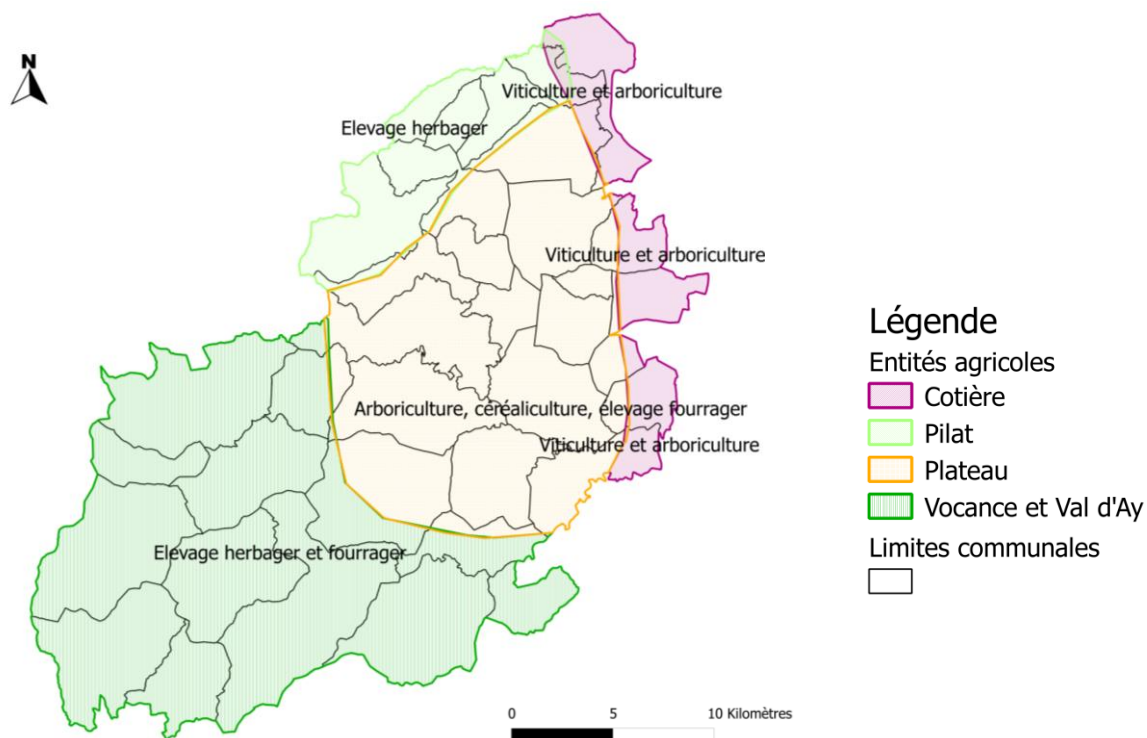
Occupation du sol en 2007



Carte 3 : Occupation du sol du Bassin d'Annonay en 2007

dans la partie Sud-ouest du territoire, couplée à une urbanisation grandissante (1467 ha artificialisés sur le bassin entre 1979 et 2007) expliquent la majorité de cette diminution des surfaces agricoles.

Concernant l'occupation du sol, la partie Sud-ouest apparait avec un boisement important par rapport au reste du territoire (voir Carte 3 ci-contre). On visualise également le plateau sur la partie Est, depuis les coteaux du Rhône jusqu'à la ville d'Annonay, qui apparait comme un vaste espace agricole en raison de son relief peu important. On notera que les quatre entités géographiques présentées plus tôt structurent fortement l'activité agricole du territoire (voir Carte 4 ci-dessous).



Carte 4 : Localisation des principaux systèmes agricoles au Bassin d'Annonay

L'activité viticole occupe les coteaux, qui présentent une exposition favorable, et permet ainsi une forte valorisation des terrains en pente et au sol de faible qualité. Cette production bénéficie d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Saint-Joseph » sur plusieurs zones. La viticulture est pour beaucoup d'exploitations couplée à l'arboriculture, dans la plaine du Rhône ou sur le plateau, afin de diversifier les revenus. Le maraîchage est peu présent sur le territoire mais les terres alluviales et irriguées de la plaine y sont favorables, on y trouve donc plusieurs exploitations ainsi que quelques autres sur le plateau. Le plateau, qui constitue les terres les plus planes donc les plus mécanisables du territoire, est occupé par les cultures céréalières, des prairies de fauche et l'arboriculture dans les zones irriguées. On trouve en effet six Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'irrigation sur le territoire ainsi que de nombreuses autres structures d'irrigation individuelles ou collectives, l'irrigation étant indispensable pour l'arboriculture. Les produits de l'arboriculture sont majoritairement destinés à l'export via les filières longues, que ce soit pour la vente ou la transformation, l'utilisation locale et la vente directe étant très peu développées. La majorité des céréales produites sont destinées à l'alimentation animale, pour les différents systèmes d'élevage présents sur le bassin. Autour d'Annonay, toujours sur le plateau donc, se trouvent des exploitations bovines laitières qui subsistent malgré la crise de la filière du fait notamment de la collecte moins difficile sur cette zone accessible. Le reste du territoire présente un relief et une altitude plus importants et l'activité d'élevage y prédomine. Il s'agit principalement d'élevage bovin allaitant, dont le développement est néanmoins freiné par le manque de droits à produire, mais également ovin allaitant et caprin laitier qui peuvent valoriser les zones les moins accessibles. Sur la partie Sud-est ainsi que sur les contreforts du Pilat au Nord-ouest, on trouve des zones de prairies

assez importantes et les zones cultivables en céréales sont proches, l'élevage fourrager y est donc bien présent. La partie Sud-ouest présente un relief plus escarpé et un boisement plus important, les zones agricoles étant situées dans les vallées et autour des villages et des hameaux. L'élevage y est plus extensif et joue un rôle primordial pour maintenir ces espaces ouverts.

En résumé, les terres agricoles du bassin sont occupées aux trois quarts par des surfaces en herbes, ce qui est comparable à la moyenne départementale. La part des céréales n'est pas négligeable (17,5 %) du fait de la zone de plateau et de la vallée qui sont favorables à leur culture. Enfin, on retrouve les vignes et les vergers sur le plateau, dans la vallée et sur les coteaux, même s'ils sont moins présents qu'à l'échelle du département (respectivement 2 et 3,5 % contre 8 et 5 %).

Le secteur agricole représente 2,9 % des emplois du bassin d'Annonay contre 2,1 % pour la Région Rhône-Alpes. Il génère qui plus est de nombreux emplois saisonniers, pour la récolte des fruits et les vendanges.

L'agriculture représente jusqu'à quarante emplois pour certaines communes, notamment dans la partie Est où les productions fruitières demandent beaucoup de main d'œuvre. Conformément à celle du nombre d'exploitations, l'évolution du nombre d'emplois présente une très forte diminution entre 1988 et 2000, mais cette tendance s'atténue entre 2000 et 2010 avec une diminution moins forte et même une ré-augmentation dans sept communes du bassin. Cela peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'exploitation de forme sociétaire, ainsi que par la création de nouvelles exploitations dans des productions nécessitant assez peu de surface comme la viticulture ou l'arboriculture. D'après les chiffres de l'INSEE, le nombre d'agriculteurs sur le territoire est stable entre 1997 et 2007 malgré la diminution du nombre d'exploitations. Enfin, le secteur agricole dans sa globalité génère de nombreux emplois, en particulier la cave coopérative viticole de Saint-Désirat.

L'économie du secteur agricole est dynamisée par les productions à forte valeur ajoutée que sont les produits viticoles, les AOP en particulier, mais également les produits de l'arboriculture même s'ils sont d'avantage sensibles aux aléas du marché.

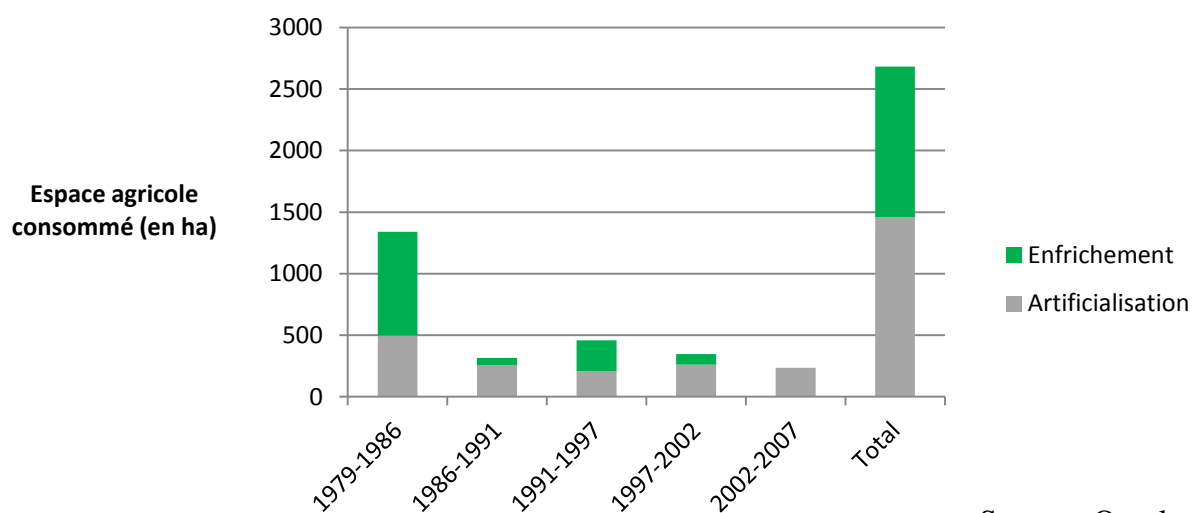
Néanmoins, l'opportunité d'améliorer la valorisation locale des produits, via les entreprises agroalimentaires ou les marques de territoire comme « Goûtez l'Ardèche » a été identifiée par les diagnostics agricoles intercommunaux. En effet, il y a plusieurs entreprises agroalimentaires importantes sur le territoire mais elles n'utilisent pas ou très peu les productions locales.

Concernant la production fermière, des chiffres sont disponibles à l'échelle du Pays Ardèche verte. Sur ce périmètre, la production fermière et la vente directe concernent environ 300 exploitations soit 20 à 30 % des exploitations. Néanmoins, les trois intercommunalités du SCoT ne sont pas les plus dynamiques du Pays dans ce domaine malgré plusieurs initiatives et notamment des magasins de producteurs et des points de vente collectifs qui se développent. Concernant les productions animales, l'abattoir d'Annonay, qui structure la filière, a été maintenu et un atelier de découpe commun à plusieurs producteurs est en voie de création. Ces initiatives ont été répertoriées par les diagnostics intercommunaux qui pointent la nécessité de créer une réelle dynamique dans ce domaine pour satisfaire la demande.

Enfin, le tourisme est peu développé, il représente moins de 2 % des emplois salariés pour le bassin contre 15 % dans le sud Ardèche. Aussi, il existe un potentiel de développement, notamment en ce qui concerne l'agritourisme, le bassin étant un espace rural situé à proximité d'espaces urbains et résidentiels et des axes de communication majeurs.

L'agriculture du bassin n'utilise pas pleinement les atouts dont elle dispose pour valoriser localement les produits, notamment la proximité urbaine pour les circuits courts, les marques territoriales existantes, l'agroalimentaire, le tourisme... Par exemple, la demande en produits maraîchers est bien supérieure à l'offre actuelle sur le bassin.

Consommation de l'espace agricole entre 1979 et 2007

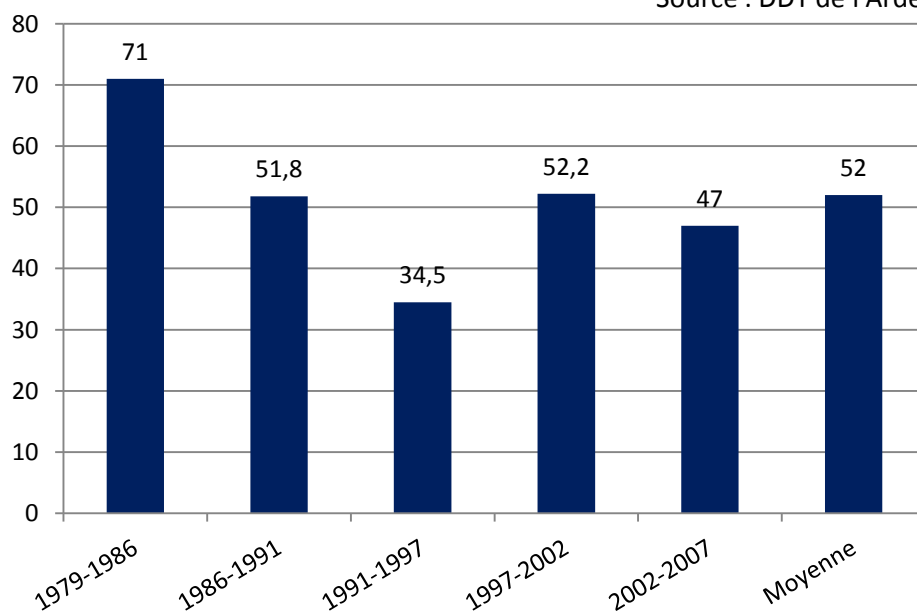


Graphique 1 : Causes de la consommation d'espace agricole

Evolution du rythme d'artificialisation entre 1979 et 2007

Nombre d'ha artificialisés / an

Source : DDT de l'Ardèche



Graphique 2 : Rythme d'artificialisation des 30 dernières années (en ha/an)

Le renouvellement des générations par l'installation et la transmission présente une dynamique inégale sur le territoire. La part des jeunes agriculteurs est intéressante car elle est de 26 % sur la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et de 25% sur Vivarhôte mais variable selon les productions et les zones.

Concernant les agriculteurs proches de la retraite, 21% des exploitants ont plus de 50 ans sur le Bassin d'Annonay (et 11 % des exploitations n'ont pas de successeur identifié) et 25% ont plus de 55 ans sur Vivarhôte. Sur la Communauté de Communes du Val d'Ay, l'étude agricole ne donne pas de chiffres concernant cette thématique, mais il s'agit de la partie du territoire où la moyenne d'âge des agriculteurs est la plus importante et où les exploitations ont le plus de difficultés à être transmises. La taille des exploitations ayant suivi la tendance nationale d'agrandissement, elles sont de ce fait souvent plus difficiles à transmettre.

Ce bilan fait apparaître la nécessité d'une réflexion concernant les orientations à donner à l'agriculture du bassin, et d'un projet agricole de territoire à même de donner un nouveau souffle à l'activité agricole. Cela permettrait de définir quelles productions veut-on sur le territoire et pour quelle destination (valorisation locale, nourrir la population du bassin, exportation...) afin de pouvoir développer les moyens adaptés.

B. Les grands enjeux agricoles du territoire

D'après une comparaison de l'occupation du sol en 1979 et en 2007, 2687 ha de terres ont quitté leur vocation agricole sur le bassin d'Annonay entre ces deux dates. Cette disparition est la conséquence de l'artificialisation d'une part et de l'enfrichement d'autre part (voir Graphique 1 ci-contre). Néanmoins, c'est bien la première cause qui est majoritaire puisque 1467 ha ont été artificialisés sur le bassin entre 1979 et 2007. De plus, l'enfrichement a surtout été en cause lors de la période 1979-1986 et devient minoritaire par la suite.

1) Consommation des terres agricoles pour l'urbanisation

Les 1 467 ha de terres agricoles artificialisées entre 1979 et 2007 l'ont été en grande majorité (80%) à destination de l'habitat, du fait du processus de périurbanisation. Le bassin étant bien desservi et proche de l'autoroute, les espaces économiques se développent également. Cela représente une moyenne de 52 ha de terres agricoles urbanisées chaque année sur le bassin d'Annonay (voir Graphique 2 ci-contre).

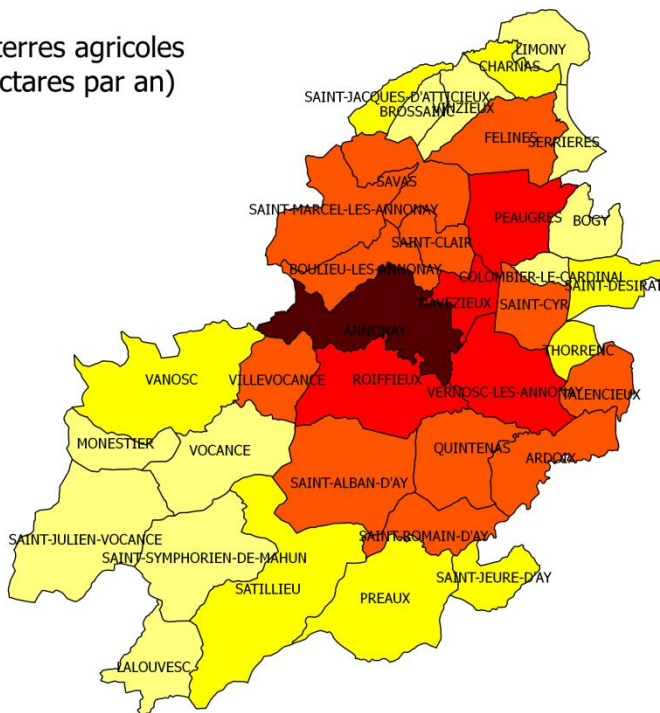
A titre de comparaison, sur le territoire du SCoT du Grand Rovaltain, qui s'étend sur 106 communes entre la Drôme et l'Ardèche, couvre 1 534 km² et compte 307 000 habitants, 200 ha de terres agricoles sont urbanisés tous les ans. Toutefois, la consommation de terre agricole par nouvel habitant, c'est-à-dire l'efficacité foncière, est plus élevée pour le Bassin d'Annonay, en particulier dans les communes les plus rurales.

Dynamique d'artificialisation des terres agricoles entre 1979 et 2007 (nombre d'hectares par an)

Légende

Dynamique d'artificialisation 1979 - 2007 (en ha/an)

- < 0,5 ha/an
- 0,5 à 1 ha/an
- 1 à 2,5 ha/an
- 2,5 à 5 ha/an
- > 5 ha/an



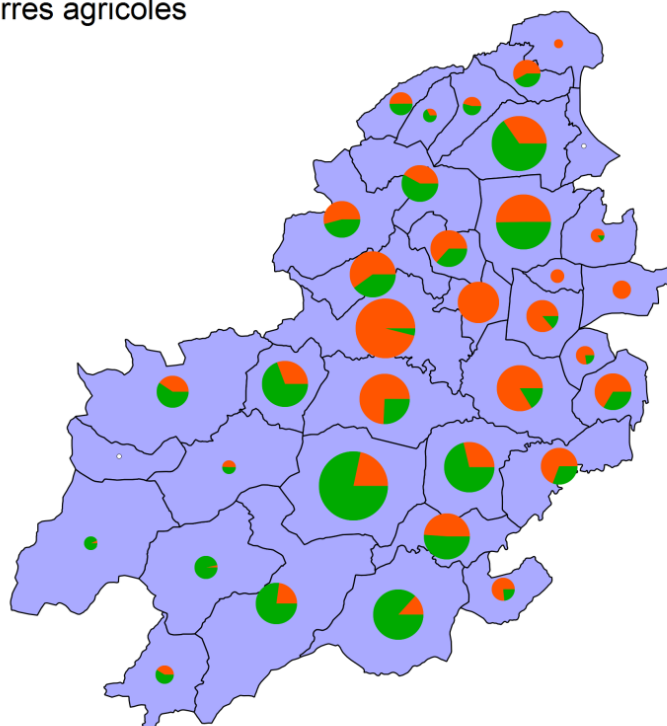
Carte 5 : Rythme d'artificialisation des terres agricoles par commune (en ha/an)

Consommation des terres agricoles entre 1979 et 2007

Légende

Consommation de foncier agricole 79 - 07

- 200 ha
- 100 ha
- 50 ha
- Pas de données
- Part de l'artificialisation
- Part de l'enrichement



Carte 6 : Causes de la consommation des terres agricoles par commune

Cette tendance est bien sûr inégale sur le territoire, la majorité de la consommation ayant eu lieu sur la ville d'Annonay et sa couronne ainsi que sur la frange Est à l'urbanisation plus récente (voir Carte 5 ci-contre). On retrouve ici la dynamique d'urbanisation du bassin sur les trente dernières années présentée plus tôt avec le desserrement d'Annonay sur sa couronne puis sur la frange Est du territoire. Il faut préciser qu'aujourd'hui la commune d'Annonay n'est plus en tête de la consommation de l'espace car la dynamique de l'étalement urbain s'est déplacée vers l'Est. La dynamique de consommation d'Annonay était très importante dans les années 1980 ce qui explique que la commune soit en tête de la moyenne de consommation. Ce sont ces communes qui ont perdu le plus de terres agricoles et c'est aussi pour ces communes que l'urbanisation est la cause majoritaire de cette disparition (voir Carte 6 ci-contre). En revanche, si les communes de la partie Sud du territoire sont celles qui ont le moins consommé de terres agricoles pour l'urbanisation, elles ont tout de même perdu des surfaces et c'est l'enfrichement qui en est la principale cause. Il faut préciser également que les surfaces consommées par l'urbanisation sont importantes au vu du nombre d'habitants que cela concerne car l'efficacité foncière est très faible.

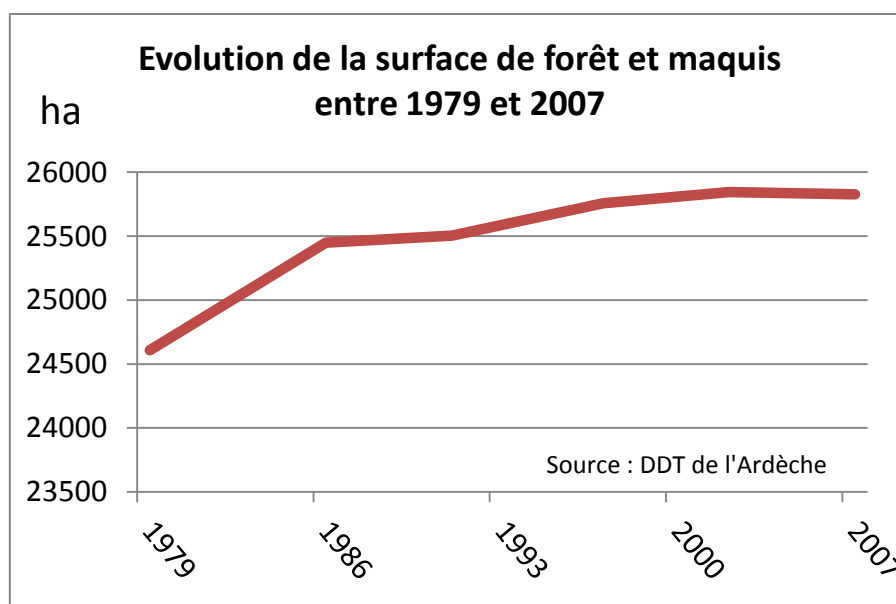
L'urbanisation est en concurrence avec l'agriculture pour la terre car toutes deux recherchent des terrains le plus plats possible. Aussi, ce sont souvent les meilleures terres agricoles qui disparaissent au profit de l'urbanisation, que ce soit à l'échelle du bassin car les zones qui se sont le plus urbanisées sont situées sur le plateau et dans la vallée du Rhône, ou à l'échelle d'une commune. Cela est d'autant plus vrai dans les communes disposant de peu de terres agricoles, qui sont souvent les zones planes proches des bourgs et qui seront donc sous pression de l'urbanisation.

Ce développement de l'urbanisation a eu, et a encore, des conséquences différentes sur l'activité agricole selon le type d'agriculture en question et selon le système d'exploitation. L'activité viticole a été repoussée sur les coteaux au fil des années, les terres plates de la vallée étant urbanisées progressivement. Néanmoins, cette production parvient à très bien valoriser ce terrain difficile et est maintenant moins menacée par l'urbanisation de par le caractère protégé des zones AOP mais surtout car les coteaux sont le plus souvent impossibles à urbaniser. L'arboriculture, qui occupait souvent de petites parcelles irriguées proches des villages a donc été fortement touchée car ces zones ont souvent été urbanisées en priorité, du fait de leur proximité du bourg et de l'avantage économique que représentait la vente des parcelles par rapport à leur exploitation. Les systèmes d'élevages ont été également impactés, ceux du plateau comme ceux de la zone de montagne. En effet, cette dernière zone présente un boisement important et les meilleures terres agricoles sont situées en majorité autour des bourgs et des hameaux. Or, ce sont ces zones qui ont été urbanisées et l'impact sur l'activité agricole a été d'autant plus important. Sur le plateau, l'impact est double car non seulement les exploitations ont perdu des surfaces mais l'urbanisation a surtout beaucoup déstabilisé les exploitations d'élevage. En effet, ces exploitations ont besoin d'un parcellaire le plus regroupé possible autour du siège et l'urbanisation a souvent les structures parcellaires soit en supprimant des parcelles importantes, soit en les rendant difficilement accessibles à cause d'une route à traverser par exemple. De plus la cohabitation des élevages avec le milieu urbain est souvent compliquée du fait des nuisances provenant de l'épandage ou des bâtiments, qui se retrouve par conséquent proches des habitations, ou à cause des accès difficiles entre les maisons. Les systèmes d'élevage du plateau, en majorité bovins laitiers, situés proches d'Annonay ont certainement été les plus impactés par l'urbanisation car ils ne sont pas adaptés au contexte périurbain.

D'autres conséquences de l'urbanisation sur l'agriculture sont une augmentation des prix moyens du foncier ainsi que des difficultés dans la transmission des exploitations, non seulement car les terres sont plus chères mais aussi car un certain nombre d'agriculteurs en fin d'activité préfèrent réserver leurs terres à la construction plutôt qu'à l'agriculture car cela est plus rémunérateur. On trouve ainsi de nombreuses surfaces non exploitées car leurs propriétaires sont dans l'attente qu'elles deviennent constructibles.



Figure 4 : Des paysages agricoles et urbain du bassin d'Annonay



Graphique 3 : Evolution des surfaces enfrichées entre 1979 et 2007

2) Enfrichement et impact paysager

L'agriculture a une fonction paysagère car elle façonne et entretient les paysages ruraux. L'agriculture a une place importante dans le territoire du SCoT du Bassin d'Annonay puisqu'elle occupe 35 % de l'espace (moyenne départementale : 22 %). La forêt couvre 58 % du territoire (moyenne départementale : 75 %, moyenne Régionale : 35 %). Du fait de la morphologie du territoire, avec notamment la présence d'un plateau, les espaces ouverts demeurent plus importants que dans le reste du département, et l'activité agricole est nécessaire à leur entretien. La qualité des paysages du bassin d'Annonay participe à l'attractivité de ce territoire, en tant que cadre de vie pour les habitants mais aussi pour les activités de loisir et le tourisme (voir Figure 4 ci-contre). Si l'agriculture est fragilisée, ces paysages risquent d'être impactés et dégradés. Sur le bassin, il existe deux problématiques à ce sujet. La première est la dégradation des paysages agricoles par l'urbanisation (voir Figure 4 ci-contre), qui a également un impact paysager souvent négatif. La seconde problématique concerne d'avantage le sud du territoire où l'agriculture a plus de difficultés à se renouveler et à se pérenniser ce qui entraîne une diminution des surfaces entretenues et une progression de l'enfrichement.

En effet, l'augmentation des surfaces de forêts et de maquis au détriment des espaces agricoles est constante depuis 1979 et contribue à la fermeture des paysages. Néanmoins, cette dynamique, très importante jusqu'au milieu des années 1980, s'est atténuée (voir Graphique 3 ci-contre). L'enfrichement est principalement dû à la diminution du nombre d'exploitations et au délaissement des surfaces présentant le plus de contraintes. Mais dans cette partie du territoire, une part importante des exploitants seront à la retraite dans les dix ans à venir ce qui posera la question de la pérennité de l'agriculture. Préserver les terres les plus facilement exploitables, planes et proches des villages et donc des sièges d'exploitation qui sont encore nombreux dans les bourgs, permettrait aux exploitations d'élevage de se maintenir et donc d'entretenir des surfaces plus difficiles d'accès.

La tendance inverse est observée sur la côtère du Rhône où des surfaces sont défrichées afin de planter des vignes, ce qui augmente donc quelque peu les surfaces agricoles. En effet, la filière se porte bien et se développe même en dehors des zones classées en AOP Saint-Joseph. Néanmoins, certains coteaux sont alors uniquement occupés par la vigne et cela peut avoir des conséquences négatives en terme d'érosion des sols par exemple.

3) Enjeux pour l'avenir

Comment la dynamique d'urbanisation va-t-elle se poursuivre dans les années à venir et avec quelles conséquences ? D'après les prévisions de l'INSEE, la population du bassin d'Annonay devrait augmenter d'environ 10 000 habitants d'ici dix ans et de nouveaux logements seront donc nécessaires pour accueillir les populations supplémentaires. Dans le cas d'un scénario conforme à la situation actuelle, la pression va donc théoriquement se poursuivre sur les terres agricoles, d'où l'importance de définir grâce au SCoT des zones agricoles à préserver afin de réfléchir et d'harmoniser le développement futur de l'urbanisation et de l'agriculture.

Le premier élément de réponse est la quantité importante de terres agricoles inscrites dans les zones « à urbaniser » des documents d'urbanisme (AU pour les Plan Locaux d'Urbanisme, NA pour les Plans d'Occupation du Sol, C pour les Cartes Communales) et qui représentent des terres potentiellement agricoles destinées à l'urbanisation à moyen terme. Selon les diagnostics agricoles intercommunaux, cela concerne 166 ha sur la Communauté de Communes de Vivarhône (soit 19% des espaces ouverts à l'urbanisation) et 550 ha sur la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay. Les diagnostics pointent également le fait que ces surfaces sont bien supérieures aux besoins réels.

Le SCoT doit fixer des objectifs chiffrés de réduction de consommation des espaces agricoles pour l'urbanisation, il est donc nécessaire de connaître la dynamique actuelle. Si la tendance des dix dernières années se poursuivait, 4% des terres agricoles actuelles seraient urbanisées dans trente ans. Le SCoT doit donc avoir pour objectif de limiter la consommation sous les 4%. A noter que ce chiffre est une indication et non pas un réel scénario, il devra être précisé et calculé en tenant compte de toutes les composantes du problème, comme les différentes politiques économiques et d'habitat possibles, et pas seulement des statistiques d'artificialisation des terres agricoles.

Outre la protection réglementaire de terres, il existe un second moyen de préserver l'espace qui est la densification des nouvelles constructions. Un important travail de sensibilisation est à réaliser sur ce thème. Les règles de consommation d'espace qui seront définies par le SCoT obligeront les nouvelles constructions à être mieux réfléchies, d'autant que le SCoT comportera des préconisations à ce sujet.

C. Le SCoT du bassin d'Annonay

1) **Révision en cours et future fusion avec le SCoT des Rives du Rhône**

Le périmètre actuel du SCoT du bassin d'Annonay s'étend sur 460 km², il couvre 36 communes de la pointe Nord de l'Ardèche appartenant à 3 Communautés de communes et compte 50 000 habitants (voir Carte 7 en page suivante).

Ce périmètre a été défini en 2002 lors de la révision du Schéma Directeur qui a vu son périmètre réduit.

Le dernier document en vigueur sur le territoire est le schéma directeur approuvé le 21 mars 2002. Il s'agit du SDAU mis en place en 1975 qui a été révisé en 2002 et a ainsi valeur de SCoT. Néanmoins, il est caduc depuis le 21 mars 2012.

La révision de ce document a été entamé en 2010, dans l'optique d'une fusion avec le SCoT des Rives du Rhône. Après plusieurs délibérations conjointes, les présidents des deux syndicats ont ainsi signé le 24 janvier 2012 un protocole d'accord les engageant à fusionner à l'issue de l'élaboration par le syndicat du Bassin d'Annonay d'un projet politique (PADD) cohérent en terme d'ambitions avec celui des Rives du Rhône. Ce dernier a été arrêté le 14 Décembre 2010 et approuvé le 30 Mars 2012.

Le PADD sera précis notamment sur les questions d'habitat, afin de pouvoir évaluer cette convergence dans les meilleures conditions. Son élaboration courra jusqu'à la fin de l'année 2012.

Une fois la convergence, la complémentarité des projets constatés, la fusion des périmètres et des syndicats sera lancée et un nouveau projet, inscrit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sera élaboré en commun. Pendant le temps de l'élaboration, le SCoT des Rives du Rhône demeurera applicable sur son territoire.

En résumé, la révision-fusion va se dérouler en deux grandes phases à partir de décembre 2011:

- Phase 1 : élaboration du diagnostic et définition des enjeux
Calendrier : septembre 2010 à décembre 2011
- Phase 2 : choix des orientations et des prescriptions : définition du PADD puis du DOO du SCoT fusionné, à partir de Janvier 2013

2) Les acteurs du SCoT

Si l'on s'intéresse à la participation des acteurs aux différentes étapes de la révision, on constate que la première étape de diagnostic a mobilisé uniquement les élus. Ensuite, les phases de définition des enjeux et de validation du diagnostic ont été élargies à d'autres acteurs du territoire (chambre de commerce, industriels, association de protection de l'environnement, services de l'Etat...).

Les habitants ont été amenés à s'exprimer sur la démarche de SCoT et les enjeux du territoire par l'intermédiaire de la question du paysage, en parallèle de la phase post-diagnostic. Cela comprend un concours photos, l'élaboration d'un film participatif, des réunions et des débats publics, des randonnées spectacles,... sur le thème « Mon paysage, comment je le vois, comment je le vis ». Cela constitue un dispositif beaucoup plus riche que pour la plupart des SCoT. L'objectif étant d'une part d'intégrer les visions du territoire et les remarques des habitants à la construction du SCoT, et d'autre part de communiquer et de faire connaître la démarche de SCoT. Une phase d'information et de recueil de remarques a également eu lieu auprès des professionnels de la construction et de l'aménagement du territoire.

La phase d'élaboration du PADD mobilise actuellement les élus du SCoT ainsi qu'un groupe technique comprenant notamment des représentants des intercommunalités, du Pays, du pôle énergie, de la Chambre de commerce et d'industrie.

Un représentant du SCoT des Rives du Rhône est également présent dans ce groupe technique, comme tout au long de la démarche de révision-fusion.

3) Un diagnostic agricole pour approfondir le diagnostic de territoire

Les SCoT doivent traiter l'enjeu d'étalement urbain et de la consommation d'espace agricole et naturel (Article L. 122-1-5 du code de l'urbanisme). Aussi, ils doivent donner des objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain, définir les espaces agricoles à protéger et en définir la localisation ou la délimitation. Ce diagnostic agricole constitue un approfondissement de la partie agricole du diagnostic de territoire réalisé pour la révision du SCoT, qui intégrait très peu l'agriculture, et fait donc partie de l'étape de diagnostic.

L'étude cherchera à répondre à trois questions principales, à savoir : Comment, c'est-à-dire selon quels critères, identifier les zones agricoles à protéger ? Où se situent-elles ? Quels sont les enjeux auxquels elles sont soumises et quelles sont les raisons de leur dimension stratégique ?

Des diagnostics agricoles ont été réalisés sur les trois communautés de communes appartenant au SCoT. Deux d'entre eux sont très récents (Vivarhône en 2010 et Bassin d'Annonay en 2011), celle du Val d'Ay datant de 2004. Même si le travail du SCoT est réalisé à une échelle différente et avec des objectifs différents, les données utilisées pour ces études ainsi que leurs conclusions seront mobilisées pour le diagnostic agricole.

Les résultats attendus sont une cartographie des zones agricoles à protéger accompagnée du détail de la méthodologie mise en place, notamment pour la cartographie, permettant de comprendre les résultats obtenus et de les discuter. Ces résultats seront ensuite mobilisés lors de l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Si le SCoT est un document de projet, c'est sa qualité d'outil de planification du sol qui est mise en avant par les élus sur la thématique agricole. Il n'a donc pas pour objectif de définir un projet agricole pour le territoire mais de protéger la destination agricole d'un certain nombre de terres afin de préserver le potentiel de production agricole. C'est pourquoi l'entrée choisie pour l'étude agricole est celle du « principe de précaution », c'est-à-dire que la protection de terres agricoles, en particulier vis-à-vis d'une artificialisation irréversible, est dans tous les cas nécessaire quelles que soient les orientations que l'on souhaite donner à l'agriculture par la suite. L'objectif est de protéger le foncier agricole en tant que ressource, la présence de cette ressource garantissant la possibilité de mettre en place, par la suite, un projet agricole pour le territoire. Aussi, l'identification

des terres à protéger ne tiendra pas ou peu compte des cultures en places et des systèmes actuels, du moins dans un premier temps. Cette ligne de conduite a été définie suite à la volonté des élus du SCoT de ne pas entrer dès le départ dans le débat politique, qui aura par ailleurs lieu très prochainement dans le cadre de l'élaboration du PADD, mais de disposer dans un premier temps d'un inventaire le plus objectif possible pouvant guider leurs décisions futures et notamment la définition des zones à protéger.

Le comité de pilotage de l'étude est une commission composée d'élus référents du SCoT, de représentants de la Chambre d'agriculture, du Pays Ardèche verte, de la DDT et du CREN. C'est une instance de travail permettant de définir les grandes orientations, notamment méthodologiques, du diagnostic. Le Bureau du SCoT sera l'instance de validation des décisions prises en commissions techniques et des différentes étapes du processus.

La connaissance du contexte territorial et politique dans lequel s'insère le diagnostic permet ensuite de construire la méthodologie, qui doit être adaptée aux enjeux auquel il doit répondre.

A retenir

Le SCoT du Bassin d'Annonay va fusionner avec celui des Rives du Rhône d'ici 2013 et doit donc finaliser son diagnostic de territoire et son PADD.

Trois grands enjeux liés à l'agriculture ont été identifiés sur ce territoire. Un potentiel existe quant à l'amélioration de la structuration et la diversification des filières de production et de transformation. L'enjeu majeur est d'une part, la maîtrise de l'étalement urbain lié au desserrement de la ville d'Annonay et d'autre part, la lutte contre l'enfrichement, essentiellement dans la partie Sud du territoire.

III. Un itinéraire méthodologique pour identifier les terres agricoles stratégiques

La première réflexion menée par les élus du Bureau du SCoT a permis de fixer les grandes orientations du diagnostic, et notamment la place qui sera donnée à la concertation au regard des résultats attendus. Les périodes d'ouverture et de fermeture du processus de concertation ont ainsi été définis, c'est-à-dire les étapes de travail où les échanges seront restreints au comité de pilotage, et les moments où les autres acteurs seront sollicités et suivant quelles modalités (consultation, avis, concertation).

A. Les hypothèses de travail

L'objectif affiché du diagnostic agricole du SCoT du Bassin d'Annonay est d'identifier les zones agricoles stratégiques. Le terme « stratégique » désigne dans le cas présent les zones à protéger dans le futur SCoT. Le travail de description des systèmes agricoles, des structures des exploitations et des enjeux, qui constitue souvent la première partie des diagnostics agricoles a été réduit au minimum nécessaire à une bonne compréhension du territoire car les diagnostics agricoles intercommunaux réalisés récemment donnent des éléments précis. Pour identifier les zones à protéger, l'accent est mis sur deux éléments : les espaces qui sont intéressants et importants pour l'activité agricole, et ceux jouant un rôle au regard d'autres enjeux, comme la biodiversité, le paysage... Ils constituent un état des lieux afin d'avoir des éléments permettant d'engager une discussion sur les espaces à protéger.

Les élus du SCoT ont souhaité garantir au maximum l'objectivité du diagnostic. Un travail scientifique théorique sera réalisé en amont de la concertation. La concertation étant une étape

d'ajustement et de validation. Il faudra donc définir les variables descriptives (critères) à croiser pour appréhender tous les aspects de l'agriculture du territoire.

Comme cela a déjà été dit, les élus ont souhaité que ces critères s'appuient le moins possible sur les structures des exploitations actuelles. Ils permettent ainsi de travailler d'avantage en terme d'« intérêt potentiel » des terres, c'est-à-dire permettre d'identifier les espaces potentiellement intéressants pour l'agriculture, même s'ils ne le sont pas aujourd'hui. Il s'agit donc d'une entrée territoriale et non d'une entrée technico-économique. Des critères comme le rendement, le mode de faire-valoir ou l'âge de l'exploitant ne seront pas pris en compte, car ils dépendent de l'organisation actuelle des exploitations. Ils expriment l'exploitation actuelle des parcelles qui peut potentiellement être modifiée à l'échelle de temps du SCoT.

B. Une étude en trois étapes

Le déroulement validé par le comité de pilotage et le Bureau du SCoT, sur la base de la méthodologie que j'ai proposé, défini trois étapes successives, pour aboutir à l'identification des zones agricoles à protéger.

Dans un premier temps, l'objectif sera d'identifier et de cartographier les terres dites « intéressantes » pour l'agriculture le plus objectivement possible. Ce positionnement fait suite à la volonté des élus du SCoT de disposer de données pouvant guider leur réflexion et qui soient dépourvues du maximum de biais liés aux intérêts des différents acteurs. Les échanges seront donc limités dans un premier temps à un travail en comité de pilotage, et seront ensuite élargis pour corriger et compléter la cartographie avant la validation de la première étape.

La seconde étape est l'identification et la cartographie des zones exposées à des enjeux ou des conflits potentiels. Ici, ce n'est plus l'activité agricole qui est au centre mais les autres aspects du territoire touchant à l'agriculture. Cela concerne différents enjeux comme la pression de l'urbanisation (zones à urbaniser, mitage...), le paysage (maintien des espaces ouverts, sites classés...), l'environnement (Natura 2000, protection de captages, corridors écologiques...) ou la prévention des risques naturels (incendies, inondations). On remarquera que ces enjeux peuvent être conflictuels avec l'activité agricole ou au contraire être des arguments en faveur de sa préservation sur certains espaces.

Enfin, la troisième étape est l'identification à proprement parler des zones à protéger et la définition de différents niveaux de protection. Ce travail sera effectué sur la base des cartes obtenues dans les deux étapes précédentes. La difficulté sera de définir une position commune des élus, ainsi que des règles pour définir les zones à protéger sur tout le territoire et non pas au cas par cas. Cette dernière étape est essentiellement politique et la majorité du travail devrait être effectué par les élus, avec l'aide de techniciens.

1) Première étape : Identification des terres « intéressantes » pour l'agriculture

Cette première étape constitue un état des lieux des zones du territoire présentant un intérêt plus ou moins important pour l'activité agricole. Pour simplifier à l'extrême, on cherche à répondre à la question « où peut-on faire pousser des choses ? ». On rappelle que les élus du SCoT se concentrent sur la dimension du potentiel agricole dans ce diagnostic plutôt que sur la définition d'un projet agricole. Afin que cette identification soit la plus objective possible, afin de constituer une base de travail pour la suite, elle sera réalisée par le croisement automatisé de critères grâce à un Système d'Information Géographique (SIG).

Cette étape repose donc sur la construction d'indicateurs, qui sont issus de la combinaison de critères, permettant d'une part, d'appréhender ce qu'est une terre « intéressante » pour l'agriculture selon les acteurs en présence et d'autre part, de localiser ces terres. Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, soit à un instant donné, soit dans le temps. Un indicateur est souvent une combinaison d'informations complexes décrivant un aspect difficile à appréhender directement,

Incontournables				
Critère	Poids	Catégories	Seuils	Intérêt
Irrigation	+	Irrigable	Périmètres des ASA < 200 m retenues collinaires	+
		Non irrigable		
Remembrement	+	Oui		+
		Non		
AOP (hors Picodon)	+	Périmètres AOP		+
		Pas d'AOP		
Agriculture biologique (et conversion)	+	Bio & en conversion		+
		Non bio		

Tableau 1 : Les critères "incontournables"

ici l'intérêt agricole des terres, et offrant la possibilité à des acteurs différents (techniciens, élus, citoyens) de dialoguer entre eux. La construction des indicateurs se fait en fonction des objectifs à atteindre, et sa nature, notamment son objectivité ou sa subjectivité varie selon les acteurs participant à sa construction.

La définition des critères d'identification des terres « intéressantes » pour l'agriculture constitue donc le cœur de cette première étape. Il faut déterminer quelles sont les caractéristiques d'une terre « intéressante pour l'agriculture », dans un contexte territorial spécifique. La première piste explorée consistait en un travail à partir des critères utilisés pour l'étude agricole du SCoT des Rives du Rhône, dans la mesure où les deux SCoT sont appelés à fusionner. Les critères en question sont très généraux, comme par exemple l'usage du critère « potentiel agronomique ». Cependant dans ce cadre, les motivations du choix du critère lié au « potentiel agronomique » des terres ne sont pas explicitées, ni leur signification exacte, ni les données utilisées. De plus, un empilement de critères, même pertinents, peine à traduire fidèlement les spécificités territoriales de l'agriculture. Si cela permet d'appréhender les formes majoritaires de l'agriculture, les systèmes les moins développés ou atypiques n'apparaissent souvent pas au travers de ce type de critères. Même des systèmes importants peuvent être difficiles à prendre en compte, comme la viticulture qui occupe des terrains particuliers dont le potentiel agronomique est souvent faible. D'autre part, appliquer les mêmes critères sur deux territoires ayant des agricultures différentes est-il pertinent dans la mesure où les priorités ne seront certainement pas les mêmes ? En effet, si les deux SCoT doivent s'accorder sur leurs priorités en matière d'orientations, les zones sur lesquelles portent ces orientations ne peuvent-elles pas être localisées selon des critères légèrement différents et tenant compte de leur importance relative pour le territoire ?

Aussi, lors du premier comité de pilotage, qui avait pour objectif de définir les grandes orientations du diagnostic et donc les critères, les représentants de la Chambre d'agriculture et du Pays Ardèche verte ont proposé une autre approche. Celle-ci s'appuie sur les systèmes d'exploitation présents sur le territoire, ce qui permet la prise en compte des spécificités locales mais aussi la définition de critères plus précis. Il s'agit des principaux systèmes structurant l'agriculture du territoire, ce niveau de précision permettant également de ne pas mettre de côté d'autres types d'agriculture moins répandus. Cette approche ayant été validée par le comité de pilotage, un travail avec la Chambre d'agriculture a été effectué afin de préciser les systèmes et de définir pour chacun d'eux des critères permettant d'identifier les zones qui lui sont favorables. Le fait d'appliquer ces critères sur tout le territoire permet en réalité l'identification des zones où chacun des systèmes pourrait théoriquement s'implanter. On aborde ainsi le potentiel des terres agricoles et pas seulement leur intérêt actuel.

Les quatre systèmes agricoles identifiés sont :

- l'élevage herbager, basé sur le pâturage et qui valorise principalement les zones de montagne ;
- l'élevage fourrager d'avantage basé sur des prairies temporaires et des cultures de céréales plus présent sur le plateau ;
- la viticulture qui occupe la côtère Est ;
- les systèmes dit « à forte valeur ajoutée » qui regroupent le maraîchage, l'arboriculture et toutes les autres cultures nécessitant peu de surface et avec une forte valeur ajoutée à l'hectare.

Pour chaque système, des critères ont été définis avec la Chambre d'agriculture, portant par exemple sur la nature du sol, la pente ou les structures parcellaires, avec pour chaque critère, différentes classes d'intérêt séparées par des valeurs seuils. Les critères sont également pondérés les uns par rapports aux autres, tous n'ayant pas la même importance pour le système.

En plus des systèmes, quatre critères dits « incontournables » ont été définis, il s'agit des zones AOP viticoles, des zones remembrées, des terres en agriculture biologique et des zones irriguées. Elles correspondent à des zones ayant fait l'objet d'investissements publics pour le développement de l'agriculture, à l'exception des zones AOP, et qui sont considérées de fait comme prioritaires (voir Tableau 1 ci-contre). Ces critères permettent de localiser les zones potentiellement

Critères Système 1	Poids	Catégories	Seuils	Intérêt
Pente	++	Fauche possible	< 40 %	+
		Pâture exclusive	> 40 %	
Présence d'expositions différentes	+	Expositions multiples		+
		Exposition unique		
Taille des tènements	+++	Pâture vaches laitières	1 à 5 ha	
		Pâture autres herbivores laitiers	1 à 2 ha	
		Pâture génisses	2 à 3 ha	
		Fauche	>= 1 ha	
Gradient d'altitude (haut – bas)	+	Important	> 500 m	++
		Moyen	200 à 500 m	+
		Faible	< 200 m	
Accessibilité	++	Fauche ET animaux		++
		Fauche OU animaux		+
		Enclavé ou impacté par un infranchissable (animaux)		
Zones humides	+	Prairies humides		+
Parcellaire groupé	+++	1 seul tenant	1 ilot PAC	++
			1 à 3 ilots PAC	+
			> 3 ilots PAC	
Distance au siège	+++	Pâture vaches laitières	< 500 m	++
			500 à 1000 m	+
			> 1000 m	

Tableau 2 : Les critères validés pour le système 1

Critères Système 2	Poids	Catégories	Seuils	Intérêt
Pédologie	++	Argilo-limoneux		++
		Sablo-limoneux & sablo-argileux		+
		Sableux		
Profondeur du sol	++	Profond	> 80 cm	++
		Moyennement profond	40 à 80 cm	+
		Peu profond	< 40 cm	
Pente	+	Intensifiable céréales	< 25 %	++
		Intensifiable prairies	> 25 %	+
Altitude	+		200 à 400 m	++
			400 à 800 m	+
			> 800 m	
Taille des tènements	+++	Pâture vaches laitières	1 à 5 ha	
		Pâture autres herbivores laitiers	1 à 2 ha	
		Pâture génisses	2 à 3 ha	
		Fauche	>= 1 ha	
		Terres labourables	1 à 5 ha	
Accessibilité	++	Fauche ET animaux		++
		Fauche OU animaux		+
		Enclavé ou impacté par un infranchissable		
Parcellaire groupé	+++	Un seul tenant	1 ilot PAC	++
			2 à 5 ilots PAC	+
			> 5 ilots PAC	
Distance au siège	+++	Pâture vaches laitières	< 500 m	++
			500 à 1000 m	+
			> 1000 m	
Localisation rural / urbain	+	Rural		++
		Périurbain		+
		Urbain		

Tableau 3 : Les critères validés pour le système 2

favorables à chaque système. Mais les zones où le système est en place à l'heure actuelle seront également prises en compte, dans la mesure où l'on suppose que ces zones sont certainement favorables pour le système en question dans la mesure où il y est installé.

Pour chaque système, nous allons présenter les critères validés par le comité de pilotage ainsi que leur importance relative (voir Tableaux 2 à 5 des pages suivantes) ainsi que les tenants et les aboutissants de chaque critère. Sont également détaillées pour chaque critère, les catégories définies et les seuils qui les bornent. On notera que dans ces tableaux, la valeur de la pondération des critères ainsi que la note attribuée aux catégories sont exprimées par des « + ». Pour des raisons pratiques, ceux-ci ont ensuite été transformés en valeurs numériques (0, 1 et 2) lors de la cartographie.

Afin de localiser les terres potentiellement intéressantes, il fallait se détacher non pas totalement mais un maximum de la structure des exploitations actuelles. Ainsi, seuls les sièges d'exploitations et le critère de groupement du parcellaire sont liés aux exploitations actuelles.

1.1) Système 1 : élevage herbager

Le critère de pente de ce système a pour but de différencier les zones pouvant être fauchées des zones pouvant être seulement pâturées (voir Tableau ci-contre).

Le critère « présence d'expositions différentes » concerne la présence dans une même exploitation de parcelles ayant une exposition différente. En effet, le fait d'avoir des parcelles à différentes expositions est intéressant en élevage car la pousse de l'herbe est ainsi décalée.

Le critère de « Taille des tènements » exprime les besoins en terme de dimension de parcellaire à l'échelle de l'exploitation.

Le critère « gradient d'altitude » exprime le fait que la présence d'un gradient d'altitude entre les parcelles les plus basses et les parcelles les plus hautes d'une exploitation permet d'avoir une pousse de l'herbe décalée et est donc particulièrement intéressant en élevage herbager.

La structure du parcellaire est très importante pour les exploitations pratiquant l'élevage, et en particulier pour ce système d'élevage herbager où l'usage des pâtures est dominant. L'idéal est d'avoir un parcellaire regroupé en quelques grandes zones, situé proche du siège de l'exploitation et facilement accessible afin de faciliter la circulation des animaux entre le pâturage et le bâtiment d'élevage. Cette problématique est la raison du choix des critères « Parcellaire groupé », « Eloignement du siège » et « Accessibilité ». Le critère « Accessibilité » comprend l'accessibilité des parcelles pour les animaux (pâturage) et pour le matériel agricole (fauche). Il est donc basé sur les obstacles pouvant limiter ou empêcher l'accessibilité, comme les bâtiments autres qu'agricoles ou les routes. En effet, des routes importantes sont souvent infranchissables pour les animaux ou à l'inverse des routes trop étroites peuvent empêcher la circulation des engins agricoles. Concernant les critères, les parcelles accessibles à la fauche et aux animaux (pâturage) sont les plus importantes devant celles accessibles à la fauche ou aux animaux et enfin les parcelles enclavées ou impactées par un infranchissable. Le « Groupement parcellaire » est estimé au regard de l'ensemble des parcelles d'une même exploitation, il fait donc partie des critères liés aux exploitations actuelles. En ce qui concerne la « Distance au siège » on considère la distance des terres agricoles par rapport à un siège et non pas par rapport au siège de l'exploitation à laquelle elles appartiennent. Ce choix a été fait afin de localiser les terres potentiellement intéressantes et non pas uniquement les terres actuellement intéressantes. En effet, cela permet de valoriser toutes les parcelles proches d'un siège même si elles appartiennent à une exploitation située plus loin.

Les zones humides sont intégrées comme critère pour ce système dans le sens où elles permettent une ressource herbagère plus importante en maintenant l'humidité des prairies notamment en période estivale. C'est pourquoi seules les zones humides de plus de 1ha sont prises en compte, elles sont issues de l'étude réalisée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN).

Critères Système 3	Poids	Catégories	Seuils	Intérêt
Pédologie	+++	Sableux		++
		Sablo-limoneux & sablo-argileux		+
		Argilo-limoneux		
Profondeur du sol	+++	Profond	> 80 cm	++
		Moyennement profond	40 à 80 cm	+
		Peu profond	< 40 cm	
Pente	++		< 50 %	++
			> 50 %	+
Exposition	+++	Sud / Sud-est / Sud-ouest		++
		Est / Ouest		+
		Nord / Nord-est / Nord-ouest		
Altitude	+		200 à 300 m	++
			300 à 400 m	+
			> 400 m	
Localisation rural / urbain	++	Rural		++
		Périurbain		+
		Urbain		
Capital végétal	++	Plantations récentes		++
		Plantations en productions		+

Tableau 4 : Les critères validés pour le système 3

Critère Système 4	Poids	Catégories	Seuils	Intérêt
Pédologie	+++	Limoneux & alluvions		++
		Argilo-limoneux		+
		Sableux		
Profondeur du sol	+++	Profond	> 80 cm	++
		Moyennement profond	40 à 80 cm	+
		Peu profond	< 40 cm	
Pente	+	Plat	0 %	++
			0,1 à 10 %	+
			> 10 %	
Taille des tènements	++	Petites surfaces	=< 2 ha	++
Enclavement dans l'urbain	+	Partiel		+
		Total		
Localisation rural / urbain	++	Périurbain		++
		Rural ou urbain		+

Tableau 5 : Les critères validés pour le système 4

1.2) Système 2 : élevage fourrager & céréales

Pour ce système, le critère de pente vise à mettre en évidence la possibilité ou non d'une culture intensive, la pente étant un frein notamment à la mécanisation (voir Tableau 3 en page précédente). La culture de céréales est possible seulement sur les terres les plus planes, la mise en place d'une prairie intensive étant possible avec des pourcentages de pente plus élevés.

Le critère de localisation par rapport aux zones urbaines du système 2 vise à prendre en compte le fait que l'activité d'élevage est rendue plus difficile par la proximité de zones urbaines et est plus aisée en zone rurale. La classe « Périurbain » correspond en réalité à la périphérie urbaine, matérialisée à une zone de 100 mètres autour des zones urbaines qui correspond à la distance réglementaire minimum que doit avoir un bâtiment d'élevage par rapport à ces zones.

1.3) Système 3 : viticulture

Pour ce système, le critère de localisation urbaine ou rurale reflète le fait que l'exploitation est plus aisée à une certaine distance des zones urbaines (100m) notamment en termes d'accessibilité et de problèmes liés aux pratiques de traitements chimiques éventuels.

Le critère « capital végétal » vise à valoriser les surfaces plantées en vignes du fait de l'investissement réalisé dans l'appareil de production sur ces parcelles, et encore d'avantage si les parcelles ont été plantées récemment (voir Tableau 4 ci-contre).

1.4) Système 4 : Forte valeur ajoutée

Le critère « Localisation rural / urbain » est légèrement différents de celui du système 3, la meilleure localisation pour ce système est en périphérie urbaine, les deux autres localisations étant toutes les deux moins intéressantes (voir Tableau 5 ci-contre).

Le critère « enclavement dans l'urbain » exprime le fait que les zones enclavées partiellement dans les zones urbaines doivent être mobilisées pour les activités regroupées dans le système 4 du fait de leur proximité avec les zones urbaines et du fait qu'il est intéressant d'y maintenir l'agriculture malgré la probabilité que peut d'autres activités agricoles y sont possibles.

De même, le critère « localisation urbain/rural » de ce système est conçu de telle façon que les zones situées à proximité de l'agglomération annonéenne et des centres bourgs soit la plus intéressante pour ce système. Le détail des zones prises en compte pour ce critère sera explicité lors de la présentation du travail cartographique.

Concernant la taille des tènements, il a été entendu dès la conception du critère avec la Chambre d'agriculture qu'il ne serait pas calculé à partir de la même donnée pour tous les systèmes. En effet, le système 1 exploitant les prairies permanentes et les parcours, seul ce type d'espaces agricoles seront inclus dans le critère de taille des tènements. Le système 2 utilise lui en plus des prairies permanentes et des parcours, des prairies temporaires et autres terres labourables. Enfin, pour le système 4, l'ensemble des espaces agricoles serviront de base au calcul du critère, l'objectif étant d'identifier ceux de faible taille quelle que soit leur utilisation actuelle.

Tous ces critères seront ensuite codifiés grâce au logiciel SIG sous forme de données cartographiques puis superposés afin d'obtenir pour chaque système une carte des zones qui lui sont théoriquement favorables. Ces quatre cartes seront ensuite croisées afin d'obtenir une seule carte représentant les terres dites « intéressantes pour l'agriculture » selon un gradient à trois niveaux : très intéressantes, moyennement intéressantes et peu intéressantes.

Cette carte ayant été obtenue par une construction statistique cartographique, elle comportera certainement un biais au regard des hypothèses retenues. Il sera donc nécessaire de la confronter à la réalité du terrain avant de la valider. Les dires d'experts, en particulier les agriculteurs, seront recueillis par le biais de séances participatives.

Urbanisation	
Critère	Seuils
Zones constructibles des documents d'urbanisme (PLU, POS, CC)	/
Zones à proximité des zones urbanisées (centre bourgs)	Zone tampon de 100 m ?
Zones enclavées dans les espaces urbains	/
Zones impactées par le mitage	/
Infrastructures routières	/

Tableau 6 : Les enjeux liés à l'urbanisation

Paysage	
Critère	Seuils
Coupures d'urbanisation / ceinture verte	A définir à partir de l'occupation du sol
Sites inscrits & classés	/
Paysage patrimonial / emblématique	Défini par la concertation, visite du territoire par la commission technique... (donnée subjective)
Espaces occupés par des troupeaux ovins et caprins	/

Tableau 7 : Les enjeux liés au paysage

Environnement	
Critère	Seuils
Risques d'inondations	PPRi & PSS Zones d'expansion de crue ?
Risques d'incendies	Zones ouvertes entre forêts et zones urbaines
Zones humides	/
Zones Natura 2000	/
ZNIEFF de types I et II	/
Espaces Naturels Sensibles	/
Périmètres de protection de captages	PPR (Périmètre de Protection Rapproché) PPE (Périmètre de Protection Eloigné)
Zones sensibles à l'eutrophisation	/
Corridors écologiques	Données RERA et PNR Pilat
Inventaire pelouses sèches CREN	/

Tableau 8 : Les enjeux liés à l'environnement et à la prévention des risques

2) Deuxième étape : Identification des zones soumises à des enjeux autres qu'agricoles

L'étape suivante consiste en la création d'une carte regroupant les enjeux de nature non agricoles mais ayant un lien avec l'activité agricole. L'objectif est d'identifier les zones agricoles menacées et sous pression de l'urbanisation ou de l'enfrichement. Cela comprend également les zones qui nécessitent le maintien de l'agriculture, car elle y est souvent présente, au regard d'un enjeu comme les zones inondables ou celle présentant un enjeu d'ouverture du paysage. Les enjeux identifiés et retenus pour l'analyse constituent ainsi des « arguments » justifiant la nécessité de mettre en œuvre des moyens de protection ou de préservation des espaces agricoles. Cette carte, comme la première, servira de support pour guider la réflexion sur les zones agricoles à protéger.

Les enjeux à représenter ont été regroupés en trois catégories d'arguments : urbanisation, paysage et environnement. Les tableaux 6 à 8 des pages suivantes ci-après explicitent les enjeux pris en compte pour chaque catégorie.

La catégorie urbanisation est une identification des zones potentiellement soumises à la pression du développement urbain (voir Tableau 6 ci-contre). Elle regroupe des zones déjà prévues pour l'urbanisation que sont les zones constructibles des documents d'urbanisme, mais aussi des zones où la pression est plus diffuse comme les zones proches des bourgs ou les zones déjà mitées. Aucun choix n'a encore été fait quant aux dispositions à prendre concernant les zones constructibles actuelles des documents d'urbanisme, d'une part car il était nécessaire de les localiser au préalable, et d'autre part car ce choix sera fait au regard de l'intérêt des terres pour l'agriculture. Ces dispositions seront donc à définir lors des négociations concernant le choix des zones à protéger.

L'enjeu paysager est souvent difficile à appréhender et peu de données sont disponibles. C'est pourquoi j'ai défini la majorité des données de manière qualitative et à titre indicatif. Cela concerne par exemple les coupures vertes, les paysages emblématiques ou les zones présentant un enjeu de maintien du paysage ouvert (voir Tableau 7 ci-contre). Les zones occupées par des troupeaux ovins et caprins, dont on connaît la capacité à entretenir des espaces difficiles d'accès, pourraient être valorisées au sujet de cet enjeu de maintien des paysages ouverts.

Les enjeux environnementaux sont plus aisés à représenter car on dispose de davantage de données (voir Tableau 8 ci-contre). La prévention des risques d'incendie et d'inondation a été ajoutée à cette catégorie. Concernant les corridors écologiques, qui sont pris en compte en raison dans leur rôle pour le maintien de la biodiversité, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en cours d'élaboration mais un travail de cartographie des corridors à l'échelle régionale a été effectué, il s'agit du Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA). Une cartographie plus fine réalisée par le Parc Naturel Régional du Pilat s'étend au-delà des limites du parc et comprend une partie du territoire du SCoT.

3) Troisième étape : Choix des zones à protéger

La définition des zones agricoles à protéger est l'objectif final de ce diagnostic agricole. Ses modalités n'ont pas encore été définies par le comité de pilotage car les résultats des deux premières étapes sont nécessaires. Or, à l'heure actuelle, la deuxième étape est encore en cours, conformément au calendrier du diagnostic. Néanmoins, le principe est de définir plusieurs niveaux de protection dont les modalités sont basées d'une part, sur l'intérêt des terres pour l'agriculture et d'autre part sur les autres enjeux. Cela permettra de représenter ces zones sur tout le territoire grâce à la cartographie SIG. Les modalités de précises de cette troisième étape ne sont pas encore fixées, notamment en terme de concertation. Elles seront définies par le comité de pilotage au mois de Septembre, une fois les deux premières étapes terminées. Cela n'a pas été fait dès le début de l'étude car le contexte politique lié à la fusion des SCoT évolue rapidement et il faudra en tenir compte lors de la conduite de cette troisième étape.

Les principales actions mises en œuvre dans les SCoT s'apparentent à des opérations de zonages visant la protection des espaces agricoles et très peu de développement ou d'encouragement de projets agricoles (Loudiyi et al., 2011). En particulier dans le cas présent puisque le PADD est en cours d'élaboration, et que le diagnostic agricole a pour seul objectif d'identifier les zones à protéger. Mais le zonage doit être confronté à l'actualité des projets des acteurs agricoles qui maîtrisent le foncier associé (Loudiyi et al., 2011). Cela permet d'améliorer la pertinence du zonage, en évitant par exemple la protection contre l'urbanisation de zones où il n'y a pas d'usage agricole et qui vont s'enfricher, voir qui ne sont déjà plus agricoles. Il est donc important de vérifier l'intérêt réel des zones que nous avons identifiées comme étant théoriquement intéressantes pour l'agriculture.

La délimitation dépend également du niveau d'enjeu, les enjeux très localisés, comme par exemple l'identification de zones réservées au maraîchage, pouvant bénéficier d'un zonage strict, alors que les enjeux plus diffus font l'objet d'un zonage flou. Le zonage strict protégera plus sûrement une zone précise, alors qu'une limite floue aurait laissé une marge de manœuvre à l'échelon local lui permettant d'adapter et de préciser les limites, de manière argumentée. La question dépend donc fortement de la situation depuis laquelle on étudie la question. Par exemple, un jeune agriculteur préférera certainement voir ses parcelles protégées par un zonage strict lui garantissant une ressource foncière durable, certains agriculteurs en fin de carrière pourront au contraire préférer un zonage flou qui laisse d'avantage de perspectives pour les opérations foncières.

C. Concertation incrémentale : objectifs et calendrier

Le Code de l'urbanisme impose aux SCoT de mettre en place une démarche participative dont les modalités sont définies par le syndicat mixte (Article L 300-2). Deux questions principales se posent selon les enjeux et les résultats attendus : le choix des acteurs sollicités et le moment de leur intervention dans le processus.

Concernant le contexte, il faut préciser que des concertations sollicitant les agriculteurs ont été réalisées récemment dans le cadre des études agricoles sur Vivarhône et la Communauté de communes du Bassin d'Annonay. Il est possible que les agriculteurs soient difficiles à mobiliser à nouveau car ils pourraient ne pas faire la différence avec le travail précédent et penser qu'on leur demande à nouveau le même travail pour une institution différente.

1) Calendrier et méthode de concertation

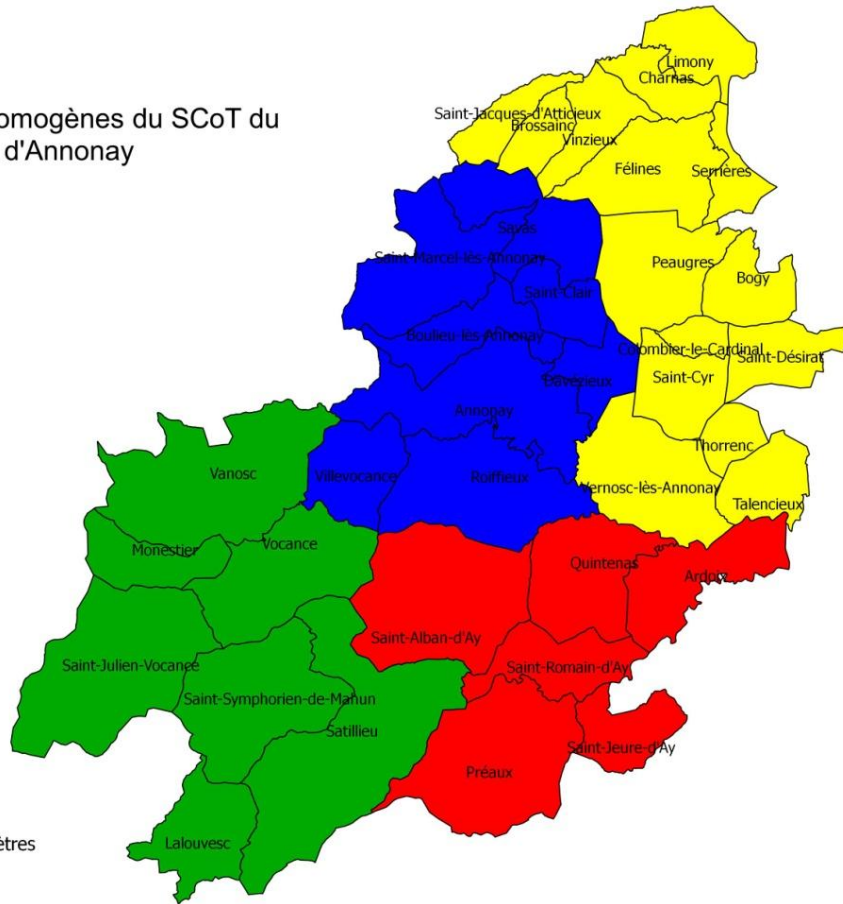
Comme nous l'avons mentionné plus tôt, les élus ont souhaité que les critères d'élaboration des cartes ne soient pas soumis à consultation ni à concertation. Cela permet aux élus du SCoT de rester maître des critères qui sont la base du diagnostic, notamment pour éviter que les élus communaux, souvent peu favorables à la protection des terres agricoles, puissent influencer sur ce qui servira de base aux discussions concernant la protection. La concertation interviendra par la suite afin d'intégrer à ces critères les représentations et logiques d'autres acteurs parties prenantes. Les acteurs sollicités pourront alors influencer sur le résultat même de l'étude, à condition que leurs modifications soient argumentées et entrent bien dans le cadre de cette première étape centrée sur l'activité agricole. La concertation concernant les cartes de la première étape comporte deux temps, une rencontre à l'échelle d'une portion du territoire, puis un envoi de la carte modifiée aux communes pour un second retour. Cela permet d'une part aux communes non représentées lors de la rencontre d'apporter elles aussi des modifications, et d'autre part de permettre aux communes de solliciter d'autres acteurs que ceux présents lors de la rencontre afin de compléter les premières modifications apportées. A ce niveau, le choix est laissé aux communes quant au moyen d'amender la carte, mais elles doivent justifier les modifications qu'elles apportent. Afin que toutes les communes s'expriment, il faudra prendre contact avec celles qui ne se seront pas manifestées lors des deux premières échéances afin qu'elles soient conscientes des enjeux du diagnostic. Elles

Entités agricoles homogènes du SCoT du Bassin d'Annonay

Légende

Entités agricoles homogènes

- Montagne
- Annonay
- Côtère - Plateau
- Plateau Sud



Carte 8 : Les entités agricoles homogènes

peuvent alors choisir de ne pas retourner la carte, ce qui amènerait un biais car seul le modèle basé sur les critères entrerait alors en ligne de compte.

Par la suite, le travail concernant la localisation des zones soumises à des enjeux autres qu'agricoles puis le travail sur les critères permettant de définir les niveaux de protection ne sera pas soumis à concertation car il s'agit d'une étape plus politique. En revanche, comme pour la première étape, la participation se fera sur le résultat cartographique afin d'intégrer les autres représentations et de tenir compte des cas particuliers.

2) Echelle de concertation et acteurs sollicités

L'objectif est de solliciter des acteurs connaissant bien le territoire et de manière précise. Les agriculteurs, qui sont les premiers concernés pour savoir où se situent les bonnes terres agricoles, seront donc sollicités. De même, la Chambre d'agriculture participera aux rencontres de concertation pour sa connaissance de territoire mais aussi en tant qu'acteur technique pouvant faire le lien entre le SCoT et le monde agricole. Les élus communaux seront également sollicités afin d'avoir une autre vision du territoire et une représentativité plus large. Ces acteurs devront d'ailleurs rendre un avis sur le SCoT en tant que personnes publiques associées, il est donc préférable de les associer à la démarche dès le diagnostic.

Concernant l'échelle à laquelle les rencontres de concertation seront conduites, l'idée est de procéder sur des entités de plus petite taille que le territoire du SCoT afin de mobiliser plus facilement les acteurs, notamment les élus, et de diminuer le nombre de participants par réunion. Nous avons donc cherché à définir ces entités avec pour objectifs qu'elles aient la taille d'environ un quart du territoire, qu'elles soient homogènes en terme d'agriculture et de dynamique d'urbanisation, et que les communes qui la composent n'aient pas de réticences à travailler ensemble. Quatre entités ont ainsi été définies, comme présenté sur la Carte 8 ci-contre. L'entité « côtière-plateau » regroupe les communes de la Communauté des communes Vivarhône qui ont donc l'habitude de travailler ensemble ainsi que des communes de la frange Est du territoire qui ont des problématiques d'urbanisation et une agriculture communes. L'entité « montagne » regroupe les communes présentant un fort taux de boisement et un relief accidenté. L'entité « Annonay » comprend les communes de la première couronne d'Annonay qui ont été regroupées principalement au vu de leur dynamique d'urbanisation. Enfin, l'entité « plateau sud » réunit des communes du plateau et d'autres en limite de la zone de montagne, regroupées car elles travaillent souvent ensemble dans la Communauté de communes du Val d'Ay et seront plus réticentes à travailler avec les communes situées plus au Nord.

Toutefois, le périmètre de ces entités n'a pas été validé par le comité de pilotage car une autre solution a été privilégiée. Plutôt que de créer une nouvelle échelle de concertation, il est plus facile et plus efficace d'utiliser un cadre déjà existant : les Comités Locaux à l'Installation (CLI). Ils réunissent des élus, des représentants de la profession agricole et des agriculteurs d'un territoire donné, leur objectif étant de faciliter l'installation agricole en identifiant et accompagnant de manière anticipée les cédants pour leur permettre de transmettre leur exploitation dans les meilleures conditions. Le fait de passer par des instances déjà existantes plutôt que de convier tous les acteurs à une rencontre, d'autant que cela a déjà été fait dans le cadre des études agricoles sur Vivarhône et la Communauté de communes du Bassin d'Annonay et que la période de l'année n'est pas la plus favorable à une concertation de la profession agricole, aura plus de chances d'être un succès. Enfin, ces structures disposent d'une légitimité à s'emparer de ce type de problématiques et tendent à devenir des instances de référence concernant le développement agricole sur le territoire, et réunissent déjà les acteurs que nous souhaitons solliciter. Les agriculteurs répondront également plus facilement présent au vu de cette légitimité des CLI.

Il existe un CLI à l'échelle des communautés de communes du Val d'Ay et du Bassin d'Annonay. La communauté de communes Vivarhône a pour sa part mis en place une Commission

agricole réunissant les mêmes types d'acteurs que les CLI et jouant le même rôle. Il y aura donc trois concertations, une à l'échelle de chacune des communautés de communes du territoire.

Il serait intéressant de voir le nombre des participants élargi pour cette concertation afin que toutes les communes y soient représentées. L'idéal serait qu'un élu et un agriculteur de chaque commune soient présents. Cet objectif paraît réaliste même si certains élus non favorables au SCoT pourraient choisir de ne pas participer à cette démarche et que les agriculteurs, qui s'étaient bien mobilisés pour les diagnostics intercommunaux, sont peu disponibles à cette époque de l'année.

Les modalités de la seconde étape de concertation concernant les zones à protéger, qui aura lieu après le mois de septembre, n'ont pas encore été définies.

Cette méthodologie de cartographie et de concertation a été validée par le comité de pilotage le 30 mai 2012, comme le planning détaillé de l'étude, disponible en annexe (Annexe 1, page I). L'objectif est que les deux premières étapes soient terminées fin août, afin que le travail de négociation concernant les zones à protéger puisse commencer début septembre. Ce travail ne sera pas terminé à la fin du stage mais le SCoT disposera de tous les éléments pour poursuivre et finaliser l'étude.

A retenir

La méthodologie du diagnostic agricole comprend trois étapes :

- Cartographie des terres « intéressantes » pour l'agriculture ;
- Localisation des enjeux liés à l'urbanisation, au paysage, à l'environnement et à la prévention des risques ;
- Choix des espaces à protéger dans le document du SCoT.

La première est basée un premier travail théorique avec une approche par les systèmes d'exploitation afin de prendre en compte les spécificités de l'agriculture du territoire. Les résultats sont ensuite soumis à une participation plus large des acteurs du territoire (élus et agriculteurs) afin d'intégrer d'autres visions.

Si la carte issue de cette première étape est précise, ce ne sera pas le cas de celle des espaces à protéger qui sera un zonage « flou » donnant lieu à conformité.

IV. Mise en œuvre de la méthodologie et résultats

Lors de la mise en œuvre de la méthodologie validée pour le diagnostic, un certain nombre d'inflexions ont été opérés, que ce soit pour des raisons techniques lors de la construction cartographique, des événements imprévus lors de la concertation, ou des choix en interne visant à améliorer la démarche.

A. Productions cartographiques

Les deux premières étapes consistent en grande majorité en un travail de cartographie, qui nécessite en amont une recherche des données nécessaires, puis un travail de croisement des données sur la base des critères définis précédemment. Cette partie détaille d'une part, la méthodologie mise en œuvre pour la cartographie, et d'autre part les modifications qui lui ont été apportées. La cartographie a été réalisée grâce au logiciel libre *QuantumGIS*.

1) Les données utilisées

La recherche des données cartographiques avait débuté dès le début du stage, en même temps que le travail de définition et de validation de la méthodologie et des critères. Ce travail a

ensuite été poursuivi durant les étapes de cartographie afin de recueillir les données manquantes ou nécessaires à des critères issus des améliorations apportées au cours du processus.

Les données qui ont été utilisées proviennent d'un large éventail de sources. Les données des diagnostics agricoles intercommunaux réalisés auparavant ont notamment été récupérées auprès de la Chambre d'agriculture et du bureau d'étude Tercia, qui était chargé de celui concernant la Communauté de communes du Bassin d'Annonay. Dans le cadre d'une convention concernant cette étude, la Chambre d'agriculture a également mis à notre disposition le Registre Parcellaire Graphique de 2010 (RPG) qui détaille les types de productions « aidées » dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC). D'autres données, comme les données pédologiques et environnementales ont été communiquées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN). Enfin, certaines données ont été téléchargées en ligne sur les sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de l'IGN, ou recueillies directement sur le terrain comme les plans des réseaux d'irrigation et les documents d'urbanisme communaux. La liste complète des données qui ont été utilisées est disponible en annexe (Annexe 2, page III).

2) Méthodologie adoptée pour le croisement des données

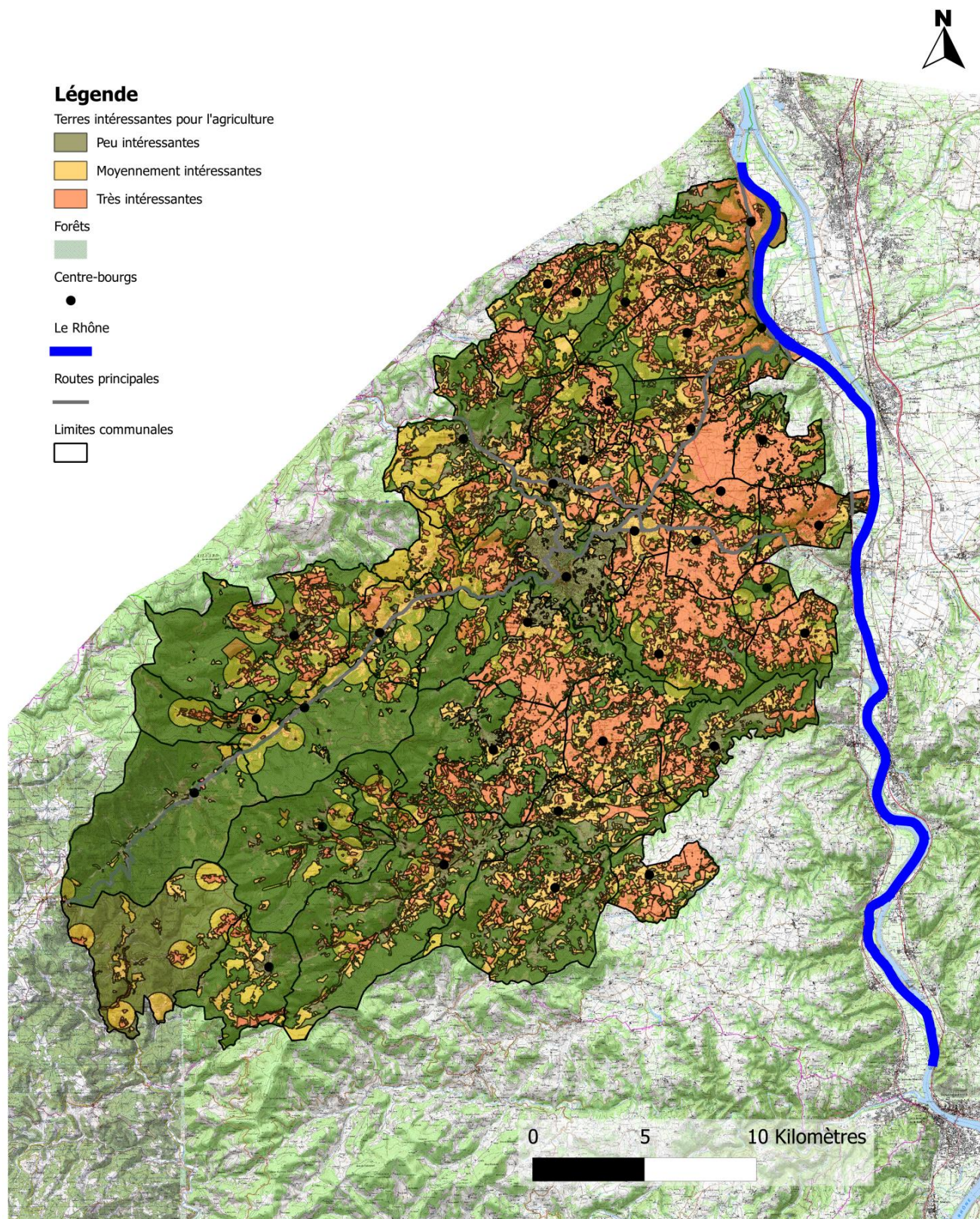
2.1) Etape 1 : les terres « intéressantes » pour l'agriculture

Pour l'identification des terres « intéressantes » pour l'agriculture, l'objectif est de réaliser une carte des zones favorables pour chaque système, soit quatre cartes. Pour cela, il a été élaborée dans un premier temps une couche SIG pour chaque critère représentant les différentes catégories grâce à des seuils, chaque catégorie étant notée selon son importance pour le système en question (0, 1 ou 2). Les données utilisées et la méthodologie d'élaboration de la couche de chaque critère ont été précisées dans un fichier « Dictionnaire des données » afin qu'une personne désirant utiliser les données par la suite puisse comprendre leur contenu et leur origine. Ensuite, les couches correspondant aux critères d'un même système ont été additionnées en tenant compte de leur importance relative définie par les pondérations (1, 2 ou 3). Pour cela, la note a été multipliée par la valeur de la pondération avant l'addition. On obtient ainsi pour chaque système une carte des zones plus ou moins favorables, ainsi qu'une carte pour les critères dit « incontournables ». La combinaison de ces cinq cartes aboutit à une carte finale des zones plus ou moins intéressantes pour l'agriculture.

En plus des critères, la prise en compte des zones où le système est actuellement présent s'est faite sur la base des données de la PAC. Il s'agit en effet de la seule donnée disponible pour représenter cela, car on dispose d'une localisation de chaque culture, mais elle présente un biais dans le sens où toutes les parcelles cultivées ne sont pas déclarées. Sur la communauté de communes de Vivarhône, ce manque a pu être compensé par la prise en compte également des parcelles répertoriées dans le diagnostic agricole réalisé précédemment par la Chambre d'agriculture. Les parcelles PAC représentant la localisation actuelle de chaque système ont été ajoutées aux critères lors de leur combinaison. Pour le système 1, il s'agit des parcelles identifiées comme des prairies permanentes et des landes et parcours, pour le système 2 des prairies temporaires et permanentes ainsi que des terres labourables, de la vigne pour le système 3 et des parcelles répertoriées en maraîchage et vergers pour le système 4. La valeur prévue à l'origine pour ce supplément est de + 5 points, mais pour les systèmes 1 et 2, les parcelles PAC sont déjà utilisées comme support pour plusieurs critères et la valeur a donc été diminuée à + 3 points pour ces deux systèmes afin de ne pas trop accentuer la valeur de ces zones. Pour rappel, la valeur en points des critères correspond au nombre de « + » dans la colonne « intérêt » des tableaux. La valeur d'origine de +5 points avait été choisie arbitrairement en proportion de la valeur maximale potentielle de l'addition de tous les critères.

L'addition des critères consiste donc en une addition des valeurs numériques attribuées à chaque critère. Afin de les rendre plus lisibles et de faciliter leur croisement à l'étape suivante, la

Les terres "intéressantes" pour l'agriculture du territoire du SCoT du bassin d'Annonay



Carte 9 : Carte des terres "intéressantes" pour l'agriculture issue du croisement des critères

carte obtenue pour chaque système a été simplifiée en une échelle comportant seulement 3 niveaux. Ces 3 niveaux représentent les terres très favorables, favorables et peu favorables à la conduite de chacun des systèmes. Les seuils sont différents pour chaque système car les échelles des valeurs issues de l'addition des critères sont différentes. Ces seuils ont été définis afin d'obtenir trois catégories pertinentes, ils sont présentés dans le tableau suivant (Tableau 9).

Système	Très favorable	Favorable	Peu favorable
1. Elevage herbager	> 15 points	8 à 15 points	< 8 points
2. Elevage fourrager & céréales	> 20 points	14 à 20 points	< 14 points
3. Viticulture	> 21 points	16 à 21 points	< 16 points
4. Forte valeur ajoutée	> 14 points	11 à 14 points	< 11 points

Tableau 9 : Seuils utilisés pour la simplification en trois niveaux des cartes de potentiel des systèmes

Pour finir, les cartes des quatre systèmes ont été à leur tour combinées pour obtenir une carte des terres intéressantes pour l'agriculture comportant elle aussi 3 niveaux : les terres très intéressantes pour l'agriculture, les terres moyennement intéressantes et les terres peu intéressantes (voir Carte 9 ci-contre). Il ne s'agit pas ici d'une addition objective, mais de choix consistant à répartir les différents niveaux des différents systèmes dans les trois catégories à créer. Les niveaux supérieurs de chacun des systèmes (terres très favorables) ont été classés dans la catégorie des terres « très intéressantes » pour l'agriculture. Ont été ajoutées à cette catégorie les zones classées favorables pour les quatre systèmes à la fois, ainsi que les zones AOP. Les terres favorables pour 1 à 3 systèmes ont été classées dans la catégorie « moyennement intéressantes ». Enfin, les terres restantes, qui sont celles appartenant au niveau inférieur pour tous les systèmes, constituent la catégorie des terres « peu intéressantes » pour l'agriculture.

Néanmoins, par la suite, les terres classées comme étant « favorables » uniquement pour le système 3 (viticulture) et qui étaient classées dans la catégorie « Moyennement intéressantes » passent dans la catégorie « Peu intéressantes ». Cette question s'est posée pour ce système uniquement, du fait du peu de chances que l'activité viticole se développe sur tout le territoire, même si se fut le cas par le passé, et que cela ne valait peut-être pas une catégorie de différence (la présence du classement en terres favorables pour le système 3 faisait basculer ces zones dans la catégorie « Moyennement intéressantes »). Une carte permettant de visualiser les zones en question est disponible en annexe (Annexe 3, page V).

La carte obtenue par addition des critères présente un niveau de précision élevé avec des découpages très fins, cette précision semble trop élevée pour une cartographie à l'échelle d'un SCoT. La carte devra donc être simplifiée par la suite, selon des modalités qui restent à définir, mais l'étape de modification par la concertation aura pour support la carte actuelle. En effet, avoir une carte de cette précision sera un atout pour la révision des documents d'urbanisme pour laquelle la carte pourra constituer un outil d'aide à la décision.

Cette carte a été envoyée aux techniciens présents au comité de pilotage (Chambre d'agriculture, Pays, DDT) afin qu'ils puissent formuler des remarques en amont de la concertation.

2.2) Etape 2 : les enjeux non agricoles

La deuxième étape d'identification des zones soumises à d'autres enjeux a nécessité peu de croisement de données, car il s'agit plutôt d'une liste d'enjeux à localiser. Le travail consiste donc essentiellement à répertorier et représenter des zonages correspondant aux enjeux listés par le comité de pilotage. Trois cartes ont réalisées selon les trois catégories d'enjeux identifiées précédemment : urbanisation, paysage et environnement. Par exemple, la carte des enjeux environnementaux représente les zonages Natura 2000, ZNIEFF, les périmètres de protection de captages, les corridors écologiques...

Incontournables				
Critère	Poids	Catégories	Seuils	Intérêt
Irrigation	++	Irrigable	Périmètres des ASA	+
			< 200 m retenues collinaires	
			Parcelles irriguées Vivarhône	
		Non irrigable		
Remembrement	+	Oui		+
		Non		
AOP (hors Picodon)	++	Périmètres AOP		+
		Pas d'AOP		

Tableau 10 : Les critères « incontournables » définitifs

3) Modifications apportées aux critères de départ

Au cours de ces deux étapes de réalisation des cartes, un certain nombre de choix ou de modifications ont été apportées aux critères, soit en raison de la faisabilité technique, soit afin de conserver la ligne de conduite fixée de « principe de précaution » et de baser le travail sur le potentiel et non sur l'existant. Dans ce second cas, la décision a été prise soit par la chargée de projet du SCoT, soit suite à une consultation des élus du SCoT voir du Bureau SCoT pour les modifications les plus importantes. Ces modifications portent soit sur les critères eux-mêmes, soit elles sont la conséquence de la façon dont ils ont été croisés. Les modifications des critères ne changent pas l'intitulé du critère mais la manière dont les données ont été élaborées.

Suite à ces modifications, les critères de départ ont donc été quelque peu modifiés. Les critères effectivement utilisés pour la création des cartes sont résumés dans les tableaux présentés plus loin (Tableaux 10 à 17), les critères ayant été modifiés par rapport aux critères initiaux figurent en couleur orangée.

3.1) Etape 1 : les terres « intéressantes » pour l'agriculture

Le critère concernant le remembrement a finalement été pondéré à 1 alors que les autres critères dits « incontournables » (voir Tableau 10 ci-contre) sont pondérés à 2 car la donnée n'est pas précise. Je n'ai en effet pas pu trouver de donnée localisant précisément la zone remembrée et celle-ci a donc été dessinée à partir de dires d'acteurs.

Le critère « agriculture biologique » présent dans les critères dits « incontournables » n'a finalement pas pu être mis en œuvre car il n'existe pas de donnée cartographique. En effet, la liste des agriculteurs pratiquant l'agriculture biologique a pu être récupérée mais il était ensuite impossible de localiser les parcelles leur appartenant, excepté sur la Communauté de communes Vivarhône où l'étude de la Chambre d'agriculture fait figurer le nom du propriétaire dans la base de donnée des parcelles.

Les ouvrages d'irrigation n'étant pas répertoriés sur Vivarhône, il a été décidé d'utiliser l'inventaire des parcelles irriguées fait par la Chambre d'agriculture. En effet, dans le cadre du diagnostic agricole il a été précisé pour chaque parcelle répertoriée si elle était irriguée ou non. Il a donc été possible d'isoler les parcelles irriguées, puis de repérer les principales zones où de nombreuses parcelles sont irriguées et donc, où on peut supposer que se situent les ouvrages d'irrigation.

Le périmètre irrigué et potentiellement irrigué par les ouvrages des Associations Syndicales Autorisées d'irrigation (ASA) correspond à une zone de 300m autour des canalisations reproduites selon les plans fournis par les ASA. Cela permet d'estimer quelles parcelles sont potentiellement irrigables et de les englober totalement dans le périmètre. Néanmoins, cela doit être pris avec précaution car le calibre des réseaux entre en compte dans l'ouverture de nouvelles parcelles à l'irrigation. Ainsi, si le réseau est à son potentiel maximal dans une zone, celle-ci ne pourra pas être d'avantage irriguée qu'elle ne l'est actuellement, à moins de modifier les canalisations. Notre zone tampon permet néanmoins d'avoir une bonne approche des zones potentiellement irrigables.

Le critère de « distance aux sièges d'exploitations » a été matérialisé par des zones tampons autour des sièges. Les classes ainsi déterminées et notées n'englobent donc pas uniquement des espaces agricoles mais aussi par exemple les forêts ou les zones urbaines. Cette imprécision sera en théorie compensée par les autres critères ou, au besoin, corrigée après coup.

Système 1 : Elevage herbager				
Critère	Poids	Catégories	Seuils	Intérêt
Pente	++	Fauche possible	=< 40 %	++
		Pâture exclusive	> 40 %	+
Taille des tènements	+++	Grand	> 20 ha	++
		Moyen	1 à 20 ha	+
		Trop petit	< 1 ha	
Zones humides	+	Prairies humides		+
Parcelle groupé	+++	1 seul tenant	1 ilot PAC	++
			1 à 3 ilots PAC	+
			> 3 ilots PAC	
Distance au siège	+++	Pâture vaches laitières	< 500 m	++
			500 à 1000 m	+
			> 1000 m	

Tableau 11 : Les critères définitifs pour le système 1

Système 2 : Elevage fourrager & céréales				
Critère	Poids	Catégories	Seuils	Intérêt
Pédologie	++	Argilo-limoneux		++
		Sablo-limoneux & sablo-argileux		+
		Sableux		
Profondeur du sol	++	Profond	> 80 cm	++
		Moyennement profond	40 à 80 cm	+
		Peu profond	< 40 cm	
Pente	+	Intensifiable céréales	=< 25 %	++
		Intensifiable prairies	> 25 %	+
Altitude	+		200 à 400 m	++
			400 à 800 m	+
			> 800 m	
Taille des tènements	+++	Grand	> 50 ha	++
		Moyen	15 à 50 ha	+
		Trop petit	< 15 ha	
Parcelle groupé	+++	Un seul tenant	1 ilot PAC	++
			2 à 5 ilots PAC	+
			> 5 ilots PAC	
Distance au siège	+++	Pâture vaches laitières	< 500 m	++
			500 à 1000 m	+
			> 1000 m	
Localisation rural / urbain	+	Rural		++
		Périurbain		+
		Urbain		

Tableau 12 : Les critères définitifs pour le système 2

Les catégories et les seuils du critère « taille des tènements » présent dans les systèmes 1 (voir Tableau 11 ci-contre), 2 et 4 ont été modifiés pour les systèmes 1 et 2 car ils n'étaient pas suffisamment discriminatoires. Les classes définies au départ portaient sur les besoins pour une exploitation (puisqu'elles plafonnaient à 5ha), les nouvelles classes sont d'avantage tournées vers la localisation de grands espaces pouvant être consacrés au système. Pour le système 1, cela se traduit par trois nouvelles classes dans lesquelles les tènements supérieurs à 20 ha sont notés 2, ceux compris entre 1 et 20 ha sont notés 1 et ceux inférieurs à 1ha sont notés 0. Dans les nouvelles classes du système 2, les tènements inférieurs à 15ha sont notés 0, ceux compris entre 15 et 50ha sont notés 1 et ceux supérieurs à 50ha sont notés 2. Dans les deux cas on conserve le poids du critère initialement fixé, c'est-à-dire 3, ainsi que les données de bases de chaque système.

Le critère de « localisation urbain/périurbain/rural » présent dans les systèmes 2 (voir Tableau 12 ci-contre), 3 et 4 possède, nous l'avons vu, des seuils différents pour chaque système. Au lieu d'uniquement élaborer des seuils différents à partir d'une même donnée, le choix a été fait d'ajouter également une variation dans la manière d'élaborer la donnée selon les systèmes. Pour les systèmes 2 et 3, les zones urbaines correspondent aux zones identifiées comme artificialisées dans l'occupation du sol de 2007 fournie par la DDT, à l'exception des axes de communication en supprimant les enclaves qu'elles comportent. Les zones qualifiées de « périurbaines » correspondent aux zones de proximité urbaine et sont matérialisées par une zone tampon de 100m autour des zones urbaines, et les zones rurales à tout le reste du territoire. La distance de 100m correspond pour le système 2 (élevage) à la distance minimale des installations d'élevage par rapport aux zones urbaines, et pour le système 3 (viticulture) à une zone de transition entre urbain et rural où la cohabitation est possible mais parfois plus difficile. Pour le système 4 (systèmes à forte valeur ajoutée), les zones caractérisées d'urbaines correspondent aux centre-bourgs des communes ainsi qu'aux axes de communication majeurs. Les zones périurbaines correspondent à des zones tampons d'1 km autour de l'agglomération d'Annonay, de 500 m autour des bourgs relais définis par le SCoT (c'est à dire Villevoisance, Satillieu, Boulieu-lès-Annonay et Serrières) et de 200 m autour des autres bourgs. Les zones rurales correspondent toujours à tout le reste du territoire. La localisation « périurbain » avait été définie comme étant la plus favorable pour ce système, ces zones tampons différentes ajoutent à cela une hiérarchie dans les zones périurbaines, la situation périurbaine autour du noyau d'Annonay ou autour d'un bourg relais étant les plus favorables.

Pour le système 3 (voir Tableau 13 en page suivante), le poids du critère « Localisation urbain/périurbain/rural » a été diminué de 2 à 1. En effet, beaucoup de vignes sont en fait situées dans la zone périurbaine de 100m qui avait été définie autour des zones construites et ces zones n'étaient souvent pas indiquées comme favorables à cause de ce critère. La note de la catégorie « plat » du critère d'exposition a également été diminuée de 3 à 1. En effet, cette sur notation de la catégorie « plat » faisait ressortir les zones correspondantes comme étant très favorables au système alors que les autres critères n'y sont pas importants et qu'on y trouve pas de vignes dans la réalité. De plus, après vérification, le plat n'est pas plus favorable à la viticulture qu'une exposition à l'Est même s'il reste intéressant, d'où la valeur 1.

Un critère « capital végétal » était initialement présent dans le système 3 afin de valoriser les surfaces de vignes ayant été plantées récemment et celles en production par rapport aux surfaces non plantées. Mais comme aucune donnée répertoriant ces zones n'a pu être identifiée, la seule possibilité restante était de repérer ces zones sur les photos aériennes de 2007 (dernière version disponible). La difficulté est alors de distinguer sur lesdites photos les surfaces plantées en vignes de celles plantées en vergers. Le choix a donc été fait de répertorier les deux car ces deux types de plantations représentent un investissement, et le critère ne pouvant plus faire partie du système viticulture il a été déplacé dans les « incontournables ». Pour des raisons de manque de temps, ce critère n'a finalement pas été réalisé.

Système 3 : Viticulture				
Critère	Poids	Catégories	Seuils	Intérêt
Pédologie	+++	Sableux		++
		Sablo-limoneux & sablo-argileux		+
		Argilo-limoneux		
Profondeur du sol	+++	Profond	> 80 cm	++
		Moyennement profond	40 à 80 cm	+
		Peu profond	< 40 cm	
Pente	++		< 50 %	++
			> 50 %	+
Exposition	+++	Sud / Sud-est / Sud-ouest (azimuth 112,5° à 247,5°)		++
		Est / Ouest (azimuth 67,5° à 112,5° et 247,5° à 292,5°)		+
		Nord / Nord-est / Nord-ouest (azimuth 0° à 67,5° et 292,5° à 360°)		
Altitude	+		200 à 300 m	++
			300 à 400 m	+
			> 400 m	
Localisation rural / urbain	+	Rural		++
		Périurbain		+
		Urbain		

Tableau 13 : Les critères définitifs pour le système 3

Système 4 : Forte valeur ajoutée				
Critère	Poids	Catégories	Seuils	Intérêt
Pédologie	+++	Limoneux & alluvions		++
		Argilo-limoneux		+
		Sableux		
Profondeur du sol	+++	Profond	> 80 cm	++
		Moyennement profond	40 à 80 cm	+
		Peu profond	< 40 cm	
Pente	++	Plat	0 %	++
			0,1 à 10 %	+
			> 10 %	
Taille des tènements	++	Petites surfaces	< 2 ha	++
Enclavement dans urbain	+	Partiel		+
		Total		
Localisation rural / urbain	++	Périurbain		++
		Rural ou urbain		+

Tableau 14 : Les critères définitifs pour le système 4

Pour le système 4 (voir Tableau 14 ci-contre), la pondération du critère de pente a été augmentée de 1 à 2. En effet, les critères de pédologie et de profondeur du sol, qui ont une pondération de 3, impactaient fortement la carte obtenue et la pente avait une pondération de 1 seulement ce qui semblait minimiser son importance.

D'autre part, certains critères n'ont pas pu être pris en compte pour des raisons d'échelle, d'existence de données, ou de pertinence par rapport à l'approche choisie, néanmoins ce sont des critères importants pour l'approche par les systèmes des exploitations. Aussi ces critères devront être étudiés à une échelle plus précise, notamment dans les diagnostics précédant la conception des PLU. Il s'agit de critères concernant la structure des exploitations agricoles d'élevage, c'est-à-dire la place du foncier concerné dans le parcellaire de l'exploitation.

Le critère « présence d'expositions différentes » (Système 1, Poids 1) est fortement lié à la structure actuelle des exploitations agricoles car il est impossible de considérer la présence ou l'absence de plusieurs expositions sans se baser sur les parcelles appartenant à une même exploitation. De plus, faire une différence entre seulement deux niveaux (présence ou absence de plusieurs expositions) comme cela était prévu n'est pas vraiment pertinent car il faudrait plutôt regarder le nombre d'hectares ou de parcelles présentant chaque exposition afin de déterminer l'importance de chaque parcelle pour l'exploitation (par exemple, s'il n'y a qu'une parcelle exposée au Nord et toutes les autres au Sud, la parcelle Nord prend plus d'importance). Cette dernière hypothèse n'était ni réalisable ni pertinente à l'échelle du SCoT, mais elle l'est par contre à l'échelle d'une commune ou d'une exploitation. A cette échelle, il est possible de répertorier toutes les parcelles de chaque exploitation et de calculer la surface des parcelles présentant chacune des expositions.

Pour le critère « gradient d'altitude » (Système 1, Poids 1), les catégories et les seuils prévus étaient la présence d'un gradient important (> 500 m), moyen (200 à 500 m) ou faible (< 200 m). La problématique est exactement la même que pour la présence ou non d'expositions différentes, que se soit en ce qui concerne le lien à la structure des exploitations actuelles ou en ce qui concerne l'importance relative de chaque parcelle pour l'exploitation (par exemple, s'il n'y a qu'une parcelle située plus de 500 m au dessus des autres elle a plus d'importance que s'il y en a plusieurs). De la même façon que précédemment, ce critère est plus pertinent à analyser à l'échelle d'une commune ou d'une exploitation car on peut étudier chacune des exploitations ou chacune des parcelles.

Deux problématiques se posent en ce qui concerne la mise en pratique du critère « Accessibilité » (Systèmes 1 et 2, Poids 2). D'une part, l'aspect infranchissable des routes ne peut être estimé qu'à partir d'un point de départ que serait le siège de l'exploitation. Or le choix a été fait précédemment de ne pas considérer les sièges par rapport à l'exploitation dont ils font partie. D'autre part, ce critère est très difficile à prendre en compte à une échelle aussi large que celle du SCoT car il porte sur des aspects trop précis difficiles à représenter par des critères à grande échelle. A une échelle plus fine, il est possible de caractériser l'accessibilité de chaque parcelle d'une exploitation par rapport à son siège et d'estimer son importance pour l'exploitation concernant ce critère.

Enfin, les critères « agriculture biologique » et « capital végétal » qui sont trop compliqués à prendre en compte pour tout le SCoT car ces données n'existent pas à cette échelle, sont plus faciles à appréhender à l'échelle communale dans le cadre d'un travail de terrain.

3.2) Etape 2 : les enjeux non agricoles

Pour la deuxième étape d'identification des enjeux autres qu'agricoles, certains enjeux à représenter ont également été modifiés mais dans une proportion moindre que pour la première étape.

Suite au travail effectué sur le critère « Taille des tènements » et à la réflexion qu'il a amené, la création d'un nouveau critère que nous appelleront « grand tènement agricole » a été ajouté. Il ne rentre ni dans un système ni dans les « incontournables » mais sera une information représentée en

Urbanisation

Critère	Poids	Seuils
Zones AU des PLU + projets (Zone St-Cyr ouest & Ardoix-Quintenas)	2	/
Zones à proximité des zones urbanisées (centre bourgs)	1	Zone tampon de 200 m
Zones déjà urbanisées (mitage)		/
Infrastructures routières	1	Routes principales

Tableau 15 : Les enjeux définitifs liés à l'urbanisation

Paysage

Critère	Poids	Seuils
Coupures d'urbanisation / ceinture verte		A définir à partir de l'occupation du sol
Sites inscrits & classés		/
Paysage patrimonial / emblématique		Défini par la concertation, visite du territoire par la commission technique... (donnée subjective) ? OU coteaux visibles de la route et préservés du mitage ?
Paysage ouvert autour des hameaux		A définir à partir de la carte ING

Tableau 16 : Les enjeux définitifs liés au paysage

Environnement

Critère	Poids	Seuils
Risques d'inondations	1	PPRi & PSS
Risques d'incendies	1	Zones ouvertes entre forêts et zones urbaines
Zones humides	2	/
Zones Natura 2000	2	/
ZNIEFF de types I et II	Type I =2 Type II =1	/
Espaces Naturels Sensibles		/
Périmètres de protection de captages		PPR (Périmètre de Protection Rapproché) PPE (Périmètre de Protection Eloigné)
Corridors écologiques		RERA, PNR Pilat
Inventaire pelouses sèches CREN		

Tableau 17 : Les enjeux définitifs liés à l'environnement et à la prévention des risques

même temps que les autres enjeux afin d'aider à l'arbitrage des futures décisions. Ce critère a pour but de localiser les tènements de taille supérieure à 50ha sur le territoire sur la base de tous les espaces agricoles actuels (PAC, diagnostic agricole Vivarhône, Occupation du sol 2007). On ajoute la prise en compte de la pente moyenne avec un seuil d'intérêt fixé à 10%, ce qui classe les tènements de taille supérieure à 50ha en trois classes qui sont les suivantes : pente supérieure à 10% (0), pente comprise entre 5 et 10% (1), et pente inférieure à 5% (2). Le seuil de surface (50ha) a été défini de manière à faire apparaître une trentaine de tènement (32 en réalité). De plus, cette surface correspond à celle de deux projets de zones industrielles sur le territoire et l'objectif était aussi de savoir combien il existe d'autres zones agricoles de cette taille.

Concernant l'urbanisation, les projets actuels importants de zones industrielles ont été ajoutés et les zones enclavées dans l'urbain ne sont plus un critère à part entière car elles seront visibles grâce à la représentation des zones urbaines actuelles et la plupart seront comprises dans le tampon de 200 mètres autour de ces zones urbaines (voir Tableau 15 ci-contre).

Pour la thématique du paysage (voir Tableau 16 ci-contre), la problématique de maintien de l'ouverture des espaces ne peut pas être appréhendée grâce à la localisation des espaces entretenus par les troupeaux car cela est trop compliqué à cette échelle. Cet enjeu sera donc abordé par la localisation des zones ouvertes autour des hameaux et des villages. Ces espaces sont souvent exploités par le pâturage et sont donc à maintenir à ce titre également.

Au sujet des enjeux liés à l'environnement (voir Tableau 17 ci-contre), seul les zones sensibles à l'eutrophisation n'apparaissent plus, tout simplement car il n'y en a en réalité aucune sur le territoire. Les ZNIEFF de type I sont pondérées à 2 car elles sont plus localisées que les ZNIEFF de type II dont le périmètre est plus étendu et qui sont donc pondérées à 1.

4) Analyse critique de la méthodologie de cartographie

La première remarque que l'on peut formuler sur cette étape de cartographie concerne les seuils de certains critères qui peuvent sembler ne pas représenter fidèlement la réalité. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que ce qui importe n'est pas que chaque critère soit parfaitement représentatif du système, mais que le croisement de tous les critères le soit. En effet, la combinaison des critères et leur pondération compense les inexactitudes éventuelles de certains critères.

Néanmoins, les deux niveaux de notation des critères que sont les notes et la pondération, ont été réalisés indépendamment et l'un après l'autre ce qui entraîne parfois des déséquilibres. En effet, deux critères ayant un même niveau de pondération mais n'ayant pas le même nombre de niveaux de notation n'auront en réalité pas le même poids avec la méthode de croisement employée (pour une pondération de 3, un critère à 3 niveaux de notation aura 6 pour valeur de sa catégorie maximale alors qu'un critère à 2 niveaux de notation aura seulement 3). Il aurait fallu soit prendre en compte la pondération lors de la notation des classes des critères, soit donner toujours la même valeur à la classe la plus importante.

Le supplément valorisant la présence actuelle des systèmes est basé sur les parcelles répertoriées dans les données RPG et ne sont donc pas exhaustives. Sur la communauté de communes de Vivarhône cela est en grande partie rectifié par les données issues du diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture, mais le biais demeure sur le reste du territoire.

La manière de croiser les cartes des systèmes pour obtenir la carte finale a pour conséquence le fait que les critères « incontournables » ne rentrent finalement pas en ligne de compte, à l'exception des zones AOP. Cela est dû à une modification de la méthodologie de croisement prévue initialement qui comprenait la création d'une catégorie « Moyennement+ intéressantes » correspondant aux terres intéressantes pour les quatre systèmes à la fois. Les terres favorables pour les quatre systèmes à la fois et bénéficiant d'un critère incontournable étaient classées « Très intéressantes ». Cette quatrième catégorie « Moyennement+ intéressantes » a finalement été

incorporée dans la catégorie « Très intéressantes ». Or ce qui distinguait ces deux catégories était la présence des incontournables puisque les terres identifiées favorables aux 4 systèmes, c'est-à-dire « Moyennement+ intéressantes », étaient classées « Très intéressantes » si elles comportaient au moins un incontournable. La phase de concertation permettra d'appréhender la cohérence de cette carte avec la réalité, selon les retours il sera peut être nécessaire de revoir la manière de croiser les systèmes pour obtenir la carte des terres intéressantes pour l'agriculture.

La remarque suivante porte d'avantage sur la démarche globale de l'étude. Rappelons que le modèle consistant à croiser des critères pour construire des indicateurs a été choisi dans le but d'obtenir un état des lieux objectif. Or, s'il n'est en effet pas influencé par les visions du territoire et les intérêts des différents acteurs, on s'aperçoit lors de sa mise en œuvre qu'il n'est pas si objectif que cela dans la mesure où il y a un opérateur derrière le logiciel et que celui-ci doit faire des choix. En effet, même si la méthodologie définie a été respectée, de nombreux « petits choix » ont dû être fait, notamment lors de la création des couches correspondant à chacun des critères comme par exemple le fait d'inclure la valeur seuil dans la catégorie supérieure ou inférieure, ou de « nettoyer » ou non la couche (suppression des entités trop petites) pour faciliter son utilisation lors de l'étape suivante. Une carte objective est en réalité impossible à obtenir, il faut donc être conscient de ces biais et si nécessaire en tenir lors des conclusions que l'on tire des cartes.

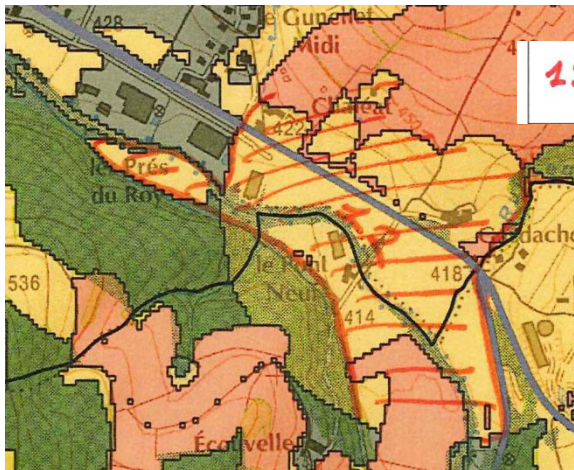
B. Déroulement de la concertation

Une fois le croisement des critères effectué et la carte des terres intéressantes pour l'agriculture obtenue, la phase de concertation sur la base de cette carte peut débuter. La démarche suivie est celle qui avait été validée par le comité de pilotage et le Bureau du SCoT, avec certaines modifications permettant de s'adapter aux situations rencontrées ou d'améliorer la méthode au cours du processus, et avec une analyse critique des résultats obtenus au regard des acteurs qui se sont impliqués.

1) **Consultation des CLI**

Le travail de correction de la carte des terres intéressantes pour l'agriculture a donc eu lieu par l'intermédiaire des Comités Locaux à l'Installation (CLI) et de la Commission agricole de Vivarhône. Les deux CLI se réunissant fin Juin, l'objectif était de présenter au cours de ces réunions la démarche et la méthodologie de l'étude et ce que l'on attendait d'eux pour la concertation. Les membres du CLI de la Communauté de communes du Bassin d'Annonay ont proposé que l'élargissement des personnes présentes pour la concertation soit effectué par l'intermédiaire d'un courrier co-signé par le président du SCoT et le référent du CLI, envoyé aux Maires des communes concernées et à quelques agriculteurs identifiés par la chambre d'agriculture pour chaque commune. Dans ce courrier, la démarche est exposée et il est demandé aux maires de s'assurer qu'au moins un élu de leur commune participera à la concertation. L'objectif affiché étant qu'au moins un agriculteur et un élu de chaque commune soient présents. La date de la concertation a été fixée au 20 Juillet 2012.

La même démarche a donc été proposée aux membres du CLI du Val d'Ay. Une remarque a été faite concernant le calendrier de concertation mis en place qui est jugé beaucoup trop rapide et laissant trop peu de temps pour trouver des personnes disponibles pour la concertation, les résultats seraient donc trop dépendants des personnes disponibles à ce moment là et donc présentes à la concertation. Les élus ont exprimé la crainte que cela ne plaide en défaveur du SCoT dans un contexte où cette communauté de commune se pose actuellement la question de prendre ou non la compétence SCoT afin de s'engager dans le processus de fusion. Néanmoins, la démarche a tout de même été validée au vu de l'importance de l'étude agricole, soutenue notamment par les représentants de la Chambre d'agriculture et de la FDSEA au cours des débats. La date a donc été fixée au 16 Juillet 2012.



12

Rouge → prairies de rivière, bonne profondeur

4bis → zone homogène, assez plate, actuellement occupée par l'agriculture → à préserver prioritairement.

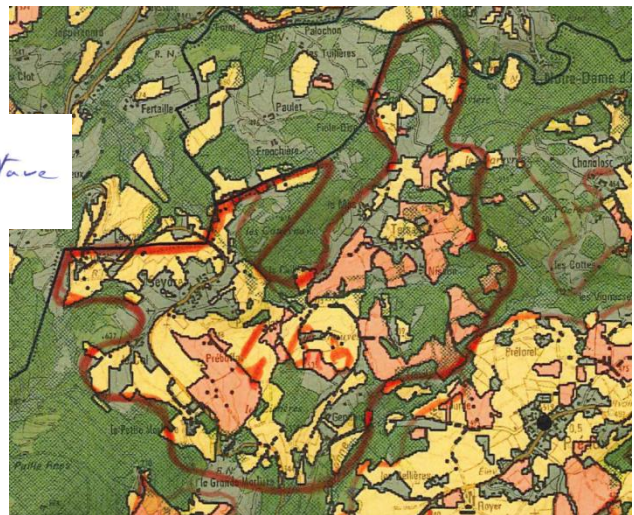


Figure 5 : Exemples de correction (en haut) et de simplification (en bas) réalisées lors de la concertation

Concernant la commission agricole de Vivarh ne, la prise de contact a eu lieu par t l phone, la m me d marche a  t  valid e et la date fix e au 17 Juillet 2012.

Mais le courrier, et donc la d marche, n'a pas  t  valid e par le repr sentant du CLI de la communaut  de communes du Bassin d'Annonay. En effet, celui-ci a exprim  des craintes que la validation des terres int ressantes pour l'agriculture n'ait pour cons quence directe la protection de ces zones. Il souhaiterait recevoir des garanties quant aux r sultats et aux cons quences de la concertation. Cette incompr hension de la m thode en trois  tapes provient selon moi d'une appr hension quant au r sultat du travail cartographique de concertation (o  seront pr sents les agriculteurs) et de la crainte de voir des zones potentiellement constructibles  tre prot g es dans le SCoT. De plus, une confusion intervient entre le travail effectu  par le SCoT et le diagnostic agricole conduit par la communaut  de communes qui se poursuit avec une  tape de proposition d'actions et notamment la cr ation d'une Zone Agricole Prot g e (ZAP) quelques semaines plus t t.

Il apparait donc n cessaire de modifier la m thode de concertation sur la communaut  de communes du bassin d'Annonay afin de r unir les  lus et les agriculteurs dans un autre contexte que celui du CLI et pouvoir tout de m me conduire ce travail de concertation dans le m me laps de temps que pour les autres communaut s de communes. Il faut toutefois rester prudent et s'assurer que la d marche ne rencontre pas une opposition de la part d'un nombre important de communes qui pourraient alors  tre r ticentes vis- -vis du SCoT ce qui compliquerait les d lib rations en vue de la fusion. La date du 20 Juillet 2012 a n anmoins  t  conserv e et la concertation a  t  r alis e   l'initiative du SCoT seul, en sollicitant les acteurs initialement pr vus.

Un courrier a donc  t  envoy  au Maire de chacune des communes du SCoT ainsi qu'  deux ou trois agriculteurs par commune, identifi s par la Chambre d'agriculture et qui nous a communiqu  leurs adresses. La Chambre a cibl  des agriculteurs avec qui ils ont l'habitude de travailler pour ce type de projet et donc plus susceptibles de r pondre pr sents. N anmoins, cela pourrait entra ner un biais quant   la vision de l'agriculture des personnes pr sentes avec notamment un manque de repr sentativit  des formes d'agriculture peu soutenues par la Chambre. Les productions  tant vari es sur le territoire, la Chambre semble faire l'effort d'en repr senter le plus possible. Cela est favoris  par la conduite de la concertation   l' chelle des Communaut s de communes car, pour chaque concertation la Chambre se pose en repr sentante de l'agriculture ou des agricultures du territoire en question. En tous les cas, la vision et l'activit  des agriculteurs pr sents influenceront certainement sur le r sultat final.

2) Conduite de la concertation

Les s ances de concertation se sont d roul es en deux temps. Le premier consistait en une pr sentation synth tique de la d marche et de la m thodologie de l' tude, de la fa on dont la carte a  t   labor e, ainsi que du travail qui est demand . Ce premier temps, d'une dur e limit e, a pour objectif de bien situer le travail   effectuer par la suite dans le cadre du travail sur les terres int ressantes pour l'agriculture et est l'occasion d'insister sur le fait que seule la question agricole est   prendre en compte   ce stade.

La seconde partie est le travail sur la carte des terres int ressantes pour l'agriculture. Pour cela, les participants sont repartis communes par commune afin de pouvoir travailler sur une carte plus pr cise qui est un zoom sur la carte globale du SCoT (voir exemple en Annexe 4, page VI). Lors de la premi re concertation, celle du Val d'Ay, nous avons proc d  par groupe de deux communes mais cette  chelle rendait les cartes assez peu lisibles et le choix a  t  fait de travailler   l' chelle communale pour les deux concertations suivantes. Suite   une explication de la l gende   utiliser, ils pourront alors corriger la carte directement et il leur sera demand  deux choses en particulier :

- d'une part de corriger la carte c'est- -dire d'indiquer les zones qui sont sur valu es et celles qui sont sous- valu es (voir exemple de la Figure 5 ci-contre);
- d'autre part de simplifier le zonage. Cela concerne les zones h t rog nes en terme de zonage qui devront   terme  tre class es dans l'une des trois cat gories afin de simplifier la carte.

Communes représentées				
	Elu	Agriculteur	Elu et agriculteur	Total
Val d'Ay	Ardoix Saint-Jeure-d'Ay Saint-Symphorien Lalouvesc Saint-Pierre-sur-Doux	Satillieu	Préaux	7
Vivarhôte	Peaugres Saint-Désirat	Colombier-le-Cardinal	Vinzieux Félines	5
Bassin d'Annonay	Monestier Boulieu-lès-Annonay Vernosc-lès-Annonay	Saint-Clair Saint-Marcel-lès-Annonay	Annonay	6
Total	10	4	4	18
Communes non représentées				
Val d'Ay	Quintenas, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Romain-d'Ay			3
Vivarhôte	Bogy, Serrières, Brossainc, Saint-Jacques-d'Atticieux, Charnas, Limony			6
Bassin d'Annonay	Talencieux, Thorrenc, Saint-Cyr, Davézieux, Roiffieux, Savas, Villevocance, Vocance, Vanosc, Saint-Julien-Vocance			10
Total				19

Tableau 18 : Les communes représentées lors de la concertation

Chaque modification a fait l'objet d'une justification par écrit dans un tableau joint, afin de connaître l'importance de prendre en compte ces modifications par la suite. Ce travail est donc effectué sur la carte telle qu'elle est sortie du croisement des critères c'est-à-dire avec une précision importante.

Globalement, selon les personnes présentes aux différentes concertations, les résultats dans leur ensemble sont plutôt conformes à la réalité, et ont été validés. La majorité des modifications porte sur des détails, sauf pour les communes de Préaux et Saint-Marcel-lès-Annonay où des erreurs plus importantes sont apparues, principalement car de nombreuses zones de prairies n'étaient pas prises en compte et apparaissaient donc comme peu intéressantes. Les personnes représentant la commune de Préaux ont fait remarquer qu'elles auraient préféré travailler en amont sur photos aériennes et non pas en correction, certainement afin d'avoir d'avantage la main sur le zonage mais surtout pour ne pas avoir cette zone d'ombre concernant le croisement des critères.

Enfin, l'étude cartographie n'incluant pas Saint-Pierre-sur-Doux, car elle avait été réalisée uniquement sur le périmètre actuel du SCoT et le cas de Saint-Pierre-sur-Doux n'avait pas été anticipé. En effet cette commune ne fait pas partie du périmètre actuel mais sera incluse dans le SCoT fusionné, puisque la Communauté de communes du Val d'Ay à laquelle elle appartient y adhèrera. Le travail de correction n'a donc pas été possible sur cette commune. En revanche, un travail d'identification des espaces intéressants et très intéressants pour l'agriculture a été réalisé sur une carte IGN. Cela permettra d'effectuer les corrections nécessaires une fois que la même cartographie que pour le reste du territoire aura été ajoutée pour la commune, avant l'envoi prévu à la Mairie.

Pour les communes non représentées (voir Tableau 18 ci-contre), les représentants de la Chambre d'agriculture ont fait des propositions de corrections et surtout de simplifications. Celles-ci n'ont pas été prises en compte au même titre que les modifications apportées par les élus et les agriculteurs mais seront utiles lors de la simplification de la carte.

3) Les résultats et leur prise en compte dans la cartographie

Toutes les modifications apportées aux cartes lors des concertations ont été reproduites sur le logiciel SIG avec d'une part les corrections et d'autre part les simplifications faites par la Chambre d'agriculture. Seules les corrections ont été intégrées à la carte dans un premier temps. Cela permet de conserver une carte précise, qui pourra servir par exemple d'aide à la décision à l'échelle communale, en supprimant les erreurs. Les simplifications seront utilisées ultérieurement lors de l'élaboration de la carte définitive du SCoT. Les simplifications ont été en grande majorité réalisées par la Chambre d'agriculture, qui a une vision plus globale du territoire que les acteurs communaux.

Une fois ce travail de correction terminé, de nouvelles cartes à l'échelle communales ont été envoyées mi-août au Maire de chaque commune du SCoT, y compris Saint-Pierre-sur-Doux (voir courrier en Annexe 5, page VII) pour validation. Pour les communes non représentées lors de la concertation, la carte originale a été envoyée. Cela permettra aux communes non représentées de corriger les cartes et aux communes représentées de vérifier les modifications ou d'en apporter de nouvelles en sollicitant d'autres personnes. Lors de l'envoi, la carte sera accompagnée d'une note résumant la méthodologie de l'étude agricole, d'une note technique expliquant la méthode d'élaboration des cartes ainsi que des consignes précises et illustrée avec des exemples expliquant la façon de procéder pour corriger les cartes (voir Annexe 6, page VIII). La date de retour est fixée au 15 Septembre. Cette étape d'envoi aux communes était à l'origine une validation des modifications apportées lors de la concertation. Néanmoins, les communes qui feront des modifications de la carte lors de cette étape seront moins guidées que lors des concertations où les techniciens étaient présents pour répondre aux questions. C'est pourquoi une grande attention sera portée aux justifications de toutes les nouvelles modifications.

Les modifications seront alors intégrées de la même manière que précédemment et la carte des terres intéressantes pour l'agriculture sera alors terminée dans sa version précise.

4) Analyse critique de la concertation

Les acteurs ayant répondu présent pour la concertation ainsi que la manière dont ils se sont impliqués et se sont appropriés la démarche influent sur les résultats obtenus.

Si l'on se reporte au Tableau 18 en page précédente, on constate que 18 communes étaient représentées sur les 37 du SCoT (les 36 actuelles et Saint-Pierre-sur-Doux), et que la majorité l'était par des élus uniquement, ce qui semble assez logique au vu de la période de l'année. La mobilisation de la moitié des communes est acceptable au vu de l'échelle de temps à laquelle cette concertation s'est mise en place. Cela est dû d'une part au caractère important que revêt cette thématique pour les élus communaux et d'autre part, à l'association des CLI à la démarche qui a aidé à mobiliser les agriculteurs. La question qui se pose est la suivante : en quoi ce panel d'acteurs présent a-t-il influé sur la nature des résultats obtenus ? Pour y répondre, il faut s'intéresser aux caractéristiques des personnes ayant répondu présentes et à la manière dont ils se sont impliqués dans la démarche.

Concernant les agriculteurs, ils sont huit à s'être déplacés, dont deux qui sont également élus. Il s'agit en majorité d'éleveurs, un arboriculteur était présent mais aucun viticulteur, la représentativité n'est donc pas idéale. Concernant les résultats, on peut dire que les éleveurs valorisent des terrains qui pourraient être considérés comme moyennement ou peu intéressants et ont donc tendance à les mettre en avant car ils sont importants pour leurs systèmes. Aussi, cela a peut-être créé un déséquilibre mais à mon sens c'est à moindre mal car les autres systèmes du territoire sont plus valorisés par le modèle basé sur les critères soit parce qu'ils occupent des terrains plats, soit à cause de leur importance pour le territoire (viticulture).

Les agriculteurs se sont bien appropriés la démarche du travail sur la carte. Cela est dû au fait que les diagnostics agricoles intercommunaux ont été réalisés il y a peu et qu'il était demandé aux agriculteurs un travail cartographique. Comme il s'agit d'agriculteurs ayant l'habitude de se mobiliser, ils y avaient certainement pris part et étaient donc à l'aise avec ce type de travail. En règle générale les représentations spatiales sont un outil avec lequel les agriculteurs sont à l'aise. De plus, ce qui leur était demandé était directement en rapport avec leur emploi et leurs connaissances du terrain puisqu'on se concentrait à cette étape sur l'activité agricole uniquement.

Les élus présents constituent un panel assez varié tels que maires, adjoints, autres élus. On remarque que les communes du Val d'Ay se sont largement mobilisées puisque six communes sur dix étaient représentées. Les élus ont eu plus de difficulté à s'approprier la démarche que les agriculteurs, non pas à cause de l'aspect cartographie mais plutôt à cause de la nécessité de se contenter d'une approche agricole. En effet, beaucoup avaient tendance à inclure les différents projets de construction dans les modifications qu'ils apportaient. Cela montre l'importance de la demande de justification des modifications ainsi que de l'accompagnement par les techniciens au cours du travail de modification pour apporter des précisions et recadrer le travail demandé. Concernant les résultats, on remarque que le travail à l'échelle communale a tendance à augmenter l'importance des terres agricoles, en particulier dans les communes de la partie Sud du territoire. Les élus ont ainsi tendance à augmenter l'intérêt de certaines zones, essentiellement des prairies, car ils souhaitent vraiment que l'agriculture se maintienne voire se réinstalle sur ces espaces. Ce phénomène est moins visible dans les communes disposant de plus de foncier agricole de fort intérêt, notamment sur le plateau.

Il a été proposé aux personnes présentes de corriger les cartes des communes non représentées, à titre consultatif. Les élus comme les agriculteurs ne s'y sont pas risqués, pour des raisons de légitimité pour les premiers et de connaissances insuffisantes des terres pour les seconds. Concernant les agriculteurs et afin de dépasser cet aspect, ainsi que la question de la représentativité du panel présent, il aurait été possible d'aborder la question des terres intéressantes directement par le système d'exploitation. En effet, si l'intérêt des terres pour les systèmes n'est plus visible sur la carte support de la concertation, cette approche aurait permis aux agriculteurs d'un système donné de s'exprimer sur l'intérêt des terres pour ce système à l'échelle de tout le territoire. En revanche, si

cette méthode auraient permis de corriger tout le territoire ou presque, la précision aurait été nettement moindre qu'avec un travail à l'échelle communale.

En théorie, l'envoi des cartes aux communes puis la rencontre des communes restantes permettra de couvrir tout le territoire avec ce niveau de précision.

Il faut signaler que le contexte politique lié à la fusion a certainement joué un rôle dans la conduite de la concertation. En effet, les élus moteurs du SCoT ont constamment veillé à ce que la démarche de l'étude agricole soit bien comprise par tous, et en particulier les élus. Le sujet de la protection des terres agricoles est sensible et si le SCoT est perçu comme une menace, la révision-fusion pourrait être remise en cause. Cela est d'autant plus vrai que beaucoup d'élus communaux se sont montrés méfiants quant à la caractérisation des terres agricoles de « très intéressantes » afin de limiter les conséquences futures de ce classement qu'ils jugent incertaines.

C. Prolongements du diagnostic

A l'heure actuelle, le diagnostic agricole est toujours en cours car le calendrier se prolonge jusqu'à fin septembre 2012, mais aussi car le travail pourrait ne pas être terminé à cette date et se poursuivre dans les mois qui suivront.

Après le 15 Septembre, date limite des retours pour les corrections cartographiques pour les communes, la carte des terres intéressantes pour l'agriculture pourra être terminée en intégrant ces dernières modifications.

Le comité de pilotage se réunira le 11 Septembre 2012 et aura pour objectif de planifier la suite du projet. Il devra notamment valider la cartographie de localisation des zones soumises aux enjeux non agricoles correspondant à l'étape 2. Il faudra également définir le niveau de précision souhaité pour la carte finale des terres intéressantes pour l'agriculture qui sera utilisée par la suite pour le SCoT, et donc choisir une méthode de simplification et de représentation. Les élus devront également choisir le niveau d'approfondissement qu'ils souhaitent pour l'étude.

En effet, l'étude peut s'arrêter à une carte d'enjeux, c'est-à-dire aux deux premières étapes, ou se poursuivre comme prévu initialement par la définition des niveaux de protection et la concertation. Cela dépendra du support dont ils souhaitent disposer pour le territoire lors du travail d'élaboration du SCoT fusionné, mais aussi des risques qu'ils souhaitent prendre dans le contexte actuel de fusion, en abordant en concertation le sujet épineux de la protection des terres agricoles. La définition des niveaux de protection peut également se limiter à un travail en comité de pilotage qui sera une base de travail et de propositions pour l'élaboration du SCoT post-fusion. Cette réflexion sur les niveaux de protection viserait à établir des règles définissant plusieurs niveaux de protection en fonction de l'intérêt des terres agricoles et des enjeux. Si ce travail se poursuit, des cartes matérialisant les différentes options pourront être élaborées.

Après la fusion, les résultats du diagnostic serviront de base au travail d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT fusionné, c'est pourquoi le choix de son contenu est important.

A retenir

Le travail à partir des critères puis la concertation à l'échelle des communautés de communes a permis d'élaborer une carte assez précise des terres « intéressantes » pour l'agriculture. Celle-ci a ensuite été envoyée aux communes pour validation. Toutes les communes n'ayant pas participé à la modification des cartes, elle n'est pas encore finalisée.

Cette carte sera ensuite simplifiée pour répondre aux objectifs d'un SCoT. Elle constituera, avec les cartes localisant les différents enjeux, une base de travail pour la négociation politique de définition des espaces agricoles à protéger.

Conclusion

La prise en compte de l'agriculture dans un SCoT peut se faire d'autant de manières différentes qu'il existe de SCoT, et ce pour deux raisons principales. Premièrement, car un diagnostic agricole et sa méthodologie sont difficiles à reproduire du fait des contextes et des spécificités liés à chaque territoire et son agriculture. Et deuxièmement car les visions et les approches de la thématique agricole sont souvent différentes suivant les territoires et les acteurs y jouant un rôle moteur. Cette prise en compte de l'agriculture se fait qui plus est sur deux volets qui sont le diagnostic d'une part et son utilisation dans l'élaboration du DOO par la suite.

Le Bassin d'Annonay est un territoire en marche de la vallée du Rhône qui bénéficie de ce fait d'une attractivité pour l'habitat, les activités économiques et les loisirs. La croissance urbaine y est donc dynamique et la ville centre d'Annonay étant en déclin, l'artificialisation s'étend sur le plateau environnant. Afin de garantir un développement harmonieux, cette croissance devra être réfléchie et maîtrisée, et c'est l'un des objectifs du SCoT. La prise en compte dans ce document de la thématique agricole sera donc un passage obligé, c'est pourquoi ce diagnostic agricole a été commandité afin de compléter le diagnostic de territoire. Du fait de sa diversité géographique, l'agriculture du territoire est elle aussi variée avec comme activités principales l'élevage bovin, intensif avec culture de céréales ou extensif, et caprin, l'arboriculture et la viticulture sur la cote de la vallée du Rhône.

Dans le cas du Bassin d'Annonay, la volonté et le rôle moteur de certains élus du SCoT concernant les questions agricoles a permis de mettre en place une méthodologie d'étude assez pointue et approfondie. Celle-ci se base sur la réalisation d'un état des lieux le plus objectif possible concernant les terres intéressantes pour l'agriculture d'une part et les espaces soumis à des pressions ou des enjeux d'autre part. La concertation intervient pour valider ces états des lieux réalisés grâce à une construction statistique, cartographique et à la construction d'indicateurs. L'approche par les systèmes d'exploitation pour la définition de ces critères permet l'intégration des spécificités de l'agriculture du territoire. En effet, il s'agit des quatre grands systèmes structurant l'agriculture du territoire, et chacun d'eux englobe en réalité toute une déclinaison de fonctionnements d'exploitations pratiquant ce système.

Cet état des lieux servira de base par la suite à un travail de négociation visant à définir et à localiser les espaces agricoles à protéger. Cette étape, qui est essentiellement politique, est la plus compliquée dans la mesure où il faut arriver à un consensus sur cette question épineuse de la protection du foncier agricole.

La principale limite de la méthodologie mise en place pour ce diagnostic est une concertation limitée avec les agriculteurs du territoire du fait du calendrier de l'étude qui plaçait la concertation en été, période à laquelle les agriculteurs sont peu disponibles. Une concertation plus importante des agriculteurs aurait certainement permis d'obtenir un niveau de précision plus important concernant les terres intéressantes pour l'agriculture.

L'étape d'élaboration du DOO, placera le Bassin d'Annonay dans une situation particulière puisqu'elle aura lieu à l'échelle du SCoT fusionné des Rives du Rhône. Les résultats et les conclusions obtenus à l'échelle du bassin seront donc utilisés au regard d'autres territoires qui auront eux aussi des résultats de diagnostics, et donc considérés à une échelle différente. Aussi, les choix faits lors du diagnostic ainsi que son degré d'approfondissement concernant les niveaux de protection permettront de se positionner dans ce nouvel ensemble et dans les futures négociations.

Bibliographie

Asconit Consultants. (2008). *Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône, étude agriculture et forêt*. 111 p.

Blezat Consulting; Chambre d'agriculture de l'Ardèche. (2010). *Etude préalable à la mise en oeuvre d'une politique communautaire en faveur des espaces agricoles et naturels du territoire de la Communauté de communes Vivarhône*. 74 p.

Bryant, C. (1997). L'agriculture périurbaine : l'économie politique d'un espace innovateur. *Cahier Agriculture n°6*, pp. 125-130.

Certu; Terres en Villes; Auran. (2008). *Prendre en compte l'agriculture et ses espaces dans les SCoT*. Editions du Certu, 146 p.

Chambre d'agriculture de l'Ardèche. (2004). *Etat des lieux actualisé et prospectif du territoire de la Communauté de communes du Val d'Ay, Rapport final du diagnostic de territoire préalable à la candidature à un PLGE*. 51 p.

Jarrige, F. et al. (2006). La prise en compte de l'agriculture dans les nouveaux projets de territoire urbains. Exemple d'une recherche en partenariat avec la Communauté d'agglomération de Montpellier. *Revue d'économie Régionale et Urbaine*, 3, pp. 393-414.

Lardon, S., & Piveteau, V. (2005). Méthodologie de diagnostic pour le projet de territoire : une approche par les modèles spatiaux. *Géocarrefour vol. 80 n°2*, pp. 75-90.

Lardon, S., Caron, C., Bronner, M.-C., Giacomel, G., Raymond, R., & Brau, F. (2008). Jeu de construction de territoire. Usage des représentations spatiales dans une démarche participative. *Revue Internationale de Géomatique*, vol. 18 n°4, pp. 507-530.

Lardon, S., Maurel, P., & Piveteau, V. (2001). *Représentations spatiales et développement territorial*. Hermès, 464 p.

Les Développeurs Associés; Etudes Actions; Mona Lisa; Arbor&sens. (2011). *Etudes et animation de la concertation pour la définition des enjeux des territoires du SCoT du Bassin d'Annonay et du futur SCoT fusionné avec les Rives du Rhône*. 257 p.

Loudiyi, S. (2008). *Le SCoT, instrument de gouvernance territoriale ? La conduite locale de la concertation dans le Pays du Grand Clermont*. Norois n°209, pp. 37-56.

Loudiyi, S., Maury, C., & Lardon, S. (2011). Agriculture(s) et projet urbain durable ; issues incertaines, destinées imprévisibles. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, Volume 11 Numéro 2, mis en ligne le 22 janvier 2012, consulté le 27 août 2012. URL : <http://vertigo.revues.org/11481> .

Ministère de l'Ecologie, d. l. (2009). *La démarche "SCoT - Grenelle", la maîtrise et la mesure de la consommation d'espace dans les SCoT*. 61 p.

Safer Rhône-Alpes. (2006). *Diagnostic foncier du Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADER) du Pays Ardèche verte*. 17 p.

Syndicat Mixte du Pays Ardèche verte. (2010). *Diagnostic stratégique agricole du Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADER) du Pays Ardèche verte*. 71 p.

Tercia Consultants; terraterre; Acer campestre. (2011). *Diagnostic des sensibilités des structures agricoles vis-à-vis de la pression urbaine sur le territoire de l'Ardèche*. 88 p.

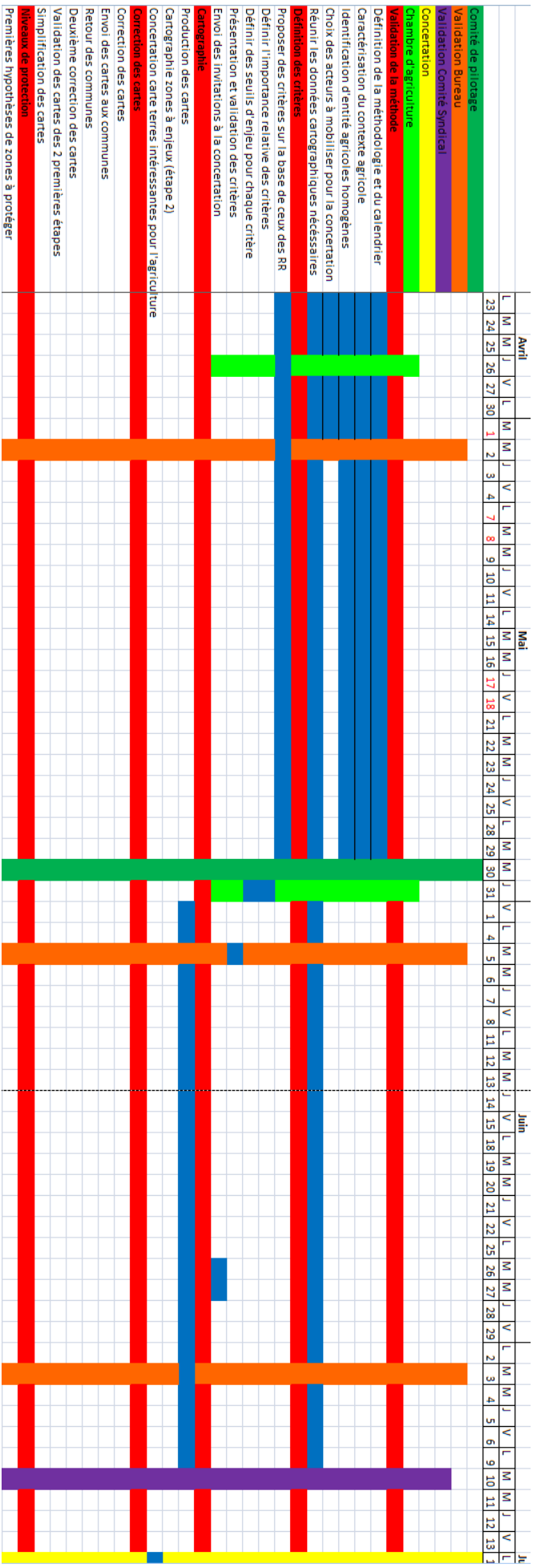
Tercia Consultants; terraterre; Acer campestre. (2011). *Diagnostic stratégique agricole, Communauté de communes du Bassin d'Annonay*. 48 p.

Vinck, D. (1999). *Ingénieurs au quotidien. Ethnographie de l'activité de conception et d'innovation*. Grenoble: PUG, 232 p.

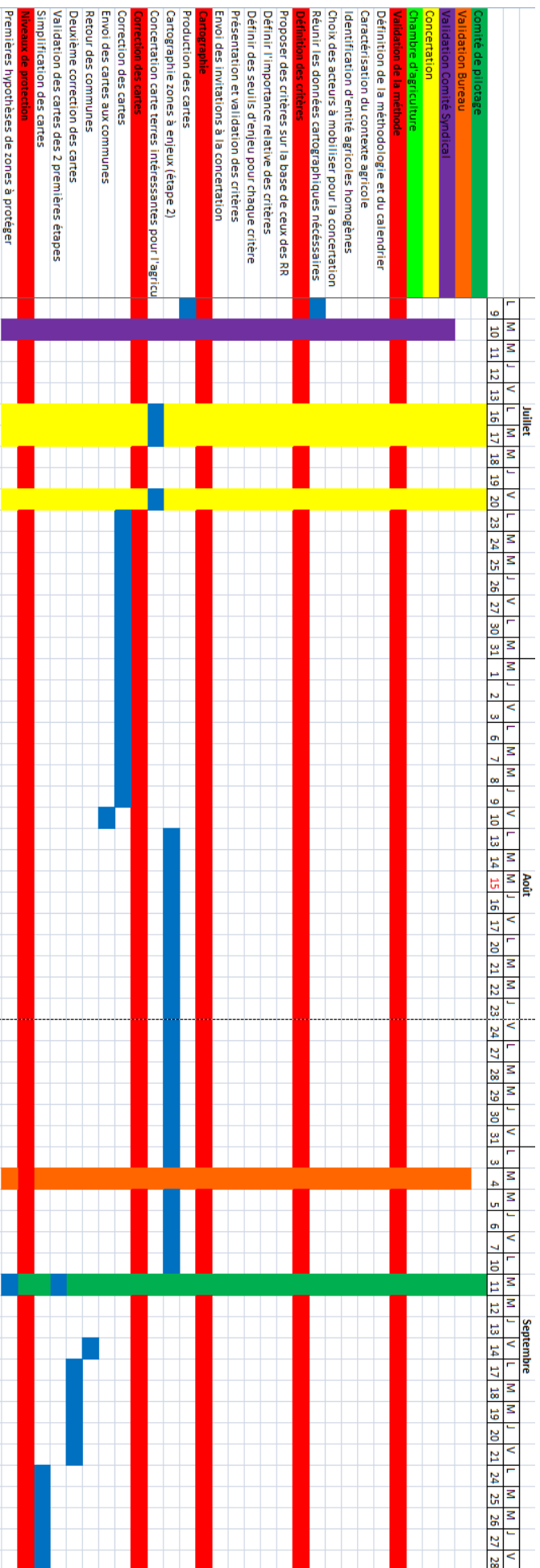
Annexes

Tables des annexes

Annexe 1 : Planning de l'étude agricole	I
Annexe 2 : Liste des données utilisées pour la cartographie	III
Annexe 3 : Carte des terres intéressantes pour l'agriculture avec indication des espaces favorables à la viticulture qui ont été déclassés.....	V
Annexe 4 : Exemple de carte des terres intéressantes pour l'agriculture à l'échelle communale pour la concertation	VI
Annexe 5 : Courrier envoyé aux communes pour la correction des cartes	VII
Annexe 6 : Consignes de correction de la carte pour les communes.....	VIII



Annexe 1 : Planning de l'étude agricole



Annexe 2 : Liste des données utilisées pour la cartographie

Critère	Donnée	Source	Détails
Système 1 : Elevage herbager			
Pente	BD ALTI	IGN	
Taille des tènements	RPG 2010	Chambre d'agriculture 07	
Zones humides	Inventaire régional ZH	CREN Rhône-Alpes	
Parcellaire groupé	RPG 2010	Chambre d'agriculture 07	
Distance au siège	Sièges d'exploitations	Tercia / localisation sur carte IGN d'après les adresses	Pour la CC Bassin d'Annonay Tercia avait répertorié les sièges
Système 2 : Elevage fourrager & céréales			
Pédologie	BD Sols	Tercia	
Profondeur du sol	BD Sols	Tercia	
Pente	BD ALTI	IGN	
Altitude	BD ALTI	IGN	
Taille des tènements	RPG 2010	Chambre d'agriculture 07	
Parcellaire groupé	RPG 2010	Chambre d'agriculture 07	
Distance au siège	Sièges d'exploitations	Tercia / localisation sur carte IGN d'après les adresses	Pour la CC Bassin d'Annonay Tercia avait répertorié les sièges
Localisation urbain / rural	Ocsol 2007	DDT 07	
Système 3 : Viticulture			
Pédologie	BD Sols	Tercia	
Profondeur du sol	BD Sols	Tercia	
Pente	BD ALTI	IGN	
Exposition	BD ALTI	IGN	
Altitude	BD ALTI	IGN	
Localisation urbain / rural	Ocsol 2007	DDT 07	
Système 4 : Forte valeur ajoutée			
Pédologie	BD Sols	Tercia	
Profondeur du sol	BD Sols	Tercia	
Pente	BD ALTI	IGN	
Taille des tènements	RPG 2010	Chambre d'agriculture 07	
Enclavement dans l'urbain	Ocsol 2007	DDT 07	
Localisation urbain / rural	Ocsol 2007	DDT 07	
Incontournables			
Irrigation	Périmètres des ASA	Plans des réseaux des ASA	
	Ouvrages hydrauliques CC Bassin d'Annonay	Tercia	
	Ouvrages hydrauliques CC Val d'Ay	Syndicat de rivière AY-Ozon	
	Parcelles irriguées Vivarhône	Chambre d'agriculture 07	
Remembrement	Périmètre remembré	Zonage à dire d'acteur	
AOP viticoles	Zonages AOP Ardèche	Tercia	
Urbanisation			
Zones AU	Donnée crée d'après les documents d'urbanisme communaux		
Zones à proximité des bourgs	Ocsol 2007	DDT 07	
Zones urbanisées	Ocsol 2007	DDT 07	
Infrastructures routières	BD TOPO	IGN	
Paysage			
Coupsures vertes	Donnée crée sur la base de l'Ocsol 2007 et la carte IGN		
Sites inscrits et classés	Sites inscrits et classés	DREAL Rhône-Alpes	
Paysage ouvert autour des villages et hameaux	Donnée crée sur la base de l'Ocsol 2007 et la carte IGN		

Environnement			
Risques d'inondations	Plans de Prévention des Risques d'inondations	DDT 07	
	Aléa inondation	DREAL Rhône-Alpes	
Risques d'incendies	Zones à risque CC BA	Tercia	
Zones humides	Inventaire zones humides provisoire	Syndicat des 3 rivières	
Zones Natura 2000	Zones Natura 2000	DREAL Rhône-Alpes	
ZNIEFF de types I et II	ZNIEFF de types I et II	DREAL Rhône-Alpes	
Espaces Naturels Sensibles	Espaces Naturels Sensibles	Chambre d'agriculture 07	Donnée du Conseil Général fournie par la Chambre d'agriculture
Périmètres de protection de captages	Périmètres de protection rapprochée et éloignée	Tercia	
Corridors écologiques	Corridors régionaux provisoires	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Le SRCE est en cours d'élaboration
Inventaire pelouses sèches	Inventaire pelouses sèches de la côtère Rhodanienne	CREN Rhône-Alpes	
Grands tènements agricoles			
Grand tènement agricole > 50 ha	RPG 2010	Chambre d'agriculture 07	
	BD ALTI	IGN	
Autres données (supports, illustrations...)			
Limites des communes et du département	BD PARCELLAIRE	IGN	
Parcelles cadastrales	BD PARCELLAIRE	IGN	
Hydrographie	BD TOPO	IGN	

Annexe 3 : Carte des terres intéressantes pour l'agriculture avec indication des espaces favorables à la viticulture qui ont été déclassés

Les terres " intéressantes " pour l'agriculture du territoire du SCoT du bassin d'Annonay

Légende

Terres intéressantes pour l'agriculture

Très intéressantes

Moyennement intéressantes

Peu intéressantes

Favorable au système 3 uniquement

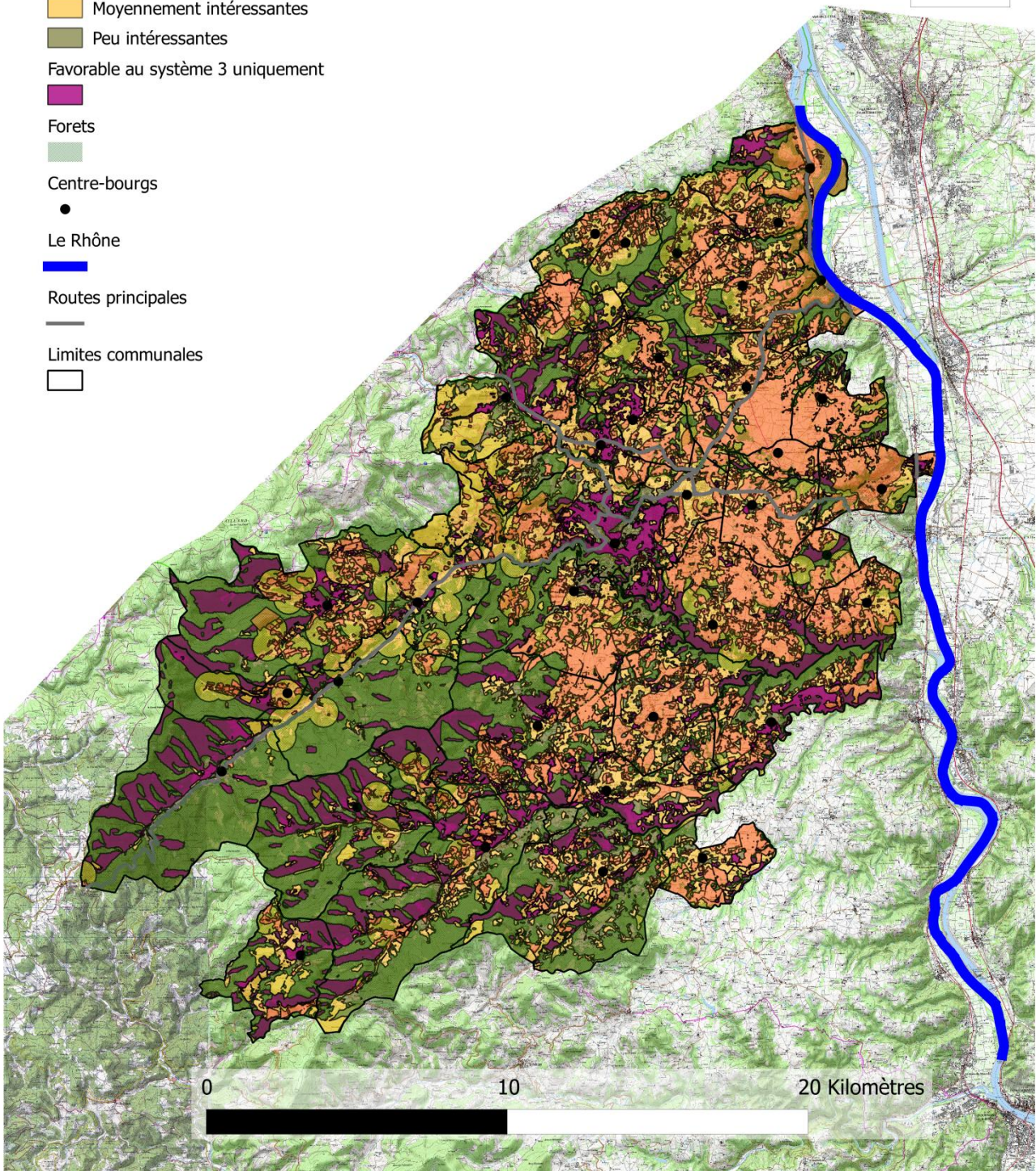
Forêts

Centre-bourgs

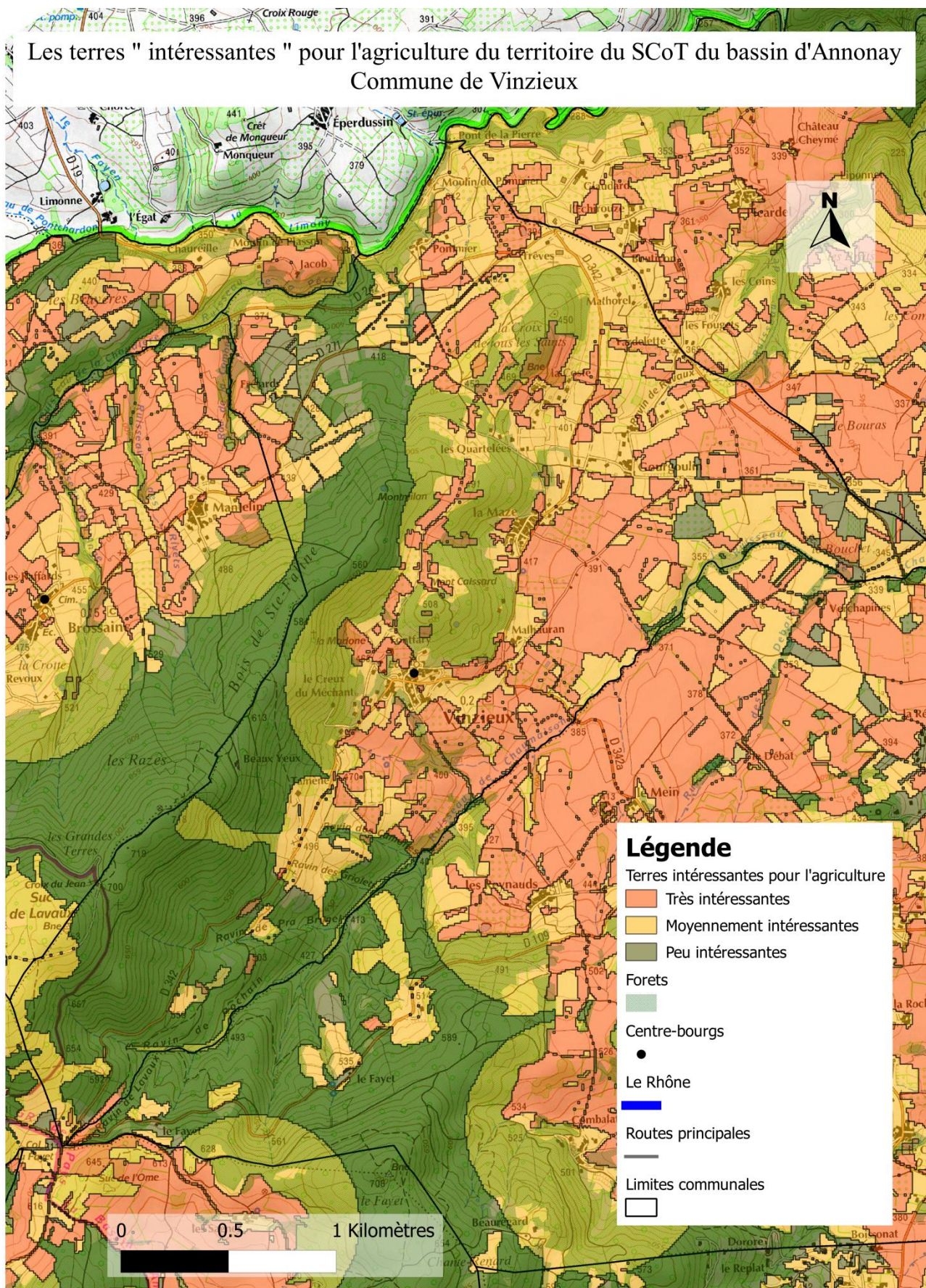
Le Rhône

Routes principales

Limites communales



Annexe 4 : Exemple de carte des terres intéressantes pour l'agriculture à l'échelle communale pour la concertation





Projet de révision/fusion SCoT du Bassin d'Annonay – SCoT des Rives du Rhône

N/Réf : AT DAVEZIEUX, le 06 aout 2012

Objet : correction des cartes d'intérêt agricole des terres

Pièces jointes :

La carte des terres intéressantes pour l'agriculture de votre commune
Les consignes et la légende à utiliser pour apporter des modifications à la carte
Une note résumant la méthodologie globale de l'étude

Madame, Monsieur le maire

Comme vous le savez, le syndicat mixte du SCoT du bassin d'Annonay réalise grâce à un travail de stage, une étude du foncier agricole (basée sur les études récentes déjà réalisées à l'échelle des intercommunalités). La réunion du 16 Juillet 2012 co-organisée par le CLI et le SCoT à laquelle vous avez été convié ainsi que certains agriculteurs de votre commune, a permis de corriger et simplifier les cartes de localisation des terres dites « intéressantes pour l'agriculture ».

Nous vous sollicitons aujourd'hui pour vérifier ces corrections, ou pour les effectuer si aucun représentant de votre commune n'était présent.

Pour rappel, l'étude agricole comporte trois étapes successives :

1. **Identification des terres intéressantes pour l'agriculture**
2. Identification des zones soumises à des enjeux ou des pressions (urbanisation, paysage, environnement)
3. Choix des zones à protéger, en s'appuyant sur les deux étapes précédentes

Nous sommes actuellement dans la première étape : à partir de critères objectifs définis avec la chambre d'agriculture, il s'agit de déterminer et localiser les terres agricoles sur la base de leur potentiel à accueillir différents types de cultures (selon la nature et la profondeur du sol, la pente, les structures parcellaires...). **Dans cette première étape, c'est donc uniquement la qualité du sol pour l'agriculture qui est étudiée, l'intérêt du foncier pour d'autres types de projet comme l'urbanisation sera étudié dans un second temps** et fera l'objet d'une carte et d'une concertation spécifique dans les mois à venir. C'est pourquoi les corrections portant sur l'urbanisation faites lors de la réunion ont été précieusement conservées, mais pour être reportées sur la prochaine carte.

Vous trouverez donc ci-joint la carte de localisation des terres intéressantes pour l'agriculture, que nous vous proposons de corriger et de simplifier suivant la méthode expliquée ci-après, pour le 15 septembre 2012.

Aurélien Tournier, chargée de projet, et Benoit Pleyne, stagiaire, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche (coordonnées ci-après).

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Denis SAUZE

VII





Projet de révision/fusion SCoT du Bassin d'Annonay – SCoT des Rives du Rhône

Consignes de correction de la carte des terres intéressantes pour l'agriculture

Objectifs :

- Corriger le zonage
- Simplifier la carte en grandes zones homogènes

Rappel : pour cette étape, il ne s'agit pas encore de protection mais uniquement d'intérêt des terres pour l'activité agricole.

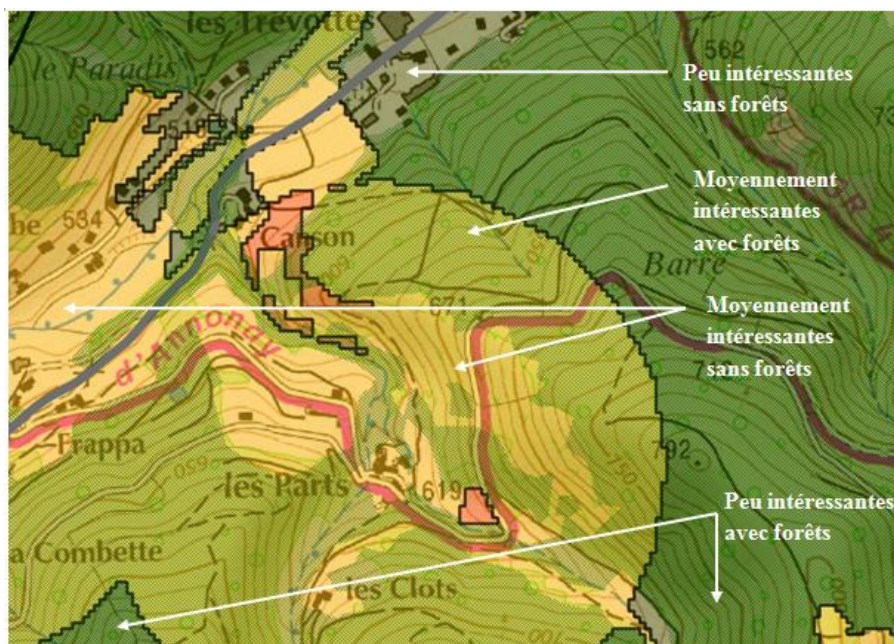
Mode d'emploi :

Corriger directement sur la carte selon la légende suivante, et bien préciser la raison de la modification dans le tableau joint à l'aide d'un numéro (voir exemple au verso).

Remarque :

Les forêts sont représentées sur la carte pour information par un maillage vert foncé. En effet, certaines zones ressortant comme intéressantes pour l'agriculture sont actuellement boisées. Elles peuvent rester classées comme tel car cela n'est pas forcément incompatible, mais la représentation des zones boisées (donnée 2007) peut vous aider dans vos corrections.

Attention, les zones classées « moyennement intéressantes » (jaunes) et boisées apparaissent en vert car le maillage représentant la forêt est serré, mais en vert plus clair que les zones « peu intéressantes » (voir extrait de carte ci-contre).



Légende :

Corriger

 Augmenter l'importance

 Diminuer l'importance

1 Préciser la raison dans le tableau

Simplifier

Préciser le classement

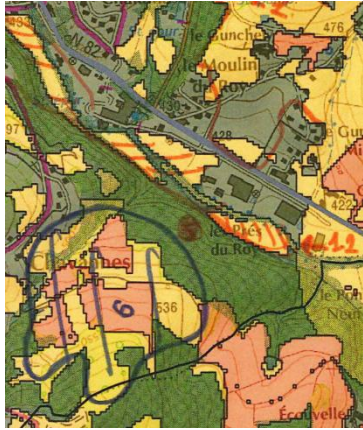
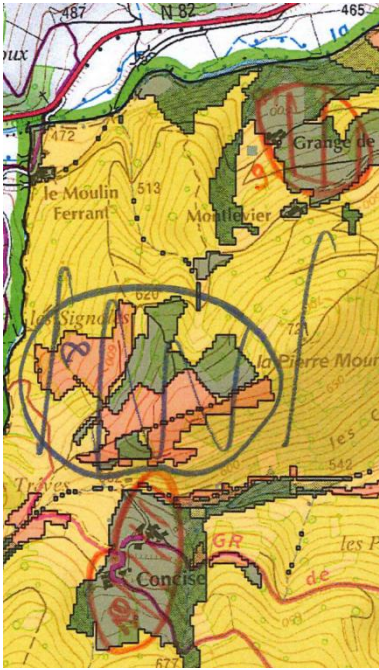
1

« très intéressante »

« moyennement intéressante »

« peu intéressante »

Exemples de corrections

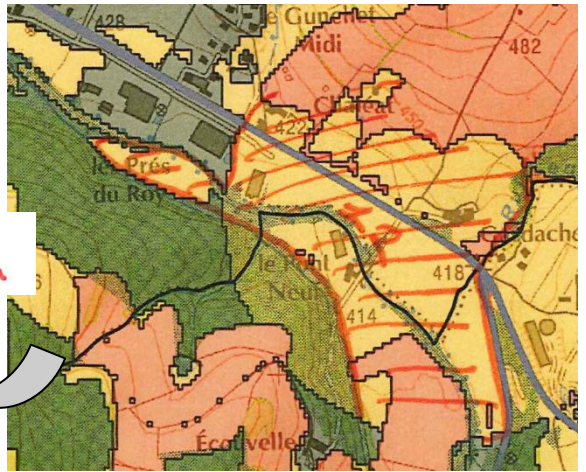


Commune :

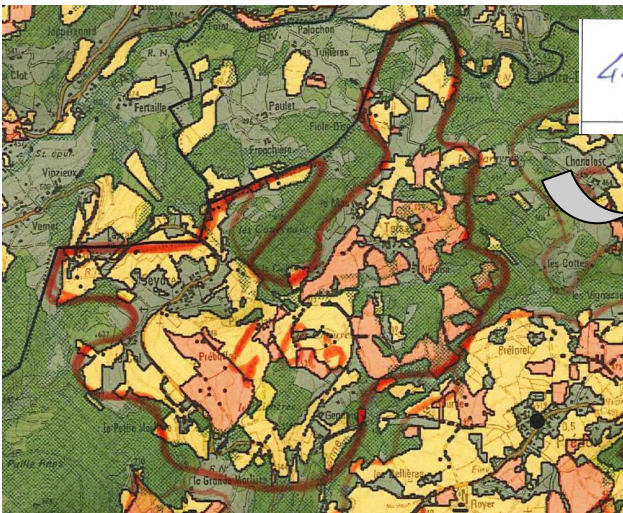
N°	Commentaire
6	moyen - exploités mais parts -
8	peu profondeur - pente

9 pas exploités
10 prise exploités + on y voit paysage

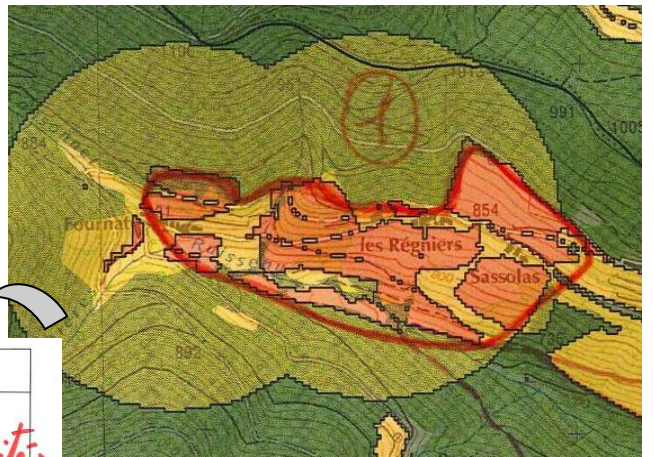
12 Rouge → prairies de rivière, bonne profondeur



Exemples de simplifications



4bis → zone homogène, assez plate, actuellement occupée par l'agriculture → à préserver prioritairement.



N°	Commentaire
1	Tout Rouge espans en grande partie exploités



VetAgro Sup

Mémoire de fin d'études - Septembre 2012

PLEYNET Benoit

Promotion 2009 – 2012

Option : Agriculture, Environnement et Territoire

SCoT
du
Bassin
d'Annonay

Identification des terres agricoles stratégiques

Comment prendre en compte et protéger le foncier agricole d'un territoire dans un Schéma de Cohérence Territoriale ?

Exemple de la démarche méthodologique mise en place dans le cadre du SCoT du Bassin d'Annonay (Ardèche)

STRUCTURE D'ACCUEIL

Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Annonay
Château de la Lombardière
07430 Davézieux

ENCADRANTS

Maître de stage : Aurélie Tournier,
Chargée de projet au SCoT du Bassin d'Annonay
Tutrice pédagogique : Salma Loudiyi

RESUME

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Annonay réalise un diagnostic agricole en complément du diagnostic de territoire, dans le but d'identifier les terres agricoles à protéger, passage obligatoire défini par le Code de l'urbanisme. Le bassin d'Annonay est sujet à un étalement urbain important sur les trente dernières années, du fait du desserrement de la ville centre et de la proximité de la vallée du Rhône et ses agglomérations. L'étalement urbain et l'artificialisation ont un impact sur les systèmes agricoles du territoire, élevage bovin, ovin et caprin, arboriculture, viticulture, et la question est de savoir comment prendre en compte et protéger le foncier agricole du territoire dans le SCoT ?

La méthodologie mise en œuvre comporte trois étapes successives. Dans un premier temps, l'objectif est de cartographier les terres intéressantes pour l'agriculture du territoire le plus objectivement possible. Cette étape est basée sur une approche par les systèmes d'exploitation du territoire et le croisement de critères visant à localiser les zones intéressantes pour chacun des systèmes. La carte obtenue est soumise à une concertation réunissant des élus et des agriculteurs afin de la corriger. La nature des acteurs impliqués ainsi que le contexte politique a également été un facteur influençant le résultat. La deuxième étape consiste à cartographier les zones du territoire soumises à des enjeux autres qu'agricoles concernant l'urbanisation, le paysage et l'environnement. Ces deux premières étapes permettent ensuite de guider le travail de négociation politique visant à définir les espaces agricoles à protéger.

ABSTRACT

The Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) of Annonay (France) is completing the diagnosis of its land with an agriculture study. The goal is to identify the farmland which will be protected by the SCoT, as it is specified in the law. The urban sprawl has been important in this territory for the last thirty years because of the lack of attractiveness of the main town and the proximity of large cities in the Rhône valley. This sprawl has a negative impact on the agriculture, which is mainly cow, sheep and goat breeding, fruit cultivation and vine growing. The question is: how to take into account and protect the farmland into the SCoT?

The methodology settled in place has three successive stages. For the first one, the aim is to map the areas which are interesting for agriculture, as objectively as possible. This stage is based on the agricultural systems present on the territory and the crossing of criteria to localize the interesting areas for each system. The resulting map is submitted to a concert with local councilors and farmers, to correct the mistakes of data processing. The nature of the implicated stakeholders at this moment influences the result of this stage. The next stage is the mapping of areas subject to non-agricultural stakes about urbanization, landscape and environment conservation. Finally, these two stages will be a base for the third one which is the political negotiation about the choice of the agricultural areas which will be protected by the SCoT.

MOTS CLES : Diagnostic agricole, SCoT, Terres stratégiques, Etalement urbain, Cartographie, Concertation, Critères

KEY WORDS: Agriculture diagnosis, SCoT, Strategic farmland, Sprawl, Mapping, Concert, Criteria

Cote documentation VetAgro Sup :